

Remerciements :

Mes remerciements s'adressent tout d'abord à mon directeur de mémoire, Monsieur Sandro Guzzi-Heeb, pour son soutien et sa confiance durant l'élaboration de ce travail. Je remercie également Monsieur Norbert Furrer qui a accepté de servir d'expert pour ce mémoire.

Je tiens à remercier chaleureusement tout le personnel des Archives cantonales vaudoises pour leur gentillesse et leur professionnalisme, spécialement Monsieur Pierre-Yves Favez pour son aide ainsi que ses nombreux conseils avisés. Mes remerciements vont également à Madame Nicole Meystre-Schaeren ainsi qu'au personnel des Archives communales de Montreux pour leur aide et temps qu'ils m'ont accordé.

Je remercie vivement Maxime Laurent et Sylvie Hérou pour leurs relectures patientes et leurs commentaires constructifs qui m'ont été des plus utiles.

Je tiens également à remercier Virginie Degoumois, Aline Bérard, Sarah Réal, pour le soutien et leurs conseils qui m'ont permis de finaliser ce travail dans des conditions plus que favorables.

Finalement, j'exprime toute ma gratitude à Frédéric Junod qui m'a encouragée durant ces années d'études et qui m'a soutenue durant l'ensemble de celles-ci, ainsi que pour son aide précieuse durant la rédaction de ce travail.



UNIL | Université de Lausanne

Faculté des lettres

UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
FACULTÉ DES LETTRES

Maîtrise universitaire ès lettres en histoire

**Entre société et famille, la sexualité avant et hors
mariage dans la paroisse de Montreux de 1700 à 1803**

par

Aline Johner

sous la direction du Professeur Sandro Guzzi-Heeb

Session d'été 2012

Table des matières

Chapitre 1 Introduction	5
1. Présentation.....	5
2. Etat des lieux.....	9
2.1 Types de sexualité illicite.....	9
2.2 Evolution démographique.....	12
3. Méthode et limites.....	14
Chapitre 2 Evolutions	21
1. Evolution des mariages, des naissances et de la sexualité illicite à Montreux au XVIIIe siècle	21
1.1 Mariages et naissances	21
1.2 Conceptions prénuptiales, conceptions à l'intérieur du mariage et illégitimité.....	21
1.3 Intervalles entre le mariage et la première naissance lors de conceptions prénuptiales.	24
2. Comparaison de l'évolution de la sexualité illicite à Montreux avec d'autres régions d'Europe.	26
2.1 Illégitimité	26
2.2 Conceptions prénuptiales	28
3. Interprétations des historiens concernant l'évolution de la sexualité illicite en Europe.	29
3.1 Kiltgang.....	33
4. Hypothèses de travail.....	35
Chapitre 3 Cadre normatif	39
1. La répression des délits sexuels sous l'Ancien Régime dans le Pays de Vaud.....	39
2. Le Consistoire dans le Pays de Vaud.....	40
2.1 Présentation et fonctionnement des consistoires	40
2.2 Tribunal de district et justice de paix après la Révolution vaudoise	41
2.3 Déroulement d'un procès lors de grossesse illégitime d'après les procès-verbaux des consistoires.....	42
3. Répression des conceptions prénuptiales à Montreux au XVIIIe siècle	43
4. Droit matrimonial dans le Pays de Vaud au XVIIIe siècle	48
Chapitre 4 Facteurs exogènes	53
1. Origine géographique.....	54
1.1 Origine des couples entre 1700 et 1705	54
1.2 Origine des couples entre 1730 et 1735	56
1.3 Origine des couples entre 1795 et 1803	59
2. Activité professionnelle	64
3. Situation économique.....	68
3.1 Titres et Notables.....	70
3.1.1 1700-1705.....	71

3.1.2	1730-1735	72
3.1.3	1795-1803	74
3.2	Propriétaires et locataires	76
Chapitre 5	Facteurs endogènes	81
1.	Âge des couples mariés et des parents d'enfants illégitimes.....	81
1.1	Âge dans le corpus de couples pour la tranche 1795-1803	84
1.1.1	Différence d'âge pour les couples mariés.....	85
1.1.2	Illégitimité dans la tranche 1795-1803	87
1.2	Âge dans le corpus de couple pour la tranche 1730-1735.....	92
1.2.1	Différence d'âge pour les couples mariés.....	93
1.3	Âges dans le corpus de couples s'étant mariés entre 1700 et 1705	94
2.	Familles.....	98
2.1	Contrôle de la famille	98
2.1.1	Orphelins de père.....	98
2.1.2	Conceptions prénuptiales comme moyen de contraindre la famille à une union.....	100
2.2	Exemples de traditions familiales.....	101
	CASTHÉLAZ	106
	FAVRE.....	110
	BORCARD.....	114
	<i>a. Transmission des traditions sexuelles par les femmes dans la famille Borcard</i>	<i>121</i>
	<i>b. Sexualité et politique dans la famille Borcard.....</i>	<i>124</i>
Conclusion.....		129
Bibliographie.....		137
Dossier d'Annexes		I

Chapitre 1 Introduction

1. Présentation

Par le présent travail, nous proposons d'analyser les habitudes sexuelles des femmes et des hommes au XVIIIe siècle dans la paroisse de Montreux. Le choix de cette région est motivé par plusieurs facteurs : il s'agit d'abord d'un espace encore fortement rural au XVIIIe. Ensuite, par sa taille Montreux permet de représenter un large échantillon de population vivant à la campagne¹. Nous possédons enfin une documentation assez complète la concernant.

Dans un premier temps, les registres de paroisse ont permis d'identifier les grossesses pré-nuptiales, par calcul entre la date de mariage et la date de la naissance du premier enfant. Ces mêmes registres ont également fourni les dates de naissance des époux, et permis de réaliser des reconstructions généalogiques. Les désignations des personnes dans les registres ont également servi, dans une certaine mesure, à déterminer le statut de certains notables et, dans quelques cas, à connaître le métier des individus. Quant aux registres du consistoire de Montreux, puis du tribunal de district de Vevey, ils nous ont procuré les données concernant les naissances illégitimes et les circonstances des relations entre deux partenaires. Ils nous ont également renseigné sur les remontrances adressées aux parents qui anticipaient leur mariage par des rapports sexuels. Le recensement de 1798, quant à lui, nous a fourni les informations les plus riches concernant l'activité professionnelle, et nous a également indiqué dans quelle mesure les personnes étaient propriétaires ou non de leurs murs. Les registres des conseils de paroisse, avant et après la Révolution vaudoise, ont également été consultés afin de trouver des renseignements sur l'implication politique d'une famille étudiée plus en détail. D'autres informations nous permettant de mieux connaître le statut économique de certaines familles ont également pu être récoltées dans les registres cadastraux, produits sous l'Helvétique.

L'histoire de la sexualité débute au XIXe siècle déjà, avec les travaux de démographes s'intéressant alors aux taux de nuptialité ou de fécondité dans différentes paroisses. Mais ces études sont principalement d'ordre quantitatif, de même que celles qui suivront après la

¹ Plus de 2000 habitant en 1764. Jean BORLOZ, *Le recensement des bailliages immédiats de L.L.E.E. de Berne dans le Pays de Vaud en 1764, et l'enquête sur la pauvreté adressée aux pasteurs*, [Lausanne] : [Université de Lausanne], 1983.

seconde Guerre mondiale, comme par exemple les recherches de Louis Henry, dont la méthode sera reprise par nombre de ses pairs².

L'histoire de la sexualité trouve vraiment son essor dans les années 1970-1980 avec notamment Lawrence Stone qui propose en 1977, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*³. Il est alors question des évolutions de la famille et du couple, dans l'Angleterre du XVIIIe siècle. Son approche plus sociale du sujet aura une grande influence sur toute une génération de chercheurs.

Dans ces années, pour les historiens anglais, le XVIIIe est alors le « siècle du sexe » en comparaison avec les XVIe et XVIIe siècles, perçus comme plus rigides à cet égard. En Grande-Bretagne, sous l'impulsion de Peter Laslett et Edward Anthony Wrigley, est créé le « *Cambridge Group for the History of Population and Social Structure* ». Plusieurs études émanent alors de ce pôle de recherche, prenant en compte la famille, les comportements sexuels, ou encore l'illégitimité⁴. D'un autre côté, Edward Shorter s'intéresse aux mutations des comportements, et propose sa thèse – parfois controversée – d'une « révolution sexuelle » au milieu du XVIIIe siècle⁵.

Les travaux français mettent alors quant à eux le corps et la sexualité en perspective avec les Lumières, et un certain modernisme du XVIIIe. Dans les années soixante, des historiens comme Jean-Louis Flandrin, ou Philippe Ariès, s'intéressent aux mentalités et à la culture populaire, notamment concernant la sexualité⁶.

² HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle : démographie d'une paroisse industrielle jurassienne*, Lausanne : bibliothèque historique vaudoise, 1984, p. 10-16.

³ STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, London : Weidenfeld and Nicolson, 1977, 800 p.

⁴ Voir notamment LASLETT Peter et alii (éd.), *Bastardy and its Comparative History, Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London : E. Arnold, 1980, 431 p.

⁵ SHORTER Edouard, « Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe », *Journal of Interdisciplinary History*, no 2, 1971, p. 237-272.

⁶ FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris : Seuil, 1981, 375 p. ; *Id.*, *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVIe - XIXe siècle)*, [Paris] : Ed. Gallimard/Julliard, 1975, 255 p. ; *Id.*, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris : Seuil, 1984, 285 p. ; ARIES Philippe, BEJIN André, *Sexualité occidentales*, Paris : Ed. du Seuil, 1984, 245 p.

Pendant longtemps l'histoire de la sexualité sera également influencée par l'étude des discours, notamment depuis la parution des travaux de Michel Foucault⁷ qui ajoute à la discipline une dimension philosophique. Les perceptions de la sexualité, ainsi que les constructions culturelles, sont au cœur de son discours. Celui-ci sera repris par de nombreux historiens, notamment dans une perspective d'étude des genres⁸. Dans les années nonante, Thomas W. Laqueur dirige à ce titre ses recherches sur la construction culturelle des différences entre les sexes⁹. La sexualité, analysée par l'intermédiaire des discours et des changements culturels est encore aujourd'hui un vaste champ d'études. Des approches portant sur les tensions entre plaisir, répression et transgression sont au cœur de plusieurs ouvrages récents, comme ceux de Robert Muchembled¹⁰, Maurice Daumas¹¹ ou Anna Clark¹².

Les études qui portent plus précisément sur le phénomène de l'illégitimité, et dans une moindre mesure des conceptions prénuptiales, ont fait l'objet de différentes approches. Plusieurs travaux ont abordé ces thèmes sous l'angle de la répression, par l'intermédiaire de l'analyse des évolutions du droit. A Lausanne, depuis la fin des années nonante, des Mémoires de licence ont examiné le phénomène par la perspective des consistoires, introduits dans le pays de Vaud à l'arrivée des Bernois¹³. Ailleurs en Suisse, on peut citer les recherches d'Eva Sutter¹⁴, de Brigitte Schnegg¹⁵ ou encore Anne-Lise Head König¹⁶. Il ne serait pas

⁷ FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, Paris : Gallimard, 1976-1978, 3 vol. ; *Id.*, *L'archéologie du savoir*, [Paris] : Gallimard, 2010⁵, (1969¹), 288 p.

⁸ Pour une historiographie récente de la sexualité, voir CRAWFORD Kathrin, « Privilege, Possibility, and Perversion : Rethinking the Study of Early Modern Sexuality », *The Journal of Modern History*, vol 78, no 2, 2006, p. 412-433.

⁹ LAQUEUR Thomas, *Making Sex : Body and Gender from Greeks to Freud*, Cambridge Mass ; London : Harvard University Press, 1990, 313 p.

¹⁰ MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident : une histoire du plaisir du XVI^e siècle à nos jours*, Paris : Ed. du Seuil, 2005, 382 p.

¹¹ DAUMAS Maurice (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Pau : Editions Gascogne, 2006, 472 p.

¹² CLARK Anna, *Desire : a History of European Sexuality*, New York ; London : Routledge, 2008, 282 p.

¹³ VOUILLOZ Isabelle, *Les consistoires de Château-d'Oex et de l'Étivaz : sur la trace des enfants « illégitimes »*, Mémoire de Licence, Lausanne, 2001 ; ROCHAT Jean Moïse, *La répression des délits sexuels par les consistoires de Bière et de Nyon de 1685-1798, comparaison des pratiques entre une ville et un village*, Mémoire de licence, Lausanne, 2009 ; FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et la Tour-de-Peilz (1676-1747)*, Mémoire de licence, Lausanne, 1999 ; SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, Mémoire de Licence, Lausanne, 2010 ; COLOMBO Serafina, *La condition féminine d'après les registres du Consistoire de Lausanne (1703-1753)*, Mémoire de licence, Lausanne, 1995.

¹⁴ SUTTER Eva, « Ein Act des Leichtsinns und der Sünde » : *Illegitimität im Kanton Zürich : Recht, Moral und Lebensrealität (1800-1860)*, Zürich : Chronos, 1995, 376 p.

¹⁵ SCHNEGG Brigitte, « Illegitimität im Ländlichen Bern des 18. Jahrhundert », *Berner Zeitschrift für geschichteund Heimatkunde*, no 44, 1992, p.53-86.

¹⁶ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Marginalisation ou intégration des pauvres : les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVI^e-XIX^e siècles) », in HEAD-KÖNIG Anne-Lise et SCHNEGG Brigitte, *Armut in des Schweiz, La pauvreté en Suisse (17^e-20^e s.)*, Zürich : Chronos, 1989, p. 79-93.

possible ici de citer tout les travaux, qui ont examiné les procès-verbaux des consistoires un peu partout en Suisse et en Europe afin d'évaluer l'évolution du phénomène de l'illégitimité et de sa répression par les tribunaux des mœurs.

Nous relevons cependant encore l'ouvrage d'Heinrich Richard Schmidt qui traite de la campagne bernoise, pour laquelle il propose de considérer que quelle que fût la puissance de la répression, les coutumes villageoises ont perduré chez les habitants¹⁷. C'est aussi le point de vue de Christian Simon, qui examine les tensions entre un système de valeurs villageois, face à la politique morale des autorités¹⁸. Il souligne également la persévérance des codes et des traditions dans la campagne du XVIIIe siècle, ainsi que l'inefficacité continue des autorités face à ces comportements.

Nous avons pour notre part choisi d'engager notre travail en considérant le phénomène de la sexualité illicite et en observant les pratiques plutôt que les discours ou les aspects juridiques. Nous nous demanderons comment ont évolué les habitudes que sont les conceptions prénuptiales et l'illégitimité dans la paroisse de Montreux entre le début et la fin du XVIIIe siècle. Le terme d'« habitude » lui-même suppose la recherche de tendances, mais il risque de faire oublier la part de décision individuelle ainsi que les facteurs qui peuvent expliquer ces choix. En matière de sexualité, l'étude des pratiques illicites permet justement de confronter des attitudes différentes dans une même communauté et de réfléchir, voire de remettre en question les notions de « marges » à ce sujet. En effet, lorsque des comportements de cette nature se trouvent être partagés par un réseau plus ou moins dense d'individus, l'étude des membres constituant ces réseaux permet de nuancer les approches trop généralistes concernant les mœurs.

Les trajectoires de celles et ceux qui ont pratiqué une sexualité en marge de la prescription, nous permettront de mieux identifier des femmes et des hommes qui se sont inscrits dans ces comportements. En dirigeant la lumière sur certains d'entre eux nous espérons nuancer la vision d'un XVIIIe siècle purement répressif en la matière, et comprendre les circonstances dans lesquelles des pratiques sexuelles illicites ont pu être tolérées par une partie de la communauté.

¹⁷ SCHMID Heinrich Richard, *Dorf und Religion. Reformierte Sittensucht in Berner Landgemeinden der Frühen Neuzeit*, Stuttgart ; Jena [etc.] : G. Fischer, 1995, 425 p.

¹⁸ SIMON Christian, *Unteranenverhalten und obrigkeitliche Moralpolitik : Studien zum Verhältnis zwischen Stadt und Land um ausgehenden 18. Jahrhundert am Beispiel Basels*, Basel ; Frankfurt am Main : Helbing und Lichtenhahn, 1981, 366 p.

2. Etat des lieux

2.1 Types de sexualité illicite

Afin de mieux appréhender la sexualité illicite à Montreux au XVIII^e siècle, il convient d'abord de définir le type de comportements que nous comprenons dans cette définition. Nous avons choisi de ne pas nous pencher sur les comportements sexuels interdits, qui sont traités par d'autres cours de justice que celles des consistoires. Autrement dit, il ne sera jamais question dans ce travail, de prostitution, d'homosexualité, ou de bestialité. Nous avons considéré uniquement les rapports sexuels hors mariage, mais qui auraient été tolérés à l'intérieur de celui-ci.

Cependant, nous opérons une différence entre illégitimité et conceptions prénuptiales. A certaines occasions, nous séparerons également ces conceptions en plusieurs catégories, selon l'intervalle entre le mariage et la première naissance.

Lors d'une grossesse hors mariage, il peut arriver que les deux partenaires se marient avant ou après la naissance de l'enfant. La pratique d'une sexualité en dehors du mariage n'implique donc pas nécessairement une naissance illégitime. Il s'agit dès lors de parvenir à différencier, parmi les conceptions prénuptiales, celles qui ont été voulues et celles qui sont le résultat de relations sexuelles entre deux personnes qui n'avaient pas prévu de se marier. Il est cependant difficile de conclure à l'une ou l'autre des pratiques. Pour Burgière et Lebrun, les cas d'illégitimité sont forcément des conceptions préconjugales qui ont « mal tourné » et « quant aux conceptions prénuptiales, elles proviennent de plus en plus de relations illégitimes¹⁹ ». Analysant les conceptions prénuptiales dans la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, Jean Buon affirme que les conceptions prénuptiales doivent toutes être considérées comme des « mariages de réparations »²⁰. N'observant pas d'évolution concernant les intervalles entre le mariage et la première naissance, le type de conceptions prémaritales reste selon lui le même, durant les années qu'il étudie.

¹⁹ BURGUIERE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du XVI^e au XVIII^e siècle. Le prêtre le prince et la famille*, Bruxelles : Ed. Complexe, 2005, p. 96.

²⁰ BUON Jean, « Conceptions prénuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, 1676-1844 », *Annales de démographie historique*, no 2, 2008, p. 247.

Jean-Louis Flandrin propose plutôt de différencier les conceptions qui surviennent entre 6 et 9 mois avant le mariage, et celles survenues dans les deux derniers mois avant celui-ci²¹. Selon lui, les conceptions qui interviennent peu de temps avant une union, sont le signe d'une conception pré-nuptiale désirée, alors que les autres indiquent que c'est sous la pression de la grossesse que le couple s'est marié. Autrement dit, l'observation des délais entre la conception et le mariage peut nous renseigner sur la présence d'un « mariage de réparation » ou d'une conception pré-nuptiale intervenant durant la période des fiançailles. Cette distinction est appliquée par d'autres historiens qui tentent par là de définir le type de conception pré-nuptiale pratiqué. C'est le cas par exemple de Gérard Bouchard qui analyse le phénomène au Canada aux XIXe et XXe siècles. Dans son travail il considère que les conceptions qui sont survenues plus de 4 mois avant l'union indiquent que le couple avait déjà choisi de se marier, et que celles qui surviennent avant 4 mois doivent être interprétées comme un « accident » réparé par un mariage précipité²².

Ensuite, Edward Shorter estime que les individus ont des raisons différentes d'avoir des rapports sexuels hors mariage, et que ces formes de sexualité illicite varient dans le temps. Selon lui, l'historien doit se poser deux questions : Pourquoi l'illégitimité et les conceptions pré-nuptiales augmentent-elles ? Et pourquoi, le plus souvent, n'y a-t-il pas de mariage à la clé ? Pour répondre à la première question, il estime qu'il faut analyser les raisons d'avoir des rapports sexuels, et pour la seconde, la situation sociale des personnes concernées. Il sépare donc la sexualité hors mariage en deux catégories, *Manipulative sexuality* et *Expressive sexuality*²³. Selon lui, la sexualité illicite « manipulatoire » est surtout représentée dans les liaisons maître-servante, mais aussi entre paysans. La sexualité « expressive » fait quant à elle intervenir des sentiments. Il peut s'agir d'aventures passagères ou de relations durables. En fonction de la situation économique des couples, l'enfant sera légitimé ou non par un mariage. Pour Shorter, les relations « manipulatoires » entre paysans dominent avant le XVIIIe siècle. Et comme la société pousse au mariage, les illégitimes sont plus rares à cette époque. Mais au tournant du XVIIIe siècle les relations maître-servante deviennent plus fréquentes. Dès lors, les personnes dans une position sociale dominante tirent plus souvent qu'auparavant avantage de cette position. La baisse du contrôle social accentue encore le phénomène, et les taux d'illégitimité augmentent donc aussi. A partir de 1750, Shorter pense les mentalités évoluent

²¹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, op. cit., p. 240.

²² BOUCHARD Gérard, « L'évolution des conceptions pré-nuptiales comme indicateur de changement culturel », *Annales de démographie historique*, 1993, p. 44.

²³ SHORTER Edouard, « Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe », op., cit., p. 243.

dans les classes sociales les plus basses. Selon lui, la mobilité et les nouvelles places de travail impliquent également un plus grand nombre de concubins et d'aventures sexuelles de type « expressive ». Mais la situation économique précaire des individus empêche les mariages, et les illégitimes sont alors nombreux.

Sans reprendre les critères de sexualité « manipulatoire » ou « expressive » de Shorter au pied de la lettre, il nous paraît néanmoins intéressant de débiter notre étude en considérant également que la sexualité hors mariage se présente sous différents types et que ceux-ci sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

Dans notre analyse, nous travaillerons donc avec les catégories suivantes de sexualité hors mariage :

- 1) Illégitimité
 - 1.1 Illégitimité sans mariage
 - 1.2 Illégitimité avec « mariage de réparation »
- 2) Conceptions prénuptiales
 - 2.1 Conceptions prénuptiales durant la période des fiançailles
 - 2.2 Conceptions prénuptiales alors qu'un mariage n'était peut être pas encore prévu

L'illégitimité se présente sous plusieurs angles : relations maître-servante (ou homme riche et femme dans une situation précaire), deux partenaires dans une situation précaire, ou deux partenaires dans une situation favorable mais qui ne se marient néanmoins pas. L'étude de la situation des personnes concernées, notamment les femmes, nous permettra pour quelques exemples, de définir les circonstances dans lesquelles une naissance illégitime s'est produite. Nous considérons ensuite comme « mariages de réparation », les cas d'illégitimité portés devant le consistoire, et pour lesquels une union a été retrouvée par la suite dans les registres de paroisse.

Mais certaines conceptions prénuptiales peuvent cependant être des « accidents » sans que les partenaires n'aient entamé de procès pour illégitimité. Il est difficile de savoir où placer la limite entre ces deux catégories. Nous avons choisi de reprendre la séparation présentée plus haut par Jean-Louis Flandrin. Aussi, considérerons-nous comme conceptions prénuptiales « voulues » les naissances qui interviennent entre 7 et 8 mois y compris après le mariage. En deçà de ce délai, nous déclarerons que les naissances ne sont pas survenues pendant la période

des fiançailles. Nous opérerons également une distinction entre les naissances avant ou après 4 mois à la suite du mariage. Il ne faut cependant pas oublier le caractère arbitraire de cette distinction. Tous les rapports sexuels n'étant pas fertiles, le début de la relation ne correspond peut être pas toujours à celui de la conception. Mais cette séparation nous permettra néanmoins de repérer des tendances, qui pourront nous indiquer si des types de sexualités illicites différentes se présentent à différentes époques.

Enfin, les cas de conceptions pré-nuptiales « qui tournent mal » sont rares dans nos sources. En effet, dans les procès-verbaux du consistoire, les femmes parlent souvent de promesses de mariage, mais cela n'est pas suffisant pour conclure que leur union était véritablement arrangée. Il s'agit le plus souvent pour elles d'utiliser cet argument en leur faveur afin de gagner le procès, pour insister sur leur bonne volonté et leurs bonnes mœurs.

Dans le travail qui va suivre, nous tenterons donc de considérer les différents paramètres de notre analyse en tenant compte de ces catégories. Nous observerons donc d'un côté les cas d'illégitimité, et de l'autre les conceptions pré-nuptiales, en nous demandant également pourquoi la situation a pu basculer dans un cas ou dans l'autre. L'analyse des intervalles entre la naissance et le mariage, s'il y en a un, nous permettra également de définir si la conception a eu lieu dans la période des fiançailles, ou s'il s'agit d'une liberté prise par rapport aux normes en vigueur, bien qu'une union répare la « faute ».

2.2 Evolution démographique

Nous avons relevé quelques données d'ordre démographique, qui permettent de comprendre le contexte social de la paroisse de Montreux. Les recensements de 1764, 1798 et 1803 permettent de connaître l'évolution de la population entre ces périodes. Elisabeth Salvi a dressé un tableau comparatif des populations dans les baillages de Vevey au XVIII^e siècle d'après les recensements de 1764 et 1798²⁴ :

²⁴ SALVI Elisabeth, *La justice de LL.EE. de Berne : Délit et répression dans le bailliage de Vevey au XVIII^e siècle*, Mémoire de licence, Lausanne, octobre 1988, p. 20.

Tableau 1 Evolution de la population dans le baillage de Vevey au XVIIIe siècle

Juridiction	Recensement de 1764	Recensement de 1798
Chillon	582	666
La Tour-de-Peilz	668	778
Vevey	3'350	3'268
Villeneuve	625	787
Blonay	687	797
Châtelard	1'521	1'860
St-Légier-La Chiésaz	557	620

La paroisse de Montreux représente donc un large bassin de population, qui augmente au fil du XVIIIe siècle. Elle n'est cependant pas uniquement composée du Châtelard, mais comprend également les communautés de Veytaux et de celle des Planches²⁵. Nous avons donc complété ces données avec les informations pour ces deux groupes de village. Nous ajoutons également les chiffres du recensement de 1803.

Tableau 2 Evolution de la population de Montreux au XVIIIe siècle

	Recensement de 1764	Recensement de 1798	Recensement de 1803
Planches	406	489	496
Veytaux	176	179	164
Châtelard	1'521	1'860	2'075

La population augmente donc de 22% entre 1764 et 1803 aux Planches, de 36% au Châtelard alors que celle de Veytaux est en légère diminution.

Si nous comparons l'évolution entre 1764 et 1798, par rapport aux autres paroisses étudiées par Elisabeth Salvi, le Châtelard connaît une des croissances les plus importantes pour le baillage de Vevey. Entre ces deux dates, la population augmente de 14% à Chillon, 16% à La Tour-de-Peilz, 25% à Villeneuve, 16% à Blonay et 11% à St-Légier. Vevey connaît une baisse de 2,5% de sa population alors que celle-ci croît de 22% au Châtelard et de 20% aux Planches.

Ensuite, la répartition des activités professionnelles à Montreux se présente différemment dans la communauté des Planches et dans celle du Châtelard. Le Châtelard est

²⁵ Voir annexe 1, p. III, pour des informations sur l'histoire de Montreux et la séparation entre la communauté des Planches, de Veytaux, et celle du Châtelard.

majoritairement paysan. Environ 75% de la population travaille dans ce secteur. Aux Planches, 36% des personnes actives pratiquent une activité liée à l'agriculture. 37,4% sont des artisans et 26,6% exercent leur activité dans les domaines du transport, de l'hôtellerie, de l'administration, des soins, de l'armée ou de l'enseignement²⁶.

A titre d'information, Anne-Marie Amoos relève que dans les baillages du canton de Vaud en 1798, la population globale se compose de 16% d'adultes non mariés, 33,5% d'adultes mariés et de 50,4% d'enfants. Cela représente en moyenne 3,01 enfants par couples, mais ce chiffre est légèrement inférieur en ville, et donc supérieur dans les campagnes²⁷.

Les tableaux reconstitués par Jean Borloz concernant le recensement de 1764, nous informent également que la population du Châtelard comprend 262 pauvres, 68 aux Planches et 24 à Veytaux. Par rapport à la population globale, cela représente un taux d'environ 16% de pauvres pour la paroisse de Montreux. A titre de comparaison, les communautés des Ormonts-dessus, ou de Rossignières, en comptent parmi respectivement 27% et 36%²⁸. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces informations concernant ces deux régions du Pays d'Enhaut, lorsqu'il sera question d'émigration et de sexualité illicite²⁹.

3. Méthode et limites

Pour commencer, il est nécessaire de préciser à partir de quand nous considérons qu'une conception se situe avant le mariage. Nous avons choisi de placer la limite aux naissances survenant jusqu'à 8 mois y compris après le mariage. Il n'existe pas de consensus à ce sujet. Certains historiens qui traitent de la question choisissent de ne comprendre que les naissances jusqu'à 7 mois, puisqu'au-delà de ce délai, il peut s'agir de naissances prématurées.

Cela était envisagé déjà à la fin du XVIIIe siècle. Dans son traité sur l'accouchement, le médecin Guillaume Mauquest de la Motte commente la naissance d'une fillette venue au monde après 8 mois de grossesse :

« La petite demoiselle dont cette dame accoucha se portait fort bien, quoique venue à huit mois. Je l'allai voir l'année suivante ; elle était grande et forte, sans que je prétende jurer le

²⁶ SALVI Elisabeth, *La justice de LL.EE. de Berne, op. cit.*, p. 21.

²⁷ AMOOS Anne-Marie, « Le recensement vaudois de mai 1798 », *Revue historique vaudoise*, vol. 89, 1981, p. 94-94.

²⁸ Taux calculés par rapport aux données du recensement de 1764, présentes chez BORLOZ Jean, *Le recensement des baillages immédiats de LL.EE. de Berne dans le Pays de Vaud en 1764, op. cit.*, annexes p. 75, 80 et 105.

²⁹ Voir chapitre 4, p. 62.

*différend qui est encore pendant entre les maîtres de l'art, de savoir si les enfants vivent mieux à huit mois qu'à sept mois. Je suis persuadé comme M. M(auriceau) que plus ils approchent du terme complet du neuvième mois, plus ils sont en état de vivre*³⁰».

Mais certains historiens estiment néanmoins que l'étude des conceptions pré-nuptiales peut se limiter aux naissances qui surviennent jusqu'à 8 mois après le mariage. C'est le cas notamment de Pierre Caspard, qui étudie le phénomène en Suisse, à Cortaillod³¹. Jean Buon choisit aussi de placer cette limite à 8 mois³². Malgré le risque de considérer des naissances prématurées comme issues de conceptions avant le mariage, nous avons choisi de reprendre la méthode de ces deux auteurs pour plusieurs raisons. D'abord, nous verrons que pour le début du XVIIIe siècle nous ne possédons que la date du baptême et non celui de la naissance. Comme, dans le pays de Vaud, il peut se dérouler plusieurs jours, voire plusieurs semaines entre ces deux événements, les baptêmes qui surviennent 8 mois après le mariage peuvent en réalité correspondre à des naissances qui suivent de 7 mois le mariage. Ensuite, toujours pour le début du siècle, nous avons constaté que les intervalles entre le mariage et la naissance lors de grossesses pré-nuptiales, se situent en majorité entre 7 et 8 mois, ce qui n'est plus le cas ensuite dans les mêmes proportions³³. En ne considérant comme conceptions pré-nuptiales que les naissances avant 7 mois après union, nous ne pourrions pas distinguer cette évolution qui nous paraît intéressante. Nous verrons qu'elle permet de s'interroger d'une part sur la valeur des fiançailles dans le pays de Vaud, et d'autre part sur une tendance à une prise de distance face à l'autorité parentale de la part des jeunes gens à partir du milieu du siècle. Ces deux points étant importants dans notre étude, nous avons décidé de prendre en compte les naissances jusqu'à 8 mois révolus pour l'observation des conceptions pré-nuptiales à Montreux au XVIIIe siècle.

Nous avons ensuite concentré notre étude sur trois tranches chronologiques. La première période concerne le début du siècle. Nous avons donc d'abord analysé les mariages entre 1700 et 1705 où une première naissance a été trouvée. Le consistoire de Montreux présentant des lacunes, les cas d'illégitimité ont été recensés sur les années disponibles, à savoir 1700-1703

³⁰ MAUQUEST DE LA MOTTE Guillaume, *Accoucheur de campagne sous le Roi-Soleil : le traité des accouchements de G. Mauquest de La Motte*, présenté par Jacques Gélis, préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris : Imago, 1989, p. 102.

³¹ CASPARD Pierre, « Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820) », *Annales E.S.C.*, no 4, 1974, p. 989.

³² Il parle de 240 jours, BUON Jean, « Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, *op. cit.*, p. 237.

³³ Voir chapitre 2, p. 24.

et 1705-1707. Nous avons ainsi pu couvrir cinq ans dans les premières années du siècle et offrir assez de cas pour opérer une comparaison avec les autres tranches chronologiques.

La deuxième période analysée comprend les années 1730 à 1735. C'est en effet à partir de ces dates que les conceptions prénuptiales commencent à être réprimées par le consistoire de Montreux. Il nous a donc semblé intéressant d'observer comment le phénomène avait évolué depuis le début du siècle.

Enfin, la période de 1795 à 1803 nous a permis d'observer le phénomène au tournant du XVIIIe siècle, de surcroît dans une époque de transformations institutionnelles et politiques. Cette période de transitions et de mutations offre également l'avantage de fournir des sources plus riches concernant le statut social et économique des individus étudiés. Le recensement de 1798 est nominatif, contrairement à celui de 1764, et permet d'identifier un certain nombre d'individus. Il comporte également l'indication du métier des chefs de famille, précise si ce dernier est propriétaire de sa maison, et indique s'il est natif de la paroisse, sinon la date de son installation à Montreux. Ces informations nous ont été utiles pour situer ces personnes dans une certaine catégorie sociale. Ensuite, le registre foncier, établi sous la République Helvétique en 1802, a pu fournir des compléments concernant la situation matérielle des familles que nous avons choisi de présenter plus en détail. Enfin, les procès-verbaux du conseil de paroisse et des municipalités du Châtelard et des Planches après la Révolution vaudoise, nous ont servi à sélectionner une famille nouvellement impliquée en politique, après les événements de 1798. Pour ces raisons, nous avons décidé de prendre en considération les cinq dernières années du XVIIIe siècle et d'étendre la tranche chronologique jusqu'à la fin de la République Helvétique, en 1803.

Nous avons relevé les mariages et les naissances qui ont eu lieu durant ces trois périodes. Concernant les mariages, nous n'avons pas pu calculer le taux de nuptialité, mais nous avons relevé tous les mariages célébrés durant les années que nous avons choisi d'étudier. En effet, connaître plus précisément la nuptialité nécessiterait de retrouver la naissance de tous les individus de la génération qui s'est mariée dans la période analysée, afin de déterminer la proportion de ceux qui sont restés célibataires³⁴. Un nombre élevé d'inconnues entre alors en compte. Il s'agit d'abord de définir une tranche d'âge à laquelle un mariage a pu être possible,

³⁴ PERRENOUD Alfred, « nuptialité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

pour rechercher tous les individus susceptibles de s'être mariés durant ces années. Il est difficile de définir les dates auxquelles il est nécessaire de rechercher des naissances, et les mariages peuvent survenir en dehors de notre cadre chronologique. Ensuite il faudrait encore prendre en compte toutes celles et ceux qui ont quitté la paroisse ou qui se sont simplement mariés ailleurs, tout en continuant à vivre dans la commune. Enfin, pour être exact, il faudrait ne tenir compte que des personnes qui ont atteint l'âge adulte, et donc trouver le décès des autres.

En raison de l'absence d'étude pouvant nous fournir ces données pour Montreux, nous avons préféré nous concentrer sur les mariages, plutôt que sur le taux de nuptialité. Concernant les conceptions prénuptiales, cette référence fonctionne, puisqu'il s'agit d'étudier des naissances survenant après un mariage. Dans ce cas, connaître le taux d'individus qui ne se sont pas unis est donc moins pertinent pour notre propos. Mais l'illégitimité n'est pas aussi intimement liée aux mariages. Autrement dit, il est plus difficile de présenter ces événements en rapport avec le nombre d'unions. Nous présenterons donc les taux d'illégitimité par rapport au total des naissances dans les années concernées, comme le font les auteurs avec lesquels nous opérons une comparaison.

Ensuite, afin de connaître la proportion de conceptions prénuptiales par rapport aux conceptions à l'intérieur du mariage, nous présentons le nombre de mariages pour lesquels une naissance a été retrouvée, dans les trois ans qui ont suivi l'union. Il n'est cependant pas certain que tous les couples pour lesquels aucune naissance n'a été retrouvée n'aient pas conçu un enfant. D'abord, les registres de paroisse peuvent être incomplets et présenter des lacunes concernant certaines naissances. Les femmes ont également pu accoucher ailleurs, surtout chez les conjoints où l'épouse n'est pas native du village. Le couple a également pu quitter la paroisse avant la naissance de l'enfant. Ensuite, toutes les grossesses ne sont pas menées à terme. Sans compter que l'absence de naissance après le mariage peut aussi s'expliquer par la stérilité.

Concernant les conceptions prénuptiales, d'autres facteurs demandent de la prudence, concernant leur proportion par rapport à la sexualité à l'intérieur du mariage. Nous pouvons en effet connaître la date à laquelle la conception a eu lieu, mais pas si le couple pratiquait auparavant une activité sexuelle, qui n'aurait pas été fertile. Les données démographiques trouvent ici leur limite. A moins que le couple n'ait été convoqué devant le consistoire pour répondre d'accusation concernant des fréquentations scandaleuses, aucune source ne nous

indique l'époque à laquelle leurs relations sexuelles ont débuté. Et même dans ce dernier cas, hormis le fait que les tribunaux ne laissent plus trace de ces fréquentations à la fin du siècle, la nature de la relation n'est pas toujours explicite dans les procès-verbaux.

Un dernier élément doit également entrer en compte. Pour la première moitié du XVIII^e siècle, la date de naissance ne figure pas sur les registres, seul le baptême y étant indiqué. Or pour les années où les deux informations sont présentes, on constate qu'il peut se dérouler un certain temps entre la naissance et le baptême du nouveau-né. Si cela ne présente pas de problème majeur lorsqu'une conception prénuptiale est identifiée – sauf, nous le verrons, quand nous tentons d'observer si les intervalles évoluent lors de cette pratique – cela peut par contre impliquer que nous considérons comme des conceptions à l'intérieur du mariage, certaines d'entre elles qui se sont produites avant celui-ci. Mais même en plaçant la limite aux naissances survenant avant 8 mois après la cérémonie religieuse, nous évacuons quelques grossesses prémaritales de notre décompte. Le risque est donc plus présent de sous-estimer le phénomène plutôt que l'inverse. Les individus pour lesquels une conception prénuptiale est avérée sont donc le groupe où les données sont les plus fiables. L'autre groupe, incluant les couples qui ont attendu d'être unis pour avoir des relations sexuelles, présente en revanche quelques incertitudes.

Autrement dit, les données que nous exploitons ne représentent sans doute pas parfaitement la réalité des pratiques sexuelles du XVIII^e siècle. En tenant compte des biais exprimés ci-dessus, le taux de conceptions prénuptiales peut avoir été plus élevé que celui que nous trouvons, et une conception à l'intérieur du mariage ne signifie pas nécessairement que le couple a attendu pour avoir des relations sexuelles. Mais les tendances que nous observons, même si elles doivent être considérées avec prudence, nous permettent néanmoins de proposer des hypothèses qui expliquent leur présence dans la paroisse de Montreux.

Nous rendrons donc attentifs aux éléments qui pourraient manquer, sans les inclure en tant qu'inconnue dans un calcul statistique. Jean Buon, dans un article paru en 2008, tente d'expliquer l'augmentation du phénomène dans une paroisse française, en prenant en compte certains de ces biais à l'intérieur de ses calculs³⁵. Cependant, même en intégrant cette marge d'erreur, il ne parvient pas à déterminer avec certitude les causes de l'augmentation des

³⁵ BUON Jean, « Conceptions prénuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise », *op. cit.*, p. 237-254.

conceptions prénuptiales dans cette région. Il relève finalement une « légère indication » allant dans le sens d'une désaffectation religieuse, en s'appuyant sur l'observation du contexte politique et religieux de l'époque. Aussi, il nous semble que le choix des critères d'analyse et des hypothèses de travail sont aussi importants pour comprendre le contexte où la sexualité illicite a pu se produire, que l'exactitude statistique, presque impossible à obtenir pour une histoire de la sexualité³⁶.

³⁶ Louis Henry propose également dans un article, une méthode pour prendre en compte les naissances perdues (baptêmes absents des registres de paroisse ou grossesses non menées à terme). Malgré la complexité de ses calculs, il arrive néanmoins à la conclusion qu'« il semble difficile d'obtenir l'intervalle moyen entre le mariage et la première naissance avec précision même lorsque les erreurs sont en nombre modéré. », HENRY Louis, « Intervalle entre le mariage et la première naissance. Erreurs et corrections », *Populations*, no 28 :2, mars-avril 1973, p. 261-284.

Chapitre 2 Evolutions

1. Evolution des mariages, des naissances et de la sexualité illicite à Montreux au XVIIIe siècle

1.1 Mariages et naissances

Dans un premier temps, on observe que le nombre de mariages augmente dans la paroisse, surtout à partir de la seconde moitié du siècle. Nous proposons un tableau, dans lequel nous avons relevé les mariages et les naissances, durant les trois périodes chronologiques sur lesquelles nous avons concentré notre étude.

Tableau 3 Mariages et naissances à Montreux au XVIIIe siècle

	1700-1705	1730-1735	1795-1803
Total des mariages	74	72	141
Total des mariages pour lesquels une naissance à été retrouvée dans les trois ans	47	52	95
Total des mariages pour lesquels aucune naissance n'a été retrouvée dans les trois ans	27	20	46
Total des mariages, en comprenant les publications de bans avec une naissance retrouvée dans les trois ans	-	-	134
Total des naissances	267	287	545

Il convient de rappeler, pour les raisons évoquées plus haut, que la dernière tranche concerne une période de 8 ans alors que les autres sont réduites à 5 ans. Afin d'observer l'évolution du nombre de mariages et de naissances, nous avons également calculé les chiffres entre 1795 et 1800. Le total des mariages pour ces années s'élève à 98. Donc, si ces derniers n'augmentent pas entre 1700 et 1735, on constate une croissance de 36% du nombre de mariages entre 1735 et 1800. Ensuite, 346 naissances ont lieu dans la paroisse entre 1795 et 1800. Leur nombre augmente donc aussi entre le début et la fin du siècle, à hauteur de 29,6%.

Ces chiffres correspondent à l'accroissement de la population dans la paroisse, observé à partir de la seconde moitié du siècle.

1.2 Conceptions prénuptiales, conceptions à l'intérieur du mariage et illégitimité

Il a été possible de retrouver une première naissance pour environ les deux tiers des couples. Mais il est nécessaire de préciser encore un élément important. Pour la tranche 1795-1803, la publication des bans est présente dans le registre de paroisse, même lorsque le mariage a lieu

ailleurs. Dans un premier temps nous n'avons pas tenu compte de ces éléments. Mais il s'est avéré qu'entre ces dates, 39 couples publient leurs bans à Montreux, se marient ailleurs, avant que la femme ne revienne accoucher dans la paroisse. En regard du nombre tout de même assez élevé de ces cas, nous avons décidé de les inclure pour notre calcul, entre 1795 et 1803. Nous avons dès lors considéré la dernière date de publication des bans comme le jour de mariage. Encore une fois, cela ne pose pas de problème lorsqu'il s'agit de conceptions prénuptiales. Tout au plus nous risquons de surestimer le délai entre le mariage et la naissance, mais nous sommes sûrs que la conception est intervenue avant le mariage. En revanche pour les conceptions après le mariage cette différence pourrait avoir son importance. Cependant, les délais dans les cas de conceptions après l'annonce s'étalent entre 10 mois et 3 ans, avec une majorité de cas entre 12 et 17 mois. Aussi, avons nous considéré qu'il ne s'agissait pas de conceptions prénuptiales. Nous avons en effet observé que le mariage n'intervient en principe jamais plus d'un mois après la publication des bans. Si nous considérons la date de publication des annonces, seul un couple pourrait poser problème. Dans cet exemple, les bans sont remis à l'époux de 2 février 1800 et le premier enfant naît le 29 octobre de la même année. Si les conjoints ont attendu plus de trois semaines avant de célébrer leur mariage, il s'agit peut-être d'une conception prénuptiale. Mais à l'exception de cet exemple, les annonces sont publiées la dernière fois au minimum 10 mois avant la naissance d'un enfant. Nous pouvons donc soutenir qu'il ne s'agit pas de conceptions prénuptiales, même si la date du mariage nous manque.

Les trois tableaux suivants illustrent donc les taux de conceptions prénuptiales, d'illégitimité et de conceptions à l'intérieur du mariage, pour les années que nous avons prises en considération. Nous avons calculé les taux de conceptions prénuptiales par rapport aux mariages pour lesquels une première naissance a été retrouvée dans les trois ans, et la proportion de naissances illégitimes par rapport au total des naissances

Tableau 4 Taux de conceptions prénuptiales à Montreux au XVIIIe siècle

	1700-1705	1730-1735	1795-1803
Total des mariages avec une naissance dans les trois ans	47	52	134 ³⁷
Nombre de conceptions prénuptiales	18	21	73
% par rapport au total des mariages avec une naissance dans les trois ans	38,3%	40,4%	54,5%

³⁷ Ce chiffre représente le total des mariages et des publications de bans où une naissance a été retrouvée dans les 3 ans.

Tableau 5 Taux de conceptions à l'intérieur de mariage à Montreux au XVIIIe siècle

	1700-1705	1730-1735	1795-1803
Total des mariages avec une naissance dans les trois ans	47	52	134 ³⁸
Nombre de conceptions après le mariage	29	31	61
% par rapport au total des mariages avec une naissance dans les trois ans	61,7%	59,6%	45,5%

Tableau 6 Taux d'illégitimité à Montreux au XVIIIe siècle

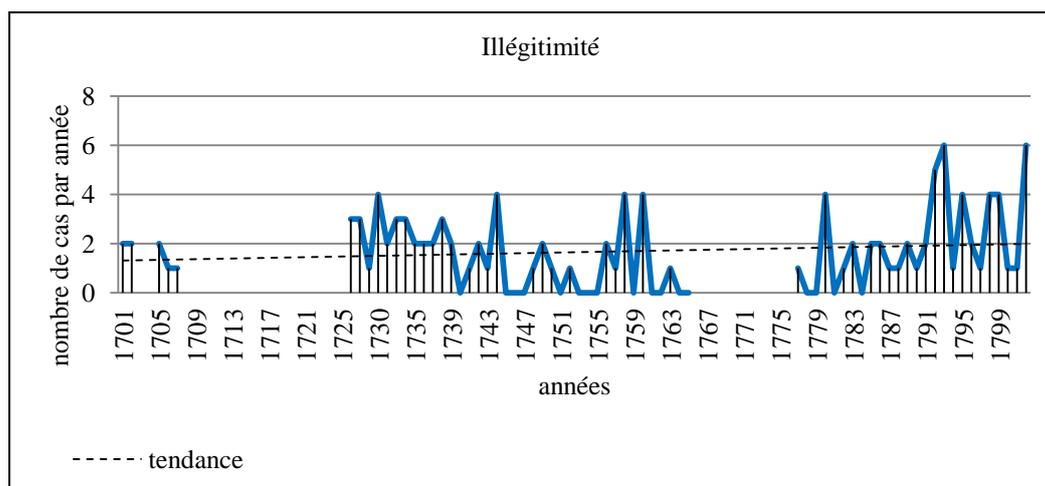
	1700-1705³⁹	1730-1735	1795-1803
Total des naissances	267	287	545
Nombre de cas d'illégitimité portés devant le consistoire	8	12	23
% par rapport au total des naissances	3%	4,2%	4,2%

Le nombre de conceptions avant le mariage est donc en augmentation au XVIIIe siècle à Montreux. Les taux sont déjà élevés au début du siècle, et ils continuent de croître à la fin de celui-ci, jusqu'à dépasser les conceptions à l'intérieur du mariage. Entre 1700 et 1705, ils représentent 38,3% des mariages avec une première naissance retrouvée dans les trois ans, puis 40,4% entre 1730 et 1735, pour ensuite continuer à augmenter et atteindre 54,5% entre 1795 et 1803. L'illégitimité en revanche reste stable. Elle augmente légèrement entre 1700 et 1730 puis, par rapport au total des naissances, le taux reste le même. Le total des procès pour illégitimité jugés devant le consistoire, se situe entre 0 et 6 affaires par année. Il nous manque les données pour les années 1703 à 1705, 1707 à 1726, 1716 à 1730, 1738 à 1741 et 1766 à 1776, mais la courbe demeure constante. Malgré des différences d'une année à l'autre seule une très légère augmentation du nombre de cas est observable.

³⁸ Ce chiffre représente le total des mariages et des publications de bans où une naissance a été retrouvée dans les 3 ans.

³⁹ Il nous manque les procès-verbaux du consistoire de Montreux entre 1703 et 1705. Afin d'avoir un total des naissances illégitimes sur cinq ans pour cette période, nous avons pris en compte les cas d'illégitimité entre 1700-1703 et 1705-1707. Les pourcentages sont cependant calculés par rapport au nombre de naissances entre 1700 et 1705.

Graphique 1 Nombre de cas d'illégitimité entre 1700 et 1803



1.3 Intervalles entre le mariage et la première naissance lors de conceptions prénuptiales.

En utilisant la séparation proposée par Jean-Louis Flandrin – naissances entre 0 et 7 mois après le mariage, ou entre 7 et 8 mois – une évolution est perceptible. Nous avons choisi d'ajouter une séparation entre les intervalles de 0 à 4 mois et de 4 à 6 mois. Le tableau suivant résume le nombre de conceptions prénuptiales par période, ainsi que leur répartition par rapport aux délais entre le mariage et la première naissance.

Tableau 7 Intervalles entre le mariage et la première naissance lors de conceptions prénuptiales

Années	Total des conceptions prénuptiales	0-4 mois		4-7 mois		7-8 mois	
1700-1705	18	1	5,6%	6	33,3%	11	61,1%
1730-1735	21	5	23,8%	9	42,9%	7	33,3%
1795-1803	73	22	30,1%	38	52,1%	13	17,8%

L'évolution est assez nette entre le début et la fin du siècle. Entre 1700 et 1705, la proportion de naissances survenant plus de 7 mois après le mariage est distinctement plus élevée qu'à partir de 1795. Il s'agit, pour les premières années du XVIIIe, de l'intervalle le plus représenté. A cette même époque, les naissances que l'on observe moins de 4 mois après le mariage sont très rares. Cela nous porte à croire qu'au début du XVIIIe siècle, un type de conceptions prénuptiales, intervenant peu de temps avant le mariage, est probablement toléré et plus largement répandu que les autres types de sexualité avant le mariage. Il est donc envisageable qu'à cette époque, l'habitude de concevoir un enfant entre les fiançailles et la cérémonie religieuse a encore largement cours.

Les naissances après 7 mois vont diminuer en proportion alors que le siècle avance. Entre 1795 et 1803, nous constatons également que les intervalles de moins de 4 mois sont plus nombreux qu'auparavant.

Enfin, les intervalles entre 4 et 7 mois après le mariage représentent la part la plus importante de conceptions prénuptiales à partir de 1730. C'est en effet à partir de 4 ou 5 mois qu'une grossesse est physiquement perceptible, ce qui peut expliquer que c'est à ce moment là que le couple décide de s'unir. Il est également possible que le couple préfère s'assurer que la fiancée ne perde pas son enfant dans les trois premiers mois de la grossesse avant d'organiser le mariage. Ces éléments peuvent laisser supposer que la grossesse n'est peut être pas désirée et que c'est seulement lorsque le couple est sûr de celle-ci qu'ils choisissent de s'unir.

Il est donc clair que le type de conceptions prénuptiales évolue entre le début et la fin de XVIIIe siècle à Montreux. Une critique pourrait cependant être émise à propos de nos calculs. Dans les deux premières tranches étudiées, nous avons considéré la date du baptême, puisque la naissance n'apparaît pas dans les registres de paroisse. Comme les intervalles de la période comprise entre 1795 et 1803 sont calculés par rapport aux naissances, cela pourrait impliquer une différence par rapport aux taux que nous présentons. Afin de vérifier si l'évolution est correctement évaluée, nous avons également considéré les intervalles entre le mariage et le baptême pour la tranche allant de 1795 à 1803. Dans ce cas, c'est surtout la proportion de naissance entre 4 et 7 mois qui se trouve augmentée. De plus, 8 cas de naissances qui ont eu lieu entre 7 et 8 mois se trouveraient ainsi relégués dans la catégorie des conceptions à l'intérieur du mariage, puisqu'elles se situeraient entre 8 et 9 mois. Le nombre de conceptions prénuptiales serait alors réduit à 65 pour cette tranche chronologique. L'augmentation du phénomène serait cependant toujours présente (48% à la place de 54%) et les intervalles se répartiraient de la même façon qu'en observant les naissances. En tenant compte des baptêmes pour la période 1795-1803, nous relevons en effet 24% de naissances avant 4 mois, 63% entre 4 et 7 mois et 12,3% après 7 mois. Le rétrécissement des intervalles entre le mariage et la première naissance n'est donc pas remis en question, même si nous tenons compte des naissances dans un cas et des baptêmes dans les autres. La différence entre le début et la fin du siècle est même plus perceptible en calculant l'intervalle par rapport aux baptêmes dans la dernière tranche.

Cependant, il reste encore à expliquer cette évolution vers un intervalle plus court entre le mariage et la première naissance au fur et à mesure qu'avance le siècle. La séparation proposée par Jean-Louis Flandrin, que nous reprenons ici, ne peut faire sens que si nous parvenons à montrer qu'il s'agit bien de types différents de conceptions prénuptiales. Pour cela nous devons comprendre quelles sont les raisons qui, à la fin du siècle, motivent les couples à concevoir quand un mariage n'est vraisemblablement pas prévu. Nous pouvons d'abord nous demander si des groupes différents pratiquent des conceptions prénuptiales longtemps avant le mariage ou durant la période des fiançailles. Nous observerons si cette évolution présente un lien avec l'arrivée de nouveaux habitants, ou si l'usage est plus fréquent chez des groupes distingués par leur statut social, leur âge ou leur famille. L'observation des cas d'illégitimité réparés par un mariage ainsi que la situation personnelle des couples qui pratiquent les conceptions prénuptiales nous indiquera ensuite si un contrôle parental moins présent permet de comprendre que des partenaires choisissent d'avoir des rapports sexuels avant le mariage. A moins qu'il ne s'agisse d'un signe d'une liberté prise à l'égard de l'autorité parentale concernant le choix d'un conjoint, et forçant ainsi la décision par l'intermédiaire d'une grossesse.

2. Comparaison de l'évolution de la sexualité illicite à Montreux avec d'autres régions d'Europe.

Les chiffres que nous avons trouvés à Montreux s'inscrivent dans des tendances que l'on rencontre ailleurs en Suisse. De nombreuses études traitent également de l'illégitimité et des conceptions prénuptiales, ailleurs en Europe. Cependant, rares sont celles qui comparent les chiffres de l'un et de l'autre des phénomènes. Nous proposons, en annexe de ce travail, un tableau récapitulatif des données concernant la sexualité illicite pour quelques régions⁴⁰. Nous présentons dans ce qui suit quelques exemples qui illustrent l'évolution du nombre de conceptions prénuptiales d'une part, et de l'illégitimité d'autre part.

2.1 Illégitimité

En général, on observe dans toute l'Europe une augmentation des naissances illégitimes à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle. C'est surtout dans les grandes villes que

⁴⁰ Annexe 7, p. XXVIII-XXX.

l'évolution est remarquable, notamment à Paris, où le taux d'illégitimité devait atteindre 30% à la fin du siècle. Jean-Louis Flandrin montre en revanche que dans les campagnes françaises, les taux oscillent entre 0,5% et 1% durant le XVIIIe⁴¹. Seules les grandes villes semblent touchées dans des proportions importantes : 10% à Lyon, 10% à Grenoble, 12,5% à Lille, 8% à Saint-Denis ou encore un taux augmentant de 3% à 10% entre le début et la fin du siècle à Nantes⁴². Certaines régions paysannes de France connaissent néanmoins un nombre élevé de naissances illégitimes. On trouve des chiffres proches de ceux des grandes villes françaises dans le Calvados (10%), les Hautes-Pyrénées (7,6%) ou la Manche (6,5%)⁴³.

En Grande Bretagne, une étude effectuée sur 98 paroisses, montre que le pourcentage de naissances illégitimes représente en moyenne 1,8% du total des naissances en 1700, et qu'elles atteignent 5% en 1800⁴⁴. En Autriche l'illégitimité est particulièrement élevée dans l'est du pays. A la fin du XVIIIe, dans une région comme la Styrie (*Steiermark*), les illégitimes représentent 9,3% des naissances en 1785, 11,2% en 1802, et en 1870 la part d'illégitimes s'élève à plus de 27%. Les régions de l'ouest demeurent cependant à des niveaux inférieurs à 10%⁴⁵.

Du côté sud des Alpes, Pier Paolo Viazzo étudie le phénomène dans les vallées alpines et notamment la communauté d'Alagna, proche de la frontière suisse. Il relève que les naissances illégitimes varient entre 1,5% et 4% au XVIIIe siècle. Le taux est encore de 2% en 1850 mais atteint 14% entre 1850 et 1875⁴⁶.

La Suisse présente en règle générale des taux assez bas de naissances illégitimes pour le XVIIIe siècle. En 1800 elles atteignent en moyenne entre 2% et 2,5% du total des naissances. Le pic de l'illégitimité intervient plutôt dans la seconde moitié du XIXe siècle. Des taux d'environ 7% sont alors observés à Genève, Zurich, dans le canton de Vaud ou à Bâle. A

⁴¹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p. 233.

⁴² DEPAUW Jacques, « Amour illégitime et société à Nantes au XVIIIe siècle », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, no 4-5, 1972, p. 1180.

⁴³ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p. 234.

⁴⁴ LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations : Essays in Historical Sociology*, Cambridge, London : Cambridge University Press, 1977, p. 125.

⁴⁵ MITTERAUER Michel, « Familienformen und Illegitimität in ländlichen gebieten Österreichs », *Archiv für Sozialgeschichte*, 19, 1979, p. 126.

⁴⁶ VIAZZO Pier Paolo, « Illegitimacy and the European Marriage Pattern : Comparative Evidence from the Alpine Area », in BONFIELD L., SMITH R.M., WRIGHTSON K., *The World we have Gained. Histories of Population and Social Structure*, London : Basil Blackwell, 1986, p. 109.

Lucerne, au XIXe, ils s'élèvent même à près de 16%⁴⁷. A Vallorbe, dans le canton de Vaud, l'illégitimité augmente légèrement entre le début et la fin du XVIIIe siècle, mais la proportion reste basse. Lucienne Hubler observe 0,85% d'illégitimes entre 1700 et 1749, 1,27% entre 1750 et 1799 et 2,21% entre 1800 et 1821⁴⁸. En Valais dans le village de Vouvry, Sandro Guzzi-Heeb note 2,5% de naissances illégitimes entre 1700 et 1749, 3,8% entre 1750 et 1799 et 4,9% entre 1800 et 1849⁴⁹.

Les chiffres que nous retrouvons à Montreux se situent donc dans la moyenne de ce qui est observé en Suisse et dans les campagnes européennes, puisqu'ils ne dépassent pas les 4,2% du total des naissances. Cependant, la proportion n'évolue pas entre le début et la fin du siècle car le taux reste le même entre 1730-1735 et 1795-1803.

2.2 Conceptions prénuptiales

Si le canton de Vaud ne connaît pas des taux d'illégitimité très élevés, il en va autrement des conceptions prénuptiales. A Vallorbe, elles atteignent 44% des premières naissances entre 1790 et 1799⁵⁰, et dans le village de Fiez, sur la même période, la proportion s'élève à 50%⁵¹. Dans le canton de Neuchâtel, le village de Cortaillod présente également un taux de 50% de conceptions prénuptiales en 1800⁵². Les chiffres que nous rencontrons à Montreux sont donc semblables à ce que l'on observe dans le pays de Vaud et à Neuchâtel au XVIIIe siècle. Entre 1795 et 1803, les naissances qui surviennent moins de 8 mois après le mariage, s'élèvent à près de 55% du total des mariages fertiles que nous avons retrouvés.

Il semble cependant qu'une différence existe entre d'une part le pays de Vaud (ainsi que Neuchâtel) – de confession protestante – et d'autre part les régions valaisannes – catholiques-étudiées par Sandro Guzzi-Heeb. En effet, dans les villages de la vallée au Châble, Bruson, Villette, et Versegères, les taux varient entre 8% et 16% au milieu du XIXe siècle, et sont

⁴⁷ SUTTER Eva, « *Ein Act des Leichtsinns und der Sünde* », *op. cit.*, p. 41. Voir également LISCHER Markus « Illégitimité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

⁴⁸ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 204.

⁴⁹ GUZZI-HEEB Sandro, *Donne, uomini, parentela. Casati alpini nell'europa pre-industriale (1650-1850)*, Torino: Rosenberg & Sellier, 2007, p. 239.

⁵⁰ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 194.

⁵¹ JUNOD Louis, « Le pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? », *Schweizerische Archiv für Volkskunde*, no 93, 1946, p. 174.

⁵² CASPARD Pierre, « Conceptions prénuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel », *op. cit.*, p. 990.

encore plus bas dans les villages de montagne⁵³. Ils sont donc considérablement inférieurs à ce qui est observé dans le canton de Vaud et à Cortaillod. On rencontre également dans le canton de Lucerne - de confession catholique - des proportions de conceptions prénuptiales moins importantes que dans le pays de Vaud. Elles représentent en effet au XVIIIe siècle 13% des premières naissances à Marbach, 10% à Entlebuch, et 11% à Schüpfheim. Dans la ville de Lucerne, le taux est de 7% entre 1786 et 1790, puis augmente à 18,5% entre 1791 et 1795⁵⁴.

Les pourcentages vaudois se rapprochent par contre de ce que l'on observe en Grande Bretagne. Un travail effectué sur 77 paroisses anglaises montre une moyenne de 43% de conceptions prénuptiales dans le pays, entre 1750 et 1836⁵⁵.

La France présente des taux qui varient d'une région à une autre. En moyenne, la proportion de conceptions prénuptiales y est plus basse qu'en Suisse. A la fin du siècle, les pourcentages sont généralement inférieurs à 20%⁵⁶. Il existe cependant des exceptions, comme Sainghin-en-Mélantois, dans le nord du pays, qui connaît une proportion de 55% de conceptions prénuptiales entre 1800 et 1809.

3. Interprétations des historiens concernant l'évolution de la sexualité illicite en Europe.

Les historiens qui ont analysé l'évolution de l'illégitimité dans différentes régions d'Europe proposent plusieurs facteurs explicatifs pour comprendre cet essor, notamment à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle.

Selon Michael Mitterauer qui analyse l'illégitimité en Autriche, l'élément déterminant de cette évolution réside dans les mutations induites par la révolution agricole et les modifications qu'elle produit sur l'organisation de la production du travail dans les familles.⁵⁷ Ensuite, l'immigration est également un facteur explicatif pour la plupart des historiens. Pier Paolo Viazzo y ajoute également l'émigration saisonnière féminine.⁵⁸ Associés à un âge plus

⁵³ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*, p. 370.

⁵⁴ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 198.

⁵⁵ SHORTER Edouard, « Femal Emancipation, Birth Control, and Fertility in European History », *The American Historical Review*, vol 78, no 3, juin 1973, p. 636.

⁵⁶ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p.178.

⁵⁷ MITTERAUER Michael, *Ledige Mütter*, *op. cit.*, 173 p.

⁵⁸ VIAZZO Pier Paolo, « Illegitimacy and the European Marriage Pattern », *op. cit.*, p. 100-121.

élevé du mariage, ces éléments participeraient à l'essor de l'illégitimité. Ces deux travaux mettent en avant un modèle proche, pour expliquer l'augmentation des naissances hors mariage en Europe. D'abord le type de mariage européen subirait des modifications, puisque ces auteurs observent une augmentation de l'âge au mariage. Ces mutations sont induites, selon eux, par des bouleversements économiques, correspondant à des nouveaux moyens de production : révolution agricole pour Mitterauer, modèle agro-pastoral pour Viazzo. Dans les deux cas, une baisse du contrôle de la famille explique la plus grande liberté de comportement chez les couples qui mettent au monde des illégitimes.

Les mutations de la société sont souvent considérées comme une explication pour comprendre l'évolution de la sexualité hors mariage. Edouard Shorter est peut-être l'historien qui applique ce modèle avec le plus de vigueur. Selon lui, le XVIII^e siècle vit une « révolution sexuelle »⁵⁹. Pour Edouard Shorter, cette révolution se fait d'abord ressentir dans les classes les plus pauvres. Nous avons évoqué plus haut la séparation qu'il opère entre sexualité « manipulatoire » et « expressive ». Pour l'historien, à partir de 1750, le deuxième type domine. Des changements sociaux importants touchent selon lui la classe la plus défavorisée. Une nouvelle conscience du « soi » - permise par la diffusion de l'éducation scolaire - est présente jusque dans ces couches sociales. La mobilité augmente également, ainsi que la cohabitation entre jeunes célibataires qui vivent temporairement ensemble, là où une place de travail s'est offerte à eux. Associées à un type de sexualité « expressive » et à un contrôle plus lâche de la société, les relations volages augmenteraient, ainsi que l'illégitimité. Dans un second article, Shorter ajoute à cette liste l'émancipation féminine, liée à la naissance du capitalisme⁶⁰.

Cette thèse ne fait cependant pas l'unanimité. William Robert Lee juge par exemple qu'il règne encore une opinion conservatrice dominante au XVIII^e siècle, interdisant toute forme de « révolution sexuelle ». Selon lui, c'est l'économie qui peut certes jouer un rôle dans l'essor des naissances illégitimes, en raison de l'apparition des salaires. Mais il insiste

⁵⁹ SHORTER Edouard, « Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe », *op. cit.*, p. 237-272 ; *Id.*, *Naissance de la famille moderne : XVIII^e-XX^e siècle*, trad. de l'anglais par Serge Quadrupani, Paris : Ed. du Seuil, 1981, 379 p.

⁶⁰ SHORTER Edouard, « Femal Emancipation, Birth Control, and Fertility in European history », *op. cit.*, p. 605-640.

également sur le rôle de l'évolution du droit : la loi se montre en effet selon lui plus tolérante face aux naissances illégitimes, ce qui expliquerait leur essor⁶¹.

Le cadre juridique représente donc un troisième type d'explication, proposée par certains historiens. Or chez Eva Sutter, qui étudie le canton de Zurich, ce n'est pas son adoucissement qui explique l'augmentation des grossesses illégitimes, mais les interdictions de mariage imposées aux pauvres⁶². L'économie, et plus précisément la pauvreté, entre donc ici également en compte. Ce type d'explication ne peut cependant pas être appliqué à notre cas, puisque cette interdiction n'a pas cours dans le pays de Vaud au siècle qui nous occupe⁶³.

Ensuite, certains historiens voient dans l'essor de la sexualité illicite, le signe d'une désaffectation religieuse. C'est là l'hypothèse de Lawrence Stone par exemple, qui estime que le XVIIIe est une période où la religion, et surtout son application à l'éthique, n'a plus le même poids qu'auparavant⁶⁴. Jean-Louis Flandrin pense également que, quels que soient les facteurs qui ont favorisé l'essor de l'illégitimité, ces derniers « n'ont pu produire pleinement leurs effets qu'après 1750, lorsque la pression morale que la Réforme catholique faisait peser sur les villes et les campagnes s'est un peu relâchée⁶⁵ »

On peut encore citer l'approche culturelle, souvent associées à d'autres explications. Anne Fillon étudie par exemple la diffusion des chansons et de la littérature, qui atteint jusque aux campagnes françaises du XVIIIe siècle. Elle pense y déceler une « nouvelle vague », qui a pu influencer les comportements à l'égard de la sexualité. Mais, même si les modes changent, elle ne prétend pas que cela ait pu avoir l'effet d'un « raz de marée⁶⁶ ». L'approche culturelle a également parfois mis en avant la vague de misogynie qui sévit à la fin du XVIIIe, et s'exprimera pleinement au XIXe. De nouvelles lois plus défavorables envers les mères d'illégitimes sont en effet promulguées, de sorte que les séducteurs affichent une attitude

⁶¹LEE William Robert, « Bastardy and Socioeconomic Structure of South Germany », *Journal of Interdisciplinary History*, Vol. 7, no 3, hiver 1977, p. 403-425. Sur le débat Lee/Shorter, voir également MITTERAUER Michel, « Familienformen und Illegitimität in ländlichen gebieten Österreichs », *op. cit.*, p. 131-137.

⁶²SUTTER Eva, « *Ein Act des Leichtsinns und der Sünde* », *op. cit.*

⁶³Ces interdictions sont appliquées plutôt dans des cantons suisses allemands, autant catholiques, comme Lucerne ou Soleure, que protestants, Bâle campagne, Berne, Argovie. LISCHER Markus « Illégitimité », *op. cit.*

⁶⁴STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, *op. cit.*, p. 623.

⁶⁵FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident*, *op. cit.*, p. 295.

⁶⁶FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris : R. Laffont, Collection Les hommes et l'histoire, 1989, p. 386.

encore plus irresponsable qu'auparavant⁶⁷. De ce point de vue, les femmes qui conçoivent une grossesse hors mariage, auraient moins souvent qu'auparavant la possibilité d'obtenir un mariage de réparation. Mais dès lors, les taux de conceptions pré-nuptiales devraient diminuer, là où l'illégitimité augmente. Or une telle évolution n'est observée par aucune étude. Ce facteur, s'il a très probablement un impact sur la condition des mères d'illégitimes, ne peut selon nous cependant pas expliquer le phénomène de l'augmentation de ces naissances à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle en Europe.

Pour terminer, nous citerons les études qui remettent le rôle de la famille ou celui des réseaux - et par là même l'individu et ses choix personnels - au cœur du discours. Peter Laslett et ses collègues proposent de comprendre le phénomène par la reconstruction de familles. Ils mettent en évidence l'existence d'une « sub-société », constituée de membres d'une même famille ou d'autres réseaux de fréquentations. Parmi eux, la sexualité illicite est plus présente que chez les autres individus. Selon Laslett, il est peu probable que l'illégitimité survienne au hasard. Il serait selon lui erroné de penser que le fait d'être né dans un certain milieu, dans une certaine famille, et avec une certaine histoire, n'ait aucun impact sur les comportements⁶⁸.

Plus récemment, Sandro Guzzi-Heeb propose le même type d'approche. Dans un article paru en 2010, il montre comment l'anticonformisme sexuel s'est présenté dans la société valaisanne des XVIIIe et XIXe siècles⁶⁹. Il analyse le réseau du légendaire faux-monnayeur Farinet, et montre que les individus qui le composent sont issus de familles aux comportements sexuels plus libres. De surcroît, il semble que cet anticonformisme sexuel soit particulièrement présent dans des familles liées entre elles, et associées aux milieux politiques radicaux après la Révolution. La sexualité illicite ne découle dès lors plus de phénomènes extérieurs, comme ceux présentés ci-dessus, mais elle est un moteur, ou du moins un outil, au service de la subversion et du non-conformisme politique. Alors que dans les milieux conservateurs valaisans des XVIIIe et XIXe siècles, le comportement sexuel semble

⁶⁷ FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts*, op. cit., p. 481 ; DEMARS SION Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au 18e siècle : l'exemple du Cambrésis*, Hellemmes : ESTER, 1991, 479 p. ; BÜHLER Susanna, « Les enfants illégitimes et la question de la faute », in Pognon, *piété, patience. Les femmes suisses et la naissance de l'Etat fédéral*, trad. de l'allemand par Rossana CAMBI, Genève : Ed. Metropolis, 1998, p. 32-40.

⁶⁸ LASLETT Peter et alii (éd.), *Bastardy and its Comparative History*, op. cit., p. 221.

⁶⁹ GUZZI-HEEB Sandro, « Sexe, parenté et politique dans une vallée alpine au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, no1, 2010 (1), p. 115-137.

indépendant de l'idéologie, les libertins radicaux utilisent la sexualité comme moyen de revendication de changement⁷⁰.

La plupart du temps, les auteurs considèrent ensemble l'illégitimité et les conceptions pré-nuptiales. Aussi, rares sont ceux qui proposent des explications pour le seul phénomène des grossesses survenant avant le mariage. Pour de nombreux historiens, c'est dans la pratique du *Kiltgang* que la tolérance face aux conceptions pré-nuptiales trouve son origine. Il nous paraît donc utile de fournir une brève description de ce phénomène qui est régulièrement invoqué pour expliquer les conceptions pré-nuptiales dans certaines régions.

3.1 Kiltgang

Plusieurs historiens décrivent cette tradition qui aurait eu cours en Suisse, en Savoie, en Autriche ou en Bavière, sous l'Ancien Régime. Le *Kiltgang* ou *Aberdzi* (suisse allemand), *Albergement* (suisse romand), *Fensterlen* (Autriche) ou *Nachtfreien* (Bavière), se retrouverait dans une grande partie de l'arc alpin et des pays scandinaves. La pratique consisterait en des visites nocturnes « en tout bien tout honneur », de la part de jeunes garçons, dans le lit de filles en âge de se marier⁷¹. Cette tradition a d'abord été étudiée par des folkloristes de la fin du XIXe et du début du XXe siècle, comme Van Gennep. Ce dernier décrit le rituel dans son ouvrage *Manuel du folklore contemporain* : « Cette coutume consiste [...] en ce que la fille, certains soirs, d'ordinaire le samedi, ouvre la fenêtre ou la porte de sa chambre à coucher [...]. Le préféré du jour se couche auprès d'elle, en restant complètement vêtu, ou en se dévêtant partiellement, et sans qu'en principe l'acte d'amour soit accompli. [...] C'est la fille qui décide quels galants elle recevra successivement dans son lit. [...] Le Kiltgang n'est ni un accouplement d'essai, ni l'obtention par le galant d'un droit préférentiel au mariage »⁷².

Est-ce que ces pratiques avaient vraiment cours, et peuvent-elles expliquer les conceptions pré-nuptiales ou l'illégitimité au XVIIIe siècle? Certains historiens font preuve à cette occasion d'une forme de raisonnement circulaire. La sexualité illicite s'explique chez eux par cette coutume, et on justifie ensuite l'existence du *Kiltgang* par la hausse des conceptions

⁷⁰ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*, p. 367-386.

⁷¹ HUGGER Paul, « Kiltgang », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

⁷² CASPARD Pierre, « Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel », *op. cit.*, p. 995, citation de VAN GENNEP A., *Manuel du folklore français contemporain*, t.1, partie 1, p. 260-261.

prénuptiales et de l'illégitimité. C'est le cas de Louis Junod par exemple, qui pense reconnaître la présence de la tradition à Fiez dans le canton de Vaud, puisqu'il parvient à démontrer la forte proportion de conceptions prénuptiales dans ce village⁷³. Si l'on en croit la description de Van Gennep, l'usage ne consistait cependant pas nécessairement en des relations sexuelles. Mais Louis Junod pense que la tradition a pour but de vérifier la fertilité des filles, en s'assurant de leur grossesse avant de les épouser. Jean-Louis Flandrin parle également de « mariages à l'essai », que les folkloristes du XIXe croient rencontrer en Corse, ou au Pays Basque⁷⁴. Mais la pratique s'éloigne cependant du *Kiltgang* à proprement parler.

Certains envisagent toutefois que les relations sexuelles n'aient cependant pas été exclues lors de la pratique de visites nocturnes. C'est en tout cas ce qu'affirme Paul Geiger : « Ist der Beischlaf gestattet, so kann Schwängerung eintreten. Ein Kilter ist durch die Sitte verpflichtet, das Mädchen zu heiraten. ⁷⁵ ». Mais le *Kiltgang* s'apparenterait selon lui en premier lieu à une rencontre, qui permettrait au couple de faire connaissance dans l'intimité.

Nous pensons que cette explication par le *Kiltgang* des conceptions prénuptiales doit cependant être considérée avec prudence. Le lien entre ces rencontres et la sexualité n'est pas direct. Aussi, même si celles-ci ont existé, elles ne sauraient expliquer la forte proportion de conceptions prénuptiales dans la région qui nous intéresse.

Nous constatons ensuite qu'aucune mention de visites nocturnes n'est évoquée dans les procès-verbaux du consistoire de Monteux que nous avons analysés, sur plus de cent ans. Nous pourrions en effet nous attendre à ce que dans les affaires d'illégitimité, il soit fait mention du phénomène, ne serait-ce que dans quelques exemples au moins. Il pourrait en effet être envisageable que les filles puissent parfois faire usage de cette explication, pour justifier une liaison se situant dans un cadre toléré. Mais aucune ne met en avant cet argument. Pourtant la description de l'acte sexuel est parfois très précise, voire crue. On peut citer par exemple l'affaire opposant Pierre Gabriel Rambert de Clarens à la veuve Jeanne Cochard en 1702. Jeanne a publié les bans pour son mariage avec un autre, le Sr Vincent Cochard, mais Pierre Gabriel estime qu'elle lui était promise. Il décrit alors comment ils ont eu des rapports sexuels, afin de prouver leur attachement: « *Il ne la peut avoir la première fois a cause de sa*

⁷³ JUNOD Louis, « Le pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? », *op. cit.*, p. 17-25.

⁷⁴ FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, *op. cit.*, p. 184-189.

⁷⁵ GEIGER Paul, « Zum Kiltgang », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, no 20, 1916, p. 153.

promptitude et que ladite Anet estoit assize sur une chaise non plus la seconde fois estant debout l'un contre l'autre derrière le fourneau il mis bas ses chausses et la dite veuve en chemise estant debout il l'apprehende en sorte que son membre entra en partie dans celui de la veuve [...] »⁷⁶.

Lucienne Hubler croit cependant déceler une - discrète - allusion à la coutume. Dans les cas de fréquentations condamnées par le consistoire de Vallorbe, on interdit parfois au couple de continuer à se voir « de jour comme de nuit ⁷⁷ ». Mais cela nous paraît constituer une preuve bien maigre...

On peut douter que les auteurs qui décrivent le *Kiltgang* aient assisté directement à ces pratiques. Ils ont cependant reproduit ces descriptions, qui ont ensuite régulièrement été reprises par les historiens. La tradition orale a cependant laissé quelques traces en Suisse, particulièrement dans le Pays d'Enhaut. C'est du moins ce que laisse supposer quelques témoignages recueillis et présentés dans l'Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud⁷⁸.

Nous n'affirmons donc pas ici que le *Kiltgang* n'ait jamais existé. Mais rien ne nous permet de conclure, de manière fondée, à sa présence au XVIIIe siècle à Montreux, et encore moins qu'il ait eu un effet sur les conceptions pré-nuptiales ou l'illégitimité.

4. Hypothèses de travail

Nous constatons que si les conceptions pré-nuptiales augmentent à Montreux, l'illégitimité reste stable. Autrement dit, les explications fournies par les historiens concernant l'essor de l'illégitimité ne peuvent pas être appliquées de la même façon dans notre étude. Les facteurs qui permettent de comprendre les milieux où ont cours chacun de ces types de sexualité illicite doivent donc procéder de modèles différents. L'évolution des conceptions pré-nuptiales et de l'illégitimité dans la paroisse de Montreux, représente un champ d'étude intéressant pour lequel nous désirons mettre en parallèle plusieurs facteurs explicatifs.

Existe-t-il d'abord une tradition protestante où les conceptions pré-nuptiales sont plus nombreuses qu'ailleurs ? Anne Françoise Praz compare le phénomène à Chavornay et à Broc,

⁷⁶ ACV Bda 85/12, le 27 juillet 1702.

⁷⁷ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, op. cit., p. 198.

⁷⁸ GALLAND Bertil (dir.), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, « la vie quotidienne 1. Les âges de la vie », Lausanne : 24 Heures, 1982, p. 95.

deux communes suisses romandes de confessions différentes. Elle montre qu'au XIXe siècle, les conceptions avant le mariage sont bien moins nombreuses à Broc, commune fribourgeoise et catholique, qu'à Chavornay dans le canton de Vaud. Elle explique cette différence par une tolérance plus grande de cette pratique, en raison de la valeur des fiançailles, qui n'est pas la même que dans les cantons catholiques. Dans le canton de Vaud, la cérémonie qui cèle les fiançailles, confère en effet un nouveau statut au couple, au contraire de Fribourg, où l'Eglise tente de réduire au minimum le temps entre ces promesses et le mariage religieux⁷⁹.

Dans une certaine mesure, c'est également l'explication que fournissent André Burguière et François Lebrun pour comprendre les différences entre la France et la Grande Bretagne. Ils mettent en exergue, d'un côté, la « fermeté des dispositions réglementaires sur le mariage mises en place par la monarchie à coups d'édits ou d'ordonnances » en France, et d'un autre côté une Angleterre où des églises irrégulières célèbrent des mariages clandestins, encore au XVIIIe siècle⁸⁰. A ce titre, Jean Buon considère qu'en France, c'est justement une désaffectation religieuse qui expliquerait l'augmentation des conceptions pré-nuptiales à la fin du XVIIIe siècle⁸¹.

Dans un premier temps, le cadre normatif dans lequel interviennent l'un et l'autre des phénomènes demande donc à être développé. Puisqu'il nous semble que les régions protestantes et catholiques de la Suisse réagissent différemment face aux conceptions pré-nuptiales, il convient d'analyser comment ces dernières sont traitées par les autorités religieuses et laïques à Montreux, par rapport à l'illégitimité.

Mais bien que la pratique des conceptions pré-nuptiales semble courante au XVIIIe siècle, toute la population n'adopte pas un comportement semblable. Près de la moitié des couples mariés ont en effet vraisemblablement attendu la célébration de leur union avant de concevoir un enfant. Faut-il comprendre ces disparités par l'existence d'une « sub-société » comme l'entend Laslett, ou par la présence de groupes ouvertement anticonformistes comme Sandro Guzzi-Heeb en rencontre en Valais ?

⁷⁹ PRAZ Anne-Françoise, « Heures et malheurs des jeunes filles en fleur. Jeunes villageoises et sexualité pré-maritale au tournant du siècle », *Equinoxe*, no 20, automne 98, p. 89-100.

⁸⁰ BURGUIÈRE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle. Le prêtre le prince et la famille*, Bruxelles : Ed. Complexe, 2005, p. 84-84.

⁸¹ BUON Jean, « Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise », *op. cit.*, p. 237-254.

Nous pensons que plusieurs champs d'analyse encadrent la présence de sexualité illicite à Montreux. Hormis un cadre juridique qui peut expliquer une forme de tolérance, nous aimerions savoir qui sont en effet ceux qui pratiquent une sexualité hors mariage et quels sont les facteurs qui peuvent expliquer leur choix. Nous séparons donc notre analyse entre ce que l'on considérera comme des causes « exogènes » d'un côté, et les causes « endogènes » de l'autre. L'évolution de la société vers une composition plus hétérogène des habitants de la paroisse représente le premier cas de figure. Un contrôle plus lâche des comportements, l'absence de famille proche, des corps de métiers autorisant une certaine mobilité, représentent donc des éléments « extérieurs » qui expliquent peut-être la pratique de sexualité illicite dans ces groupes.

Nous verrons cependant qu'en termes de quantité, qu'il s'agisse de conceptions pré-nuptiales ou d'illégitimité, les individus les plus représentés sont des paysans originaires de la paroisse. En d'autres termes, les explications d'ordre socio-économiques ne sont pas suffisantes pour expliquer tous les cas d'illégitimité et surtout de conceptions pré-nuptiales.

Pour cette raison, nous observerons dans un second temps des éléments internes à la condition des personnes étudiées. Tout comme Peter Laslett ou Sandro Guzzi-Heeb, nous pensons en effet que l'individu, son entourage et donc ses choix, doivent également entrer en compte dans l'analyse. En étudiant les âges auxquels se marient, tantôt les personnes avec une sexualité plus libre, tantôt celles qui présentent un comportement plus conforme à la norme, nous examinerons si différents modèles matrimoniaux peuvent expliquer la présence ou non de sexualité illicite chez différentes familles. Nous pensons en effet que la famille est un élément décisif concernant les comportements sexuels. Dans certaines d'entre elles, des comportements illicites sont reproduits sur plusieurs générations, alors même que le groupe ne se situe pas dans une sphère sociale défavorisée. D'autres, au contraire, maintiennent un contrôle plus rigide, et la sexualité illicite est presque inexistante sur une grande partie de la lignée.

Le fait que des familles appartenant à des groupes sociaux semblables, différent dans leur attitude face à la sexualité avant ou hors mariage ne rend peut-être pas les autres explications caduques. Mais cela permet de reconsidérer les différentes hypothèses, en nuanciant le rapport que les femmes et les hommes des siècles passés entretenaient avec les notions de « normes » et de « marges », que notre regard contemporain applique à ces époques.

Nous avons enfin relevé que la proportion de conceptions intervenant peu avant le mariage évolue entre le début et la fin du siècle. Nous désirons donc chercher à savoir si une catégorie de couples pratique une sexualité prémaritale dans le cadre de ce que nous pensons être la période des fiançailles, alors que d'autres conceptions prénuptiales se rapprocheraient plus de l'illégitimité et donc de mariages de réparation. Dans ce dernier cas de figure, nous pourrions alors supposer que certains couples vont, au fur et à mesure qu'avance le siècle, avoir des rapports sexuels alors que le mariage n'est pas encore arrangé et donc considérer que le contrôle parental est détourné, si ce dernier n'est pas absent. Il s'agira donc de déterminer si un contrôle familial plus ferme implique vraiment des comportements sexuels moins libres, et si certaines conceptions prénuptiales peuvent être interprétées comme un moyen d'imposer une union à la famille proche.

Pour terminer, la mise en commun de ces différents facteurs nous permettra dans une certaine mesure de comprendre pourquoi certaines femmes qui pratiquent une sexualité hors mariage ne parviennent pas à épouser leur partenaire. En partant du principe que des groupes différents pratiquent une sexualité illicite sous le contrôle ou non de leur famille et/ou de la communauté, la décision de faire l'amour avant le mariage présente vraisemblablement plus de dangers pour certaines femmes que pour d'autres.

Chapitre 3 Cadre normatif

1. La répression des délits sexuels sous l'Ancien Régime dans le Pays de Vaud

Dans notre travail, nous avons choisi d'examiner l'aspect des pratiques plutôt que celui des évolutions du droit. Cependant, il nous paraît important d'apporter quelques éclairages sur le cadre juridique en vigueur à l'époque. D'une part parce que nous utilisons des sources issues des registres des tribunaux des mœurs, et d'autre part pour situer le contexte normatif auquel sont soumis les individus pour lesquels nous proposons une analyse plus détaillée de leur situation sociale et familiale. Nous pensons en effet, à l'instar de nombreux historiens, que le canton de Vaud applique une répression plus faible des conceptions pré-nuptiales et accorde aux fiançailles une valeur particulière. Afin d'observer en quoi les comportements illicites, admis par une partie de la communauté, s'écartent ou non de la prescription du droit, il convient donc d'opérer un bref retour en arrière sur l'évolution de la politique morale à la Réforme, et d'observer comment les consistoires ont appliqué ces règles. Enfin, nous désirons montrer la manière dont cela s'est présenté au XVIII^e siècle dans la paroisse de Montreux.

A la fin du Moyen-âge, les prérogatives concernant le mariage et la régulation des comportements sexuels sont remises en question par les Réformateurs. L'Eglise et les autorités laïques désirent s'octroyer le contrôle de cette sphère de la vie privée, jusqu'alors encore majoritairement dévolue aux familles⁸². Luther, puis Zwingli, déclarent que le mariage est la seule forme de vie susceptible de plaire à Dieu, et ils opèrent une distinction nette entre cet état et les formes de débauches sexuelles (*Hurerei*) et la paillardise (*Unzucht*)⁸³.

La criminalisation de la sexualité hors mariage ne s'impose cependant qu'à partir de la seconde moitié du XVI^e siècle. La discipline est au départ plus « intégrative » que répressive, son but étant alors de valoriser la sexualité à l'intérieur du mariage, en validant les promesses ou en prononçant des divorces en cas d'adultère, pour permettre d'autres unions⁸⁴. Mais les choses vont évoluer, à des rythmes différents selon les régions, et pas uniquement chez les protestants.

⁸² BURGHARTZ Susanne, « Ordonner le discours, ordonner la société ? Structures et évolutions de la politique morale et consistoriale en Suisse et en Allemagne au temps de la Réforme et de la Contre Réforme », in TOSATO-RIGO Danièle et STAREMBERG GOY Nicole (éd.), *Sous l'œil du Consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne : Etudes de Lettres, 2004, p. 31 et ss.

⁸³ *Ibid.*, p. 33.

⁸⁴ *Ibid.*

La concurrence entre les deux religions chrétiennes amène en effet à un intérêt croissant pour les questions de « pureté ». Dès 1630, des normes plus répressives envers la paillardise sont appliquées dans plusieurs villes. Des ordonnances plus sévères qu'auparavant sont à ce titre promulguées en différents endroits, notamment concernant le « coït précoce », autrement dit les conceptions pré-nuptiales.

Cette répression d'un délit concernant des couples mariés, illustre un changement dans la politique de contrôle des mœurs sous la Réforme. On punit dès lors un comportement jusqu'alors « habituel, légitime et reconnu par le droit canon ⁸⁵ ». Même les mariages valides peuvent ainsi être punis pour « paillardise ». Une tendance allant dans le sens d'une forte criminalisation de la sexualité avant ou hors mariage est donc observée. A partir du XVII^e siècle et pendant le XVIII^e siècle, il ne s'agit donc plus seulement de favoriser le mariage, mais également de contrôler et punir tous les comportements qui dévient de la morale prescrite. L'outil de contrôle et de répression que représentent les consistoires sera dès lors utilisé par les autorités laïques et religieuses.

2. Le Consistoire dans le Pays de Vaud

2.1 Présentation et fonctionnement des consistoires

Lorsque les Bernois conquièrent le pays de Vaud en 1536, ils imposent la religion protestante, et y importent également les consistoires. Ces derniers resteront en fonction jusqu'à la Révolution vaudoise en 1798. Il s'agit de tribunaux des mœurs, jugeant des affaires matrimoniales et des comportements contraires à la religion et aux bonnes mœurs. Outre les affaires d'illégitimité, de paillardise, de mariage et de divorces, qui représentent leurs principales préoccupations, ces tribunaux jugent également les cas d'ivrognerie, de « batterie ⁸⁶ », de blasphème, du luxe des habits, de la pratique des jeux de hasard, de la fréquentation des cultes, du respect des jours chômés, des danses ou encore des actes superstitieux ⁸⁷.

⁸⁵ BURGHARTZ Susanne, « Ordonner le discours, ordonner la société ? », *op. cit.*, p. 31 et ss.

⁸⁶ Ce mot désigne des bagarres.

⁸⁷ VUILLEMIER Henri, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous l'ancien régime. T.1 L'âge de la Réforme*, Lausanne : La Concorde, 1927, p. 299.

Dès 1528, un consistoire est créé à Berne, appelé par la suite « Consistoire Suprême ». Les membres de cette cours sont nommés par le bailli du lieu, et se composent de laïcs, bourgeois et notables de la ville, ainsi que de pasteurs. La mise en place de ces tribunaux dans le territoire vaudois commence par les villes en 1537 avant de s'étendre aux paroisses des campagnes à partir de 1550⁸⁸.

Afin de veiller aux bons comportements, outre la délation, des gardes consistoriaux sont désignés afin de surveiller les habitants de la communauté et de dénoncer les scandales⁸⁹. Mais les personnes concernées peuvent aussi se présenter d'elles même devant ce tribunal, afin de porter une accusation, mais aussi de déclarer une grossesse illégitime. Mais les consistoires fonctionnent également d'une certaine manière comme tribunaux civils. Ils sont en effet aussi chargés du maintien de la cohésion sociale, et par là, peuvent représenter une forme de médiation entre les parties⁹⁰.

2.2 Tribunal de district et justice de paix après la Révolution vaudoise

La Révolution vaudoise de 1798 signe l'arrêt des consistoires, mais pas celui de la répression, ni du contrôle des mœurs⁹¹. Cependant, à la fin du XVIIIe siècle, les consistoires tendent à ne se charger presque exclusivement que d'affaires matrimoniales. En réalité, ces tribunaux sont déjà plus ou moins devenus des cours de droit matrimonial⁹².

Après la Révolution, d'autres tribunaux vont prendre le relai, et les affaires matrimoniales vont continuer à être jugées. Les Consistaires ne cessent cependant pas brusquement de fonctionner durant les événements de 1798. A Montreux par exemple, il cesse d'exister le 5 août 1798⁹³. Dès le 9 août, les affaires sont instruites par le Tribunal de district de Vevey. Les anciennes lois consistoriales sont toujours appliquées, et les juges s'y réfèrent encore⁹⁴.

⁸⁸ METZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires dans le Pays de Vaud », in TOSATO-RIGO Danièle et STAREMBERG GOY Nicole (éd.), *Sous l'œil du Consistoire*, op. cit., p. 113-123.

⁸⁹ VUILLEMIER Henri, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud*, op. cit., p. 300.

⁹⁰ *Ibid.*, p. 299.

⁹¹ Contrairement à ce que l'historiographie a longtemps imaginé, les consistoires n'ont pas forcément été perçus comme vexatoires et dépassés, lors de la Révolution vaudoise. Dans son récent mémoire, Neuza Soldado montre au contraire une certaine continuité, autant dans la composition des nouveaux tribunaux que dans le désir de réguler les mœurs des citoyens de la nouvelle République. Elle dépasse en cela le discours admis jusqu'ici notamment par André Cabanis à la fin des années 70 : CABANIS André, « La disparition des consistoires dans le pays de Vaud en 1798 », *Mémoires de la société pour l'histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, no 35, 1978, p. 111-125 ; SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, op. cit.

⁹² *Ibid.*, p. 40.

⁹³ « Du 5 Aoust 1798 : Le consistoire ayant cessé toutes ses fonctions a tenant de la Constitution Helvétique ; le citoyen juge avait fait remettre au secrétaire de cette chambre la lettre du Tribunal du Canton du Léman, cy

2.3 Déroulement d'un procès lors de grossesse illégitime d'après les procès-verbaux des consistoires

Les affaires d'illégitimité peuvent faire l'objet de différentes plaintes, souvent regroupées durant le procès. Le procès en « paillardise » est l'initiative du consistoire, qui convoque une femme, suite à une dénonciation ou une déclaration de grossesse, afin de constater une grossesse illégitime. On lui demande alors de préciser dans quelles circonstances elle s'est trouvée enceinte, et de dévoiler le nom du père, lequel sera également instruit en tribunal pour être jugé de sa faute. Lors d'une recherche en paternité, la femme, mais aussi les autorités, cherchent également à définir qui est le père de l'enfant. L'initiative émane de la mère elle-même (qui fait alors « clame de paternité ») ou du consistoire, qui cherche par ce moyen à désigner un père qui se chargera des frais de l'enfant ou le prendra à sa charge.

D'autres procès matrimoniaux concernent plus directement le mariage. Dans ce cas, la femme veut non seulement faire reconnaître la paternité de l'homme qui l'a séduite, mais aussi le contraindre à la prendre pour épouse. Dans ces circonstances, la mère de l'enfant tente le plus souvent de prouver qu'elle s'est laissé séduire par son partenaire, suite à une promesse de mariage. Mais dans les faits, ces procédures aboutissent rarement. L'homme concerné accepte parfois le mariage mais, au XVIII^e siècle, le consistoire, même s'il exhorte fortement le père de l'enfant, ne l'y contraint pas. Ces affaires concernent parfois également des fiancés, sans que la fille soit enceinte. L'un des partenaires tente alors de faire valider des promesses de mariages ou des fiançailles, qui ont été rompues.

Afin de s'assurer de la véracité de l'accusation en paternité de la part de la mère, des témoins assistent à ses couches. Dans la douleur de son travail, celle-ci doit encore une fois désigner le père de son enfant⁹⁵. Cela fournit également l'occasion de contrôler, lors de la venue au monde d'un enfant mort-né, qu'il s'agit bien d'une mort naturelle, et d'éviter que ne pèse sur une mère célibataire le soupçon d'infanticide ou d'abandon.

L'homme, de son côté, reconnaît ou non sa paternité. S'il accepte d'être désigné comme le père de l'enfant, un mariage ne s'ensuit pas nécessairement. Dans le cas où il nie sa

après ténorisée pour que le tribunal du district de Vevey puisse suivre en cause au contenu d'icelle [...] », ACV Bda 85/3.

⁹⁴ SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, *op. cit.*, p. 50.

⁹⁵ DEMARS SION Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au 18^e siècle*, *op. cit.*, p. 13.

responsabilité, c'est à lui de prouver son innocence. En d'autres termes, la responsabilité de la grossesse illégitime est attribuée au père, qui doit ensuite s'en disculper. Ce principe évoluera au XIXe siècle. A Berne, à partir de 1817, la responsabilité de l'enfant illégitime est transférée à la mère, le but étant d'avoir un effet dissuasif sur les femmes, qui doivent ainsi chercher à éviter une grossesse hors mariage⁹⁶. Il existe également la possibilité pour l'homme de se libérer de l'accusation en paternité, par ce que l'on appelle le « serment purgatoire ». Il doit alors jurer sur le salut de son âme, afin de se libérer de tout soupçon. Ce moyen est cependant rarement utilisé. L'accusé doit pouvoir prouver qu'il bénéficie d'une réputation irréprochable, et demander l'autorisation de recourir à ce serment, ce qui peut lui être refusé par le consistoire. Si l'action est autorisée, l'homme doit au préalable participer à un entretien avec le pasteur qui lui enseignera la gravité du serment. Si la démarche aboutit, l'enfant est remis à la mère sans autre forme de procédure⁹⁷.

3. Répression des conceptions pré-nuptiales à Montreux au XVIIIe siècle

Au début du XVIIIe siècle, le Consistoire de Montreux, comme cela se pratique ailleurs, punit non seulement les cas d'illégitimité, mais agit également de façon prophylactique en censurant les fréquentations suspectes, avant même qu'une grossesse illégitime n'ait été constatée. Pendant les années 1701-1703 et 1705-1707, neuf couples sont ainsi convoqués devant le consistoire, qui leur interdit tout contact contraire à la morale prescrite. Pour la même période, huit cas d'illégitimités sont recensés, qui ne concernent pas les mêmes personnes que celles convenues pour cause de fréquentations. Pour éviter ces relations dangereuses et immorales aux yeux des autorités, ainsi que le risque d'une naissance illégitime, toute la communauté est prise à parti et doit maintenir un contrôle sur les mœurs de ses concitoyens. A titre d'exemple, le cas de Samuel Martin et de Marie Berdoz, veuve de Daniel Dufour, est assez éloquent. Ces derniers sont soupçonnés de coucher ensemble, aussi le consistoire fait-il appel à plusieurs témoignages pour confirmer ces allégations :

« Ledit Jehan Robert a dit avoir bien vu entrer & sortir ladite veuve de chez ledit Martin, mais non de les avoir vû dans la maison. Jehan Louÿs Birde a déclaré qu'étant monté par une échelle il regarde avec Abraham Rey, ils voient descendre du lieu ledit Martin et la Berdoz et qu'ensuite ils s'embrassèrent et baisement de bouche ». Puis une semaine plus tard : « Maitre Abraham Rey a déclaré qu'étant vers la forge de Nicolas Isoz avec Jehan Louÿs Birde, ils

⁹⁶ BÜHLER Susanna, « Les enfants illégitimes et la question de la faute », *op. cit.*, p. 32-40.

⁹⁷ SCHNEGG Brigitte, « Illegitimität im Ländlichen Bern des 18. Jahrhundert », *op. cit.*, p. 71.

virent la Berdoz qui hurloit a la porte ou demeure Maitre Samuel Martin et qu'après qu'elle eut hurlé assez longtemps ledit Martin ouvrit enfin sa porte et alla entra dedans ». Sur quoi, un groupe d'enfant les « ayant vûs, ils percerent le papier de la fenestre de la boutique et regardoyent lequel Martin & Berdoz qui se baisoy et embrassent, ce que le dit Martin remarquant, il monta avec elle dans une chambre haute et se coucherent sur lit⁹⁸».

Les cas de fréquentations scandaleuses sont cependant de moins en moins fréquents dans les procès-verbaux du consistoire de Montreux, au fur et à mesure qu'avance le siècle. Ils représentent encore plus de la moitié des affaires traitées dans la première moitié du XVIIIe. Entre 1726 et 1730 on relève encore cinq cas, face à huit affaires de grossesses illégitimes. Puis 12 procès pour fréquentations ont lieu entre 1731 et 1740, et 17 pour illégitimité. Entre 1748 et 1760, huit couples sont entendus à ce sujet, mais pour la moitié il s'agit en réalité de fiancés ayant publié leurs bans mais tardant à se marier à l'église. On relève encore 7 cas entre 1761 et 1782 puis les affaires de fréquentations disparaissent pratiquement du paysage du consistoire, à l'exception d'un cas en 1782 et d'un autre en 1794.

Au début du siècle, le contrôle est donc ferme, même si il n'empêche nullement les grossesses illégitimes et les conceptions pré-nuptiales. On remarque ensuite que le consistoire tend à abandonner un contrôle systématique de toutes les relations hors mariage. S'il continue son rôle de répression concernant les cas d'illégitimité, un certain pragmatisme prend le dessus, laissant à d'autres le soin de surveiller les fréquentations entre célibataires adultes. Ce rôle doit être désormais dévolu ou aux pasteurs. C'est en tout cas ce que suppose Patrizia Feroletto qui estime qu'à Vevey, à partir de la première moitié du XVIIIe siècle, une redéfinition des tâches a sans doute eu lieu.⁹⁹

Dans le cadre d'une répression « préventive », la punition des grossesses pré-nuptiales se comprend donc. Même si la faute a été réparée, il s'agit pour le consistoire de sévir contre toutes celles et ceux qui trahissent un comportement immoral en matière de sexualité.

Heinrich Richard Schmidt observe qu'à Veschingen et Stettlen, dans le canton de Berne, les grossesses pré-nuptiales sont également sanctionnées. Pour les régions qu'il étudie il remarque

⁹⁸ ACV Bda 85/13, le 16 avril 1706.

⁹⁹ FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et la Tour-de-Peilz*, op. cit., p. 55.

qu'avant 1700 presque deux fois plus de personnes sont inculpées en raison de paillardise et de conception prénuptiale (*Huren und Kilten*) par rapport aux affaires de paternité¹⁰⁰. Puis, depuis 1700, les deux délits sont aussi présents l'un que l'autre dans les cours de justice des mœurs. Mais à partir de 1735 les tribunaux ne se concentrent plus que sur les cas où une grossesse hors mariage est avérée. La répression remplace la prévention. Selon Schmidt, le nombre de cas à traiter expliquerait que les cours soient débordées, raison pour laquelle elles se concentrent sur les cas où une grossesse illégitime est effective.

Patrizia Feroletto, dans son mémoire sur les « causes matrimoniales » à Vevey, observe également que les conceptions prénuptiales sont condamnées dans cette ville¹⁰¹. Sur les douze années qu'elle prend en compte (1676-1678, 1700-1702, 1726-1728, 1745-1747), elle relève 6 couples cités à comparaître pour ce motif. Mais à partir de 1745, les conceptions prénuptiales ne sont plus condamnées devant le consistoire de Vevey. Patrizia Feroletto relève également une directive de 1660 émanant des autorités bernoises, retranscrite dans le consistoire en 1745, et que nous reproduisons ici :

*« L'avoyer et Conseil de la Ville de Berne nôtre salutation premise, cher & feal Baillif
Nous sommes de même informés que la luxure & la lubricité est grandement en vogue et principalement au Païs dessus, ce qui se voit specialement, & qu'il ne se celebre en quelques lieux, plus gueres de mariages que l'epouse ne soit oculairement grosse d'enfant. Dont afin que du St etat du mariage, il ne soit (reverenter) pas fait un état de puterie et de paillardise, et pour éviter qu'avant l'accomplissement et celebration du mariage, il ne se commette plus chose ainsi scandaleuse ; nous avons trouvé tres necessaire de te commander, comme aussi a nos autres officiers du païs dessus, de avec le Consistoire prendre soigneusement garde sur tels lubriques mariages, & sur ceux qui avt la consommation de leur mariage auroient ainsi commis lasciveté ensemble, pour les faire convenir en Consistoire pour être chatiés en corps et par prison selon l'exigence du fait, afin qu'il soit gardé moderstie au St Etat de mariage. Donné le 6^e may 1661¹⁰² ».*

Il est cependant intéressant de relever qu'à Montreux, pour les périodes 1701-1703 et 1705-1707, aucun cas de conception prénuptiale n'est porté devant le tribunal. Nous avons relevé

¹⁰⁰ SCHMID Heinrich Richard, *Dorf und Religion*, op. cit., p. 219.

¹⁰¹ FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et la Tour-de-Peilz*, op. cit., 129 p.

¹⁰² *Ibid.*, p. 66. Ce mandat est présenté par le pasteur Clavel et il est enregistré dans le manual du consistoire de Vevey en 1745.

plus haut que les intervalles entre le mariage et la première naissance lors de grossesses pré-nuptiales se situaient majoritairement entre 6 et 8 mois. Autrement dit, il y a peu de répression parce que ces grossesses interviennent peut-être dans un cadre toléré. Ce n'est qu'à partir de 1731 et jusqu'en 1763 que les couples qui pratiquent des conceptions pré-nuptiales commencent à être admonestés par le consistoire.

Nous avons relevé dans les registres de baptême et de mariage toutes les conceptions pré-nuptiales entre 1730 et 1735, dates auxquelles la répression de ce délit commence à être appliquée dans la paroisse. Or tous les cas que nous avons relevés ne sont pas punis. Sur les 21 mariages où la femme était déjà enceinte de son premier enfant, seuls 9 couples doivent se présenter devant le consistoire. Les délais entre le mariage et la naissance peuvent ici expliquer le choix des autorités. Tous les cas qui sont punis par le tribunal à partir de 1731 concernent des naissances survenant entre 1 et 6 mois après le mariage. Les épouses qui mettent au monde leur premier né entre 6 mois et demi et 8 mois après leur union, ne sont pas tenues de se présenter avec leur mari devant le consistoire. Une naissance prématurée est peut-être déjà envisagée à l'époque. Nous avons vu dans un chapitre précédent qu'un médecin de l'époque considère que les naissances 8 mois, voire même 7 mois après le mariage, peuvent exister et être considérées comme prématurées¹⁰³. Une naissance entre 7 et 8 mois est donc considérée comme naturelle, bien que dangereuse pour l'enfant.

Peut-être également que ce délai est toléré parce qu'il correspond à des habitudes, concernant des relations sexuelles pendant la période des fiançailles. Nous avons vu que le nombre de naissance avec un intervalle de 7 à 8 mois est assez élevé. Cela nous porte donc à douter qu'il s'agisse à chaque fois de prématurés. Nous pensons en effet que les médecins et les sages-femmes devaient se rendre compte que la taille et l'aspect physique de ces enfants se distinguaient de ceux de véritables prématurés...

Une autre explication est peut-être envisageable pour comprendre la répression sur cette période de trente ans. Un nouveau pasteur entre en effet en fonction le 24 juillet 1731, et il pratiquera dans la paroisse de Montreux jusqu'au 11 février 1761. Il s'agit du ministre César Chavanne, originaire de Vevey¹⁰⁴. Ce dernier a d'abord officié dans la paroisse comme diacre

¹⁰³ MAUQUEST DE LA MOTTE Guillaume, *Accoucheur de campagne sous le Roi-Soleil*, op. cit., p. 102.

¹⁰⁴ *Suite des Ministre de l'Eglise de Montreux depuis le 8^e fevrier 1590 que contiennent les registres*, ACV Eb 85/11.

depuis 1716, et il sera remplacé dans cette fonction par Pierre Mottaz de Siens¹⁰⁵. Hormis pendant les années 1761 à 1763, tous les cas de conceptions prénuptiales portés devant le tribunal se situent durant sa charge. Un pasteur plus zélé que les autres pourrait ainsi être à l'origine de la vague de répression entre 1731 et 1761. Mais le consistoire de Montreux traite également dans une de ses assemblées de la question :

« 28 février 1738. En consistoire assemblé pour l'Ordn. Sous la présidence que devant séans Messieurs nos pasteurs Chavanat et Mottaz, Sr assesseurs Chevalley, Dubochet et Vuichoud, servis par les officiers Michel et Champens :

Délibération au sujet des épouses : la Vénérable Chambre remarquant que plusieurs filles se font épouser dans le temps de leur grossesse, et même avec l'audace de porter un chapelet sur la tête tout comme si elles étaient vierges, et ne pouvant plus souffrir un tel abus, elle a prié Messieurs les pasteurs de vouloir faire leurs exhortations pastorales dans le temple à cet égard avec menaces que s'il s'en trouve de telles dans la suite qui osent paroître dans le temple avec si peu de modestie, elles payeront l'amende que cette chambre leur imposera, de même fera tout à l'égard des épouses qui vont habiter avec leurs époux avant leur mariage¹⁰⁶».

Le pasteur n'est donc peut-être pas le seul instigateur de cette vague de répression des conceptions prénuptiales. Les membres du consistoire sont également décidés à mettre fin à une pratique qu'ils réprovent, et la tendance n'est pas réservée à la paroisse de Montreux puisque qu'à Vevey, à peu près à la même période, le pasteur Clavel présente le mandat reproduit ci-dessus, sur la même question. Les délais entre le mariage et la naissance se raccourcissant notablement entre 1700 et 1730, les autorités décident peut-être de sévir là où elles avaient jusqu'alors fermé les yeux.

Mais ainsi que nous le soulignons plus haut, et comme l'affirme Schmidt, il existe un écart évident entre ces normes et les pratiques des villageois. Malgré les remontrances, les conceptions prénuptiales vont encore augmenter dans la seconde moitié du siècle. Les libertés prises à l'égard de la sexualité avant le mariage sont désormais ancrées dans la population. Il est donc nécessaire de rappeler ici la valeur juridique des fiançailles et du mariage, afin de comprendre en quoi la coutume consistant à concevoir un enfant peu avant le mariage n'a peu

¹⁰⁵ Liste des diacres de la paroisse de Montreux depuis le 25 Novembre 1648 jusqu'en 1869, ACV Eb 85/11.

¹⁰⁶ ACV Bda 85/1.

être pas toujours été répréhensible dans le pays de Vaud. En effet, les anciennes traditions de mariage avant la cérémonie religieuse ont pu avoir cours et expliquer des relations sexuelles entre deux personnes qui se considèrent comme étant mariées.

4. Droit matrimonial dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle

Dans le pays de Vaud, sous le régime bernois, le droit matrimonial est réglé par les codes consistoriaux. Pour le siècle qui nous occupe, trois codes se succèdent. Le premier est rédigé en 1640, le second en 1746 et le dernier en 1787. Ils définissent le cadre de validité d'un mariage, l'âge auquel il est autorisé avec et sans l'accord des parents, les degrés de parenté pour lesquels il est interdit, et les circonstances dans lesquelles il peut être annulé.

D'abord, le mariage religieux doit nécessairement intervenir pour que l'union soit valide :

« *Ch. I, XXVI. Que tout mariage doibt estre solennisé en l'Assemblée de l'Eglise. Pour éviter soupçon, mesdisance & fraude, tout mariage deuëment contracté se devra publier & annoncer dans l'Eglise & conformmer par la solennité usitée dans le terme de six sepmaines à compter depuis le jour des fiançailles. Affin que l'on sçache ceux qui habitent legitimement ensemble, ou non, & que le mariage ne soit converti en paillardise. [...]*¹⁰⁷ ».

Cependant les couples peuvent contracter avant cela un accord oral ou écrit, dont la validité est définie selon ces termes dans le code de 1640 :

« *Ch. I, I. En quelle façon le mariage se doit contracter. Premièrement nous voulons et ordonnons, que personne, soit en notre ville Capitale, soit en nos pays ne contracte mariage, que ce ne soit en présence de deux hommes de bien, d'honneur et irreprochables.*¹⁰⁸ ».

En 1746, probablement en réaction à l'augmentation des procès en paternité lors de grossesses illégitimes, les autorités enrichissent le texte :

« *Ch. I, I. Comment les mariages doivent se contracter ; et des preuves requises en cas de conteste. Ordonnons et statuons : que autant en nôtre ville, que dans tous les lieux de nôtre domination, aucun mariage ne doit se contracter, qu'en présence de deux hommes d'une probité reconnuë : que si la personne contre laquelle, une demande étoit formée, ne convenoit pas de la réalité des promesses : en tel cas le demandeur doit les prouver par deux témoins*

¹⁰⁷ *Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne*, Berne : Estienne Fabry imprimeur de LLEE, 1640, ACV Bd 39, p. 15.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 1.

*irréprochables, ou en produire d'écrites. Et ne sera fait aucune attention ni aux promesses que le demandeur alleguera lui avoir été faites de sa bouche, ni aux gages produits, mais non avoués, ni sur la cohabitation illicite, ni sur la grossesse même*¹⁰⁹».

Entre 1640 et 1746 le sujet de la loi s'est donc précisé. Au XVII^e et début du XVIII^e siècle, le droit indique les termes de validité d'une forme de « contrat¹¹⁰ » de mariage, alors qu'ensuite il vise d'avantage les promesses de mariage que le mariage lui-même.

Dans le code de 1787 le phénomène est encore plus net. La loi ne concerne plus la façon de contracter un mariage, mais désigne explicitement les promesses :

« Titre I, Loi I, Ch. I. Des promesses de mariage. Toute promesse de mariage, pour valoir en droit, doit avoir été contractée entre deux personnes libres, soit par écrit, soit en présence de deux témoins irréprochables. [...]»¹¹¹

Avant le nouveau code de 1746 on comprend que les autorités se trouvent confrontées au problème qu'impliquent les lacunes du droit précédent. Le droit de 1640 laisse même entendre que des relations sexuelles ont pu être tolérées avant le mariage religieux. L'article consacré aux filles vierges le sous entend :

« Ch. I, XIII. Quand une fille se disant vierge, forme demande matrimoniale, contre celui que la doibt avoir corrompue. [...] Celle là devra estre estimée, réputée & tenuë pour vraye pucelle qui mene une vie honneste & punique estant de bonne fame, & ne permettant à aucun juvenceau d'avoir sa compagnie charnelle, qu'au préalable il ne luy ait par devant deux hommes non reprochables fait promesse de mariage en bonne foy par attouchement des mains»¹¹².

¹⁰⁹ *Loix consistoriales de la Ville et République de Berne*, Berne : Imprimerie de Leurs Excellences, 1746, ACV Bd 43, p. 1.

¹¹⁰ Des contrats écrits, rédigés par un notaire, sont déjà présents dans le pays de Vaud au XVIII^e siècle. Les lois consistoriales font quant à elles références à une promesse orale en présence de témoins. Lorsque, dans les procès, il est question de promesses même écrites, parfois sur des billets, il ne s'agit pas de contrats notariés. Il pourrait être intéressant dans l'avenir d'étudier s'il existe un lien entre les contrats de mariages rédigés par un notaire et les conceptions prénuptiales. Nous n'avons pas pu opérer ici une telle recherche. Sur les contrats de mariages dans le pays de Vaud voir : ROCHAT Antoine, *Le régime matrimonial du Pays de Vaud à la fin de l'Ancien Régime et sous le Code civil vaudois*, Lausanne : [s.n], 1987, 280 p.

¹¹¹ *Loix consistoriales de la Ville et République de Berne*, Berne : Imprimerie de Leurs Excellences, 1787, ACV Bd 46, p. 1.

¹¹² *Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne*, 1640, *op. cit.*, p. 5.

La valeur du mariage avant la cérémonie religieuse est donc toute relative. Elle pose surtout problème lors de grossesses illégitimes. Dans les cas que nous avons recensés dans le consistoire de Montreux, les filles parlent de promesses de mariage, sans faire référence à une cérémonie scellant une union officielle, bien que non religieuse. Dans les faits, il devait cependant exister une différence entre une promesse, et une forme de cérémonie en famille, qui scellait un mariage. Nous avons retrouvé une affaire, où ce sont plus que des promesses qui ont été contractées. La description de la cérémonie qui a lieu à cette occasion est instructive :

Le 10 décembre 1734, comparaissent en consistoire, Marie fille de feu Jaques Cochard de Chernex et Jean, fils de feu Abraham Rey de Carouge, résidant aussi à Montreux¹¹³. Marie explique qu'ils se fréquentent depuis « *le temps que l'on mondoit le chanvre* ». Lors d'une rencontre à Vevey, « *il luy proposa de venir le samedi suivant à Chernex pour contracter mariage* ». Le jour dit, elle vient donc sur les sept heures du soir, accompagnée d'Abraham Borcard de Brent, et ils se retrouvent au logis de Chernex. Les événements se déroulent ensuite ainsi : « *Après avoir fait connaitre son dessein qu'il avait de se marier on luy fit une demande de 100 Ecus blancs pour le don gratuit et de deux habits, surquoy après quelques raisonnements il convint de donner les deux habits et avec 300 florins. Mais le Sr hôte Cochard luy ayant dit que c'était trop peu, qu'il fallait du moins donner 100 Ecus, il y consentit et le frère de la fille prenant les deux verres, il en remit l'un à sa sœur et l'autre audit Rey lesquels se mirent à boire. Ledit Sr hôte leur dit il faut savoir si vous buvez en nom du mariage, leur vin ayant été mêlé ils burent derechef, et ensuite se mirent à table et mangèrent ce que la fille avait fait préparer et on lui mit une marque au chapeau qu'il a même porté dans le temple et ailleurs et après le repas on dit qu'il fallait écrire les annonces pour les porter à Monsieur le pasteur. [...]* »

Cette affaire nous renseigne sur le fait que des cérémonies laïques se déroulent encore pour célébrer une union. On relève des éléments qui participent au rituel. Il y a un don d'argent et de biens (ici des habits), un repas préparé par la fiancée, le partage d'une coupe de vin et une marque au chapeau. Il est rare que dans des affaires d'illégitimité, il soit question de mariage plutôt que de promesses. On peut supposer que la majeure partie du temps, lorsqu'une telle cérémonie a lieu, les fiancés se marient ensuite à l'église. Le poids de la communauté et la

¹¹³ ACV Bda 85/1, entre le 10 et le 13 décembre 1734.

valeur de la parole donnée devant témoins dissuadant probablement les jeunes gens à rompre cet accord.

Les conceptions pré-nuptiales se déroulent donc, dans la campagne vaudoise du XVIII^e siècle, dans un climat entre répression et tradition. En principe, aucune relation sexuelle en dehors du mariage n'est tolérée, et ceux qui contreviennent à cette règle en sont punis. Cependant, le droit matrimonial laisse une petite marge de liberté pour les couples qui sont déjà pratiquement mariés.

On constate donc que le contrôle de la sexualité est dans une certaine mesure à nouveau partiellement dévolu aux familles dans le pays de Vaud de la fin du XVIII^e siècle. Jean-Louis Flandrin fait un constat intéressant concernant les disparités présentes en France. Il remarque que vers 1830, les régions où règnent encore « des libertés traditionnelles » - comme les conceptions pré-nuptiales – sont aussi celles où l'illégitimité est la plus basse. Les Hautes Alpes, les Deux-Sèvres, la Haute Loire, les Côtes du Nord et la Vendée ont des taux d'illégitimité inférieurs à 4% et c'est aussi dans ces régions que les pratiques sexuelles pré-maritales sont plus tolérées. Flandrin explique ainsi que c'est là où les traditions de liberté concernant la sexualité pré-maritale sont les plus faibles, que l'illégitimité se développe paradoxalement le plus¹¹⁴.

Le cadre semble donc propice, dans la campagne vaudoise, à la présence de conceptions pré-nuptiales. L'illégitimité doit être considérée à part. Cependant, quelle que soit la proportion de ces deux phénomènes, une partie de la population prend la liberté de pratiquer une sexualité illicite alors que de nombreux couples paraissent demeurer chastes jusqu'au mariage. Il convient donc maintenant de porter notre analyse sur les différents individus qui ont pratiqué une sexualité avant et hors mariage, afin d'examiner s'ils constituent un groupe social à part dans la communauté. Nous proposons donc dans un premier temps, de considérer le statut social et économique de ces personnes.

¹¹⁴ FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident, op. cit.*, p. 293-295.

Chapitre 4 Facteurs exogènes

Le XVIII^e siècle est une époque de bouleversements économiques et culturels, qui impliquent, selon certains, de profonds changements dans les mentalités. Depuis le XVII^e siècle, on observe d'abord dans toute l'Europe une accélération du développement démographique. La mortalité infantile diminue légèrement et l'espérance de vie s'accroît¹¹⁵. Les couples continuent à mettre au monde de nombreux enfants. En Suisse, la population passe de 1,4 million d'habitants en 1750 à 2,3 en 1850¹¹⁶. Cela a des conséquences sur la société et l'économie, à la ville comme à la campagne. Nous avons vu qu'à Montreux aussi, la population augmente entre le début et la fin du siècle. La composition de cette communauté se modifie-t-elle également ?

Nous examinerons les évolutions de la société montreusienne entre les trois tranches chronologiques précédemment définies, afin d'observer si des changements peuvent être constatés et s'ils sont liés à la pratique de comportements sexuels avant ou hors mariage. Pour chaque période, nous prendrons en considération l'origine géographique des individus, leur activité professionnelle ainsi que leur statut social, au travers notamment de la présence des titres de notables.

La mobilité, les nouveaux modes de production, les salaires, les différences sociales, la pauvreté, sont autant de facteurs souvent mis en avant pour expliquer des modifications dans les comportements sexuels des femmes et des hommes du XVIII^e siècle. Le plus souvent, c'est l'augmentation des naissances illégitimes qui sont pointées et interprétées comme le signe d'une diminution du contrôle social, d'autant plus si elles s'accompagnent d'une forte proportion de conceptions pré-nuptiales. Or nous l'avons vu, à Montreux, comme ailleurs dans la campagne vaudoise, les conceptions pré-nuptiales sont largement plus répandues que les naissances illégitimes et dépassent les conceptions à l'intérieur du mariage à partir de la fin du siècle. Cela nous pousse donc à considérer que les groupes sociaux qui ont des rapports sexuels sans être mariés, ne peuvent pas simplement être considérés comme un « ghetto » social, composé d'individus en marge de la communauté, en raison de leur pauvreté ou de leur manque de lien avec les autres habitants, particulièrement en ce qui concerne les conceptions pré-nuptiales. Il n'en demeure selon nous pas moins intéressant d'examiner si les changements que rencontre la société de Montreux influencent les usages sexuels dans la paroisse. Nous

¹¹⁵ DE CAPITANI François, « Vie et mort de l'Ancien Régime. 1648-1815 », in ANDREY Georges et al., *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, Tome II, Lausanne : Payot, 1983, p. 97-171.

¹¹⁶ RIOUX Jean-Pierre, *La révolution industrielle. 1780-1880*, Paris : Seuil, 1971, p. 31.

avons en effet constaté qu'entre le début et la fin du siècle, le type de conceptions prénuptiales évolue. Les intervalles entre 7 et 8 mois, qui dominent entre 1700 et 1705, sont proportionnellement plus rares par la suite. Nous pouvons donc supposer soit que les traditions ont changé, soit que de nouveaux groupes de personnes pratiquent une sexualité prémaritale. Concernant les parents d'illégitimes, leur statut est différent puisque les partenaires ne s'unissent pas par la suite. Il convient donc de séparer ces deux phénomènes dans notre analyse.

1. Origine géographique

Dans un premier temps, l'étude des origines géographiques nous renseignera sur l'éventuel impact de l'émigration comme facteur de sexualité illicite. A Montreux, nous connaissons l'origine géographique de la plupart des gens. Dans les registres de paroisse, les pasteurs ont l'habitude de donner cette indication lorsqu'ils désignent une personne. Mais cela n'est malheureusement pas systématique. Néanmoins, nous pouvons constater quelques tendances. Le nombre de personnes désignées comme originaires d'autres paroisses augmente avec le temps. Il devient dès lors intéressant d'observer dans quelles proportions les conceptions prénuptiales et l'illégitimité sont pratiquées par des personnes implantées depuis longtemps dans la paroisse ou par des nouveaux arrivants, selon les périodes.

1.1 Origine des couples entre 1700 et 1705

Conceptions prénuptiales et illégitimité

Les tableaux ci-dessous résument la part des conceptions avant ou après le mariage, pour les couples originaires de Montreux et ceux qui sont originaires d'une autre paroisse. Concernant les couples mariés, les femmes « étrangères » viennent de Lausanne, de Château-d'Oex ou de La Neuveville ; les hommes de Rossignière¹¹⁷, Château-d'Oex, Bienne et Maraçon¹¹⁸. A l'exception d'un couple venant respectivement de La Neuveville et de Bienne, les autres sont originaires de paroisses géographiquement plus ou moins proches. Il n'y a personne qui vienne d'un pays étranger. Les parents d'illégitimes qui ne sont pas originaires de Montreux

¹¹⁷ La commune de La Rossignière est une commune du Pays d'Enhaut, proche de Château-d'Oex.

¹¹⁸ La commune de Maraçon se situe dans l'actuel district du Lavaux-Oron, à une trentaine de kilomètres de Montreux.

comptent une femme des Gessenay¹¹⁹, une de Tercier et une autre de Montbéliard. Les hommes viennent de Tercier, de Maraçon et un dernier de « quelque part dans le canton de Berne ».

Tableau 8 Origines des couples avec et sans conceptions prénuptiales entre 1700-1705

	Hommes		Femmes	
Total des mariages avec première naissance retrouvée	47			
Total où l'origine a été retrouvée	43		24	
Total originaires de Montreux	40		20	
Avec conception prénuptiale	15	37,5%	8	40%
Sans conception prénuptiale	25	52,5%	12	60%
Total originaires de l'extérieur	3		4	
Avec conception prénuptiale	1	33,3%	1	25%
Sans conception prénuptiale	2	66,6%	3	75%

Tableau 9 Origines des parents d'illégitimes entre 1700-1707

	Hommes		Femmes	
Total des cas d'illégitimité jugés dans ces années	8			
Total où l'origine a été retrouvée	6		6	
Total originaires de Montreux	3	50%	3	50%
Total originaires de l'extérieur	3	50%	3	50%

Nous avons vu que les taux de conceptions prénuptiales pour cette période s'élèvent à plus de 38% des mariages avec une première naissance¹²⁰. Mais l'origine géographique des individus ne permet pas d'expliquer le phénomène au début du siècle. On constate d'abord que de manière générale, il y a très peu d'hommes et de femmes vivant dans la paroisse de Montreux qui soient originaires d'ailleurs. Sur ces quelques personnes concernées, il n'existe pas de tendance plus marquée pour les conceptions avant le mariage par rapport aux personnes originaires de la paroisse.

Malgré le petit nombre d'individus, on relève qu'en proportion ce sont principalement les parents d'illégitimes qui viennent d'autres régions, bien que la moitié soit toutefois originaire de Montreux. Nous constatons ensuite que deux des trois mères d'illégitimes qui sont originaires de la commune, sont séduites par des garçons du village et non par des étrangers. Dans le dernier cas, l'identité du père n'est pas connue.

Jean Moïse Rochat, qui a étudié les procès pour illégitimité dans les consistoires de Bière et de Nyon, constate également qu'à la campagne les parents d'illégitimes sont principalement

¹¹⁹ La commune de Gessenay, *Saanen* en allemand, se situe dans le canton de Berne, et se trouve géographiquement assez proche des Rougemonts et de Château-d'Oex.

¹²⁰ Voir chapitre 2 p. 22.

des personnes originaires de la commune. Entre 1685 et 1703, il recense deux hommes et deux femmes qui viennent de Bière, et un seul homme étranger, originaire d'une autre commune du Pays de Vaud. A Nyon les choses sont différentes puisqu'il retrouve pour la même période, 10 français Huguenots, et dans l'ensemble plus de personnes étrangères que d'habitants de la ville¹²¹.

Globalement, la campagne vaudoise du début du XVIIIe siècle est encore majoritairement composée de personnes dont la famille est bien implantée dans la paroisse. Le nombre élevé de couples de Montreux pratiquant les conceptions pré-nuptiales nous indique qu'il n'est pas nécessaire d'être coupé du contrôle de la famille pour avoir des rapports sexuels sans être mariés. Nous avons observé qu'à cette même époque, les conceptions pré-nuptiales étaient principalement le résultat de rapports intervenant peu avant le mariage. Le fait que ces conceptions soient pratiquées par des gens de la communauté, nous indique qu'il s'agit d'un usage toléré, peut-être lié à la période des fiançailles. A Montreux, entre 1700 et 1705, la pratique d'une sexualité avant le mariage ne doit donc pas être comprise comme procédant de la migration et du manque de contrôle social.

1.2 Origine des couples entre 1730 et 1735

Conceptions pré-nuptiales

Tableau 10 Origine des couples avec et sans conceptions pré-nuptiales entre 1730 et 1735

	Hommes		Femmes	
Total des mariages avec première naissance retrouvée	52			
Total où l'origine a été retrouvée	43		18	
Total originaires de Montreux	31		7	
Avec conception pré-nuptiale	11	35,5%	5	71%
Sans conception pré-nuptiale	20	65,4%	2	29%
Total originaires de l'extérieur	12		11	
Avec conception pré-nuptiale	8	66,6%	6	54,5%
Sans conception pré-nuptiale	4	33,3%	5	45,5%

A partir de 1730, on observe dans la paroisse une augmentation du nombre de personnes originaires de l'extérieur. Nous n'avons cependant pas retrouvé l'origine de plus des deux tiers des femmes. Il est probable que le pasteur en charge à cette époque ne juge pas nécessaire de préciser le lieu d'origine de ces dernières lorsqu'elles viennent de la paroisse. Il

¹²¹ ROCHAT Jean-Moïse, *La répression des délits sexuels par les consistoires de Bière et de Nyon*, op. cit., p. 69.

le précise cependant à quelques reprises, ce qui nous empêche de considérer que par défaut, toutes celles où aucune indication n'est présente viennent de Montreux.

Les hommes qui ne sont pas originaires de cette commune viennent principalement des environs : La Rossignière, Château-d'Oex, La Villette, Epalinges, Lutry ou Corsier. Deux sont originaires de Provence - en dessus du lac de Neuchâtel - un d'Oron, et un autre de Genève. Deux femmes viennent de Château-d'Oex, une de Chessel dans le district d'Aigle, deux de Rossignière et une dernière de Genève.

On constate que les hommes qui ne sont pas originaires de la paroisse pratiquent largement les conceptions pré-nuptiales. Ils sont en effet plus de 66% dans ce cas. Si en terme de quantité ces conceptions sont plus le fait d'hommes de Montreux, en proportion ce sont bien les « étrangers » qui font le plus usage de la pratique. En effet, les hommes originaires de la paroisse ne sont que 35% à pratiquer les conceptions pré-nuptiales, ce qui représente en proportion près de la moitié moins que chez les hommes venant de plus loin.

Il est plus délicat de parler des femmes, puisque nous ne connaissons pas l'origine géographique de la majeure partie d'entre elles. Mais parmi celles qui viennent d'une autre commune, plus de la moitié ont consommé leur mariage avant la célébration religieuse.

L'origine géographique joue donc vraisemblablement un rôle dans la présence de sexualité pré-maritale à partir du deuxième quart du siècle. Il n'est cependant pas toujours possible de savoir si ces personnes vivent en réalité à Montreux depuis un certain temps, et donc si elles sont déjà plus ou moins bien intégrées.

Dans son ouvrage, Anne Fillon remarque qu'avec le temps, les « filles du bourg » se marient plus souvent avec des paysans du village. Elle se demande s'il existe une corrélation entre cette évolution et les transformations culturelles - sexualité y compris - dans le village : « [...] Si c'était le cas, on pourrait considérer que les filles du bourg auraient été le levain de la pâte, apportant dans les foyers ruraux les modes et les attitudes nouvelles »¹²². Cette observation serait-elle également valable pour Montreux ? Pour cela il faudrait confirmer que les couples composés d'au moins un conjoint originaire de l'extérieur sont plus nombreux à pratiquer la sexualité pré-maritale.

Or sur 17 couples où au moins l'origine de l'un des deux conjoints est étrangère, 10 ont des conceptions pré-nuptiales. Cela représente 58% des cas. La différence n'est selon nous pas

¹²² FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts*, op. cit., p. 117.

assez importante pour parler d'un phénomène de transfert culturel. Nous ne pouvons pas uniquement conclure à l'apport de courants de mœurs extérieures importées par des femmes ou des hommes de l'extérieur. Mais nous devons néanmoins admettre que les choses ont évolué à Montreux. En à peine 30 ans, soit une génération, l'immigration a augmenté dans la paroisse, et nombreux sont les individus qui ne sont pas originaires de celle-ci et qui pratiquent la sexualité avant le mariage.

Une chose cependant doit être rappelée : les taux de conceptions pré-nuptiales n'augmentent pas dans des proportions très élevées entre 1700-1705 et 1730-1735. Entre ces deux périodes, ils passent de 38% à 40% des mariages avec première naissance. Si ceux qui sont originaires des villages et villes voisines ont pu apporter avec eux cet usage, la pratique des conceptions pré-nuptiales était déjà bien implantée au village. Il semble néanmoins que les nouveaux venus, particulièrement les hommes, sont nombreux à se livrer à cette pratique. Il est donc difficile de démêler ici ce qui tient de la coutume villageoise tolérée et de l'apport extérieur. Nous avons donc tenu à vérifier si chez les couples composés d'au moins un étranger, l'intervalle entre le mariage et la première naissance est plus court que chez les couples tous deux originaires de la paroisse, afin d'examiner s'ils pratiquent un autre type de conception pré-conjugale.

Parmi ceux qui ont conçu avant le mariage, nous avons relevé que 10 couples sont composés d'au moins un conjoint originaire de l'extérieure. Ils ne sont que deux où l'épouse accouche moins de 4 mois après les noces, 5 où l'enfant naît entre 4 et 7 mois après, et 3 entre 7 et 8 mois après le mariage. Les intervalles correspondent à ce qui est observé pour l'ensemble de la population. Nous ne pouvons donc pas affirmer que les nouveaux habitants soient responsables à eux seuls de l'évolution des délais entre le mariage et la première naissance dans le cas de conceptions pré-nuptiales à partir de 1730. Dans leur cas, une absence de contrôle familial pourrait cependant expliquer que les conceptions pré-nuptiales soient aussi fréquentes parmi eux.

Illégitimité

Tableau 11 Origine des parents d'illégitimes entre 1730-1735

	Hommes		Femmes	
Total des cas d'illégitimité jugés dans ces années	12			
Total où l'origine a été retrouvée	9		9	
Total originaires de Montreux	4	44,4%	7	77,8%
Total originaires de l'extérieur	5	55,5%	2	22,2%

Les taux de naissances illégitimes n'augmentent pas dans des proportions importantes par rapport à la génération précédente. Ils représentaient 3% du total des naissances entre 1700 et 1705 et s'élèvent alors à 4,2%

Vu le petit nombre de personnes concernées, il est plus difficile de conclure à des tendances. Il est cependant intéressant de constater que les filles qui mettent au monde des illégitimes sont majoritairement originaires de Montreux, alors que chez les hommes, les « étrangers » et les garçons du village sont presque autant impliqués les uns que les autres. Les deux femmes qui ne sont pas originaires de la paroisse viennent de Château-d'Oex et de Cronay, près d'Yverdon. Les hommes sont originaires d'Oron, Blonay, Saint-Saphorin, Carouge, et l'un d'eux est simplement désigné venant « du Pays d'Enhaut ».

Ensuite, les mariages de réparation sont rares. Seuls deux couples s'unissent au terme du procès. Dans le premier exemple, 4 ans plus tard, alors que la fille est à nouveau enceinte¹²³. Dans second couple, la fille avait nié sa grossesse, mais elle s'unit avec son partenaire et accouche peu de temps après. Le consistoire les punit donc pour avoir menti et « commencé leur mariage dans la chair »¹²⁴.

1.3 Origine des couples entre 1795 et 1803

Conceptions pré-nuptiales

Tableau 12 Origine des couples avec et sans conceptions pré-nuptiales entre 1795-1803

	Hommes		Femmes	
Total des mariages avec première naissance retrouvée	134			
Total où l'origine a été retrouvée	133		132	
Total originaires de Montreux	85		105	
Avec conception pré-nuptiale	43	50,6%	54	51,4%
Sans conception pré-nuptiale	42	49,4%	51	48,6%
Total originaires de l'extérieur	48		27	
Avec conception pré-nuptiale	30	62,5%	18	66,7%
Sans conception pré-nuptiale	18	37,5%	9	33,3%

¹²³ Il s'agit de Judith Poterat de Cronay et de Jean David Borcard de Pertit. Le procès en paternité débute en décembre 1730 et ils s'unissent le 8 février 1734, ACV Bda 85/1 ; ACV Eb 85/6.

¹²⁴ Il s'agit de Jaquemaz Rivaz et de Vincent Aubort. Le procès débute le 3 novembre 1730 et le couple est à nouveau convoqué le 26 janvier 1731, ACV Bda 85/1.

A la fin du siècle, les habitants originaires d'autres paroisses sont désormais nombreux. Cela est particulièrement le cas pour les hommes, puisque sur les 134 mariages et annonces de bans avec une première naissance que nous avons retrouvés, 85 viennent de la paroisse et 48 ont une autre origine. L'immigration féminine est en proportion moins élevée, puisqu'elles ne sont que 27 sur les 132 unions où l'origine de la femme était précisée.

Les conceptions prénuptiales sont quantitativement toujours majoritairement pratiquées par des habitants de la paroisse. Mais en proportion, les « étrangers » conçoivent leur premier enfant avant le mariage dans les deux tiers des cas. En effet 62,5% des hommes et 66,7% des femmes qui ont une autre origine, pratiquent les conceptions prénuptiales. Concernant les hommes et les femmes qui sont originaires de Montreux, ces taux s'élèvent à 50,6% pour les premiers et 51,4% chez les secondes.

Ensuite, nous avons observé que la proportion de naissances intervenant moins de 4 mois après le mariage était plus importante à la fin du siècle qu'au début de celui-ci. Entre 1795 et 1803, elles représentent 30% des conceptions prénuptiales, face à 5,6% entre 1700 et 1705 (en réalité cela correspond à seulement un cas). Les naissances entre 4 et 6 mois sont toujours les plus représentées et celles entre 7 et 8 mois sont en baisse par rapport au début du siècle. Elles s'élevaient alors 61% des conceptions prénuptiales et ne sont plus que 17% à cette période. Nous n'avons pas pu affirmer sur la tranche précédente que les nouveaux habitants étaient responsables de cette évolution. Est-ce une explication plus concluante pour les années 1795-1803 ?

Tableau 13 Conceptions prénuptiales : intervalles entre le mariage et la première naissance entre 1795 et 1803, selon les origines

	Total des couples qui pratiquent une conception prénuptiale	0-4 mois		4-7 mois		7-8 mois	
Couples où les deux conjoints sont originaires de Montreux	35	8	22,9%	19	54,3%	8	22,9%
Couples où l'un des deux conjoints est originaire d'ailleurs	38	14	36,8%	19	50%	5	13,2%

Dans tous les cas, la proportion la plus importante demeure celle des naissances entre 4 et 7 mois après le mariage. Par contre, les naissances après 7 mois ou avant 4 mois se répartissent différemment dans les deux groupes. Ce n'est qu'une légère tendance qui se dessine ici, mais les couples où l'un des conjoints n'est pas originaire de la paroisse vont, en moyenne, concevoir plus longtemps avant le mariage. Il est donc possible de considérer que les

étrangers qui conçoivent un enfant avant le mariage vont souvent s'unir sous la pression de la grossesse. L'absence de contrôle peut en être la cause, mais comme un mariage est conclu, leur situation est différente des parents d'illégitimes.

Mais le fait d'être originaire d'une communauté extérieure à Montreux ne signifie pas pour autant que la famille n'est pas implantée dans la paroisse depuis un certain temps. Pour les deux premières tranches étudiées, nous ne sommes pas parvenus à savoir si les individus qui sont dits originaires d'ailleurs vivent depuis longtemps dans le village. Il est très rare que les sources indiquent à la fois l'origine et le lieu d'habitat. Cela s'améliore pour la tranche 1795-1803. Pour cette période, nous avons également pu compléter nos informations grâce au recensement de 1798. Nous avons donc choisi d'ajouter un tableau résumant ces informations. Nous avons en effet constaté une légère différence entre les hommes et les femmes à ce sujet.

Tableau 14 Proportion de conceptions avant ou à l'intérieur du mariage pour les individus originaires d'une autre paroisse vivant à Montreux depuis plus ou moins de 10 ans entre 1795 et 1803

	Hommes		Femmes	
Total originaires de l'extérieur	48		27	
Vivant depuis moins de 10 ans à Montreux	13		14	
Avec conception pré-nuptiale	8	61,5%	10	71,4%
Sans conception pré-nuptiale	5	38,46	4	28,6%
Vivant depuis plus de 10 ans à Montreux	35		13	
Avec conception pré-nuptiale	23	65,7%	8	61,5%
Sans conception pré-nuptiale	13	37,1%	5	38,5%

Pour les hommes étrangers, le fait d'être un nouvel arrivant ou d'être déjà implanté depuis un certain temps dans la paroisse ne paraît pas être un facteur qui détermine ou non une conception pré-nuptiale. La différence est cependant plus marquée chez les femmes. Celles qui vivaient ailleurs avant le mariage conçoivent leur premier enfant avant leur union 71,4% du temps. Les garçons qui épousent des filles de l'extérieur pratiquent donc souvent les conceptions pré-nuptiales avec elles. Nous avons relevé 14 hommes qui épousent une femme dont la famille n'habite pas à Montreux, et parmi eux, 10 ont ensuite conçu un enfant avec elle avant le mariage. Le fait d'épouser une fille de l'extérieur est donc un facteur qui renforce la présence de sexualité pré-maritale. Dans le cas de couples où le garçon est allé chercher une épouse plus loin que dans le village, un contrôle familial moindre a peut être un impact sur la décision de pratiquer une sexualité avant le mariage.

Un dernier élément peut encore être indiqué. Les hommes venant d'autres paroisses continuent à être originaires des régions géographiquement proches, principalement de la côte lémanique et surtout du Pays d'Enhaut. Il n'est pas étonnant que les principaux étrangers viennent de ces régions qui connaissent un fort taux d'émigration¹²⁵. Nous avons relevé en début de ce travail que des paroisses d'altitude comme les Ormonts-dessus ou Rossignière, sont les plus pauvres du baillage. Les hommes qui viennent de ces régions s'installent d'ailleurs souvent aux Planches, où les emplois sont plus variés qu'au Châtelard. Parmi ces garçons, les conceptions prénuptiales sont presque systématiques. On relève ainsi 5 hommes de Château-d'Oex, et tous épousent leur partenaire alors qu'elle est déjà enceinte. Il en va de même pour les 4 garçons qui viennent des Gessenay. Ensuite 10 garçons sont originaires des Ormonts-dessus et 7 pratiquent des conceptions prénuptiales. Les hommes qui viennent de Rossignière sont 7, et 4 d'entre eux conçoivent avant le mariage.

Ces hommes pratiquent probablement les conceptions prénuptiales couramment parce qu'ils sont coupés du contrôle parental. Il est également envisageable que la tradition soit forte dans ces endroits. Nous avons relevé en début de ce travail une circulaire du consistoire de Vevey où les autorités se plaignent de la persistance des relations sexuelles avant le mariage, particulièrement dans le Pays d'Enhaut¹²⁶. Nous ne possédons pas de données concernant la sexualité prémaritale pour ces régions, mais il est possible qu'elle y soit largement répandue, en tout cas autant que dans la paroisse de Montreux.

Illégitimité

Tableau 15 Origine des parents d'illégitimes entre 1795 et 1803

	Hommes		Femmes	
Total des cas d'illégitimité jugés dans ces années	23			
Total où l'origine a été retrouvée	23		22	
Total originaires de Montreux	10	43,5%	11	50%
Total originaires de l'extérieur	13	56,5%	11	50%
Depuis moins de 10 ans à Montreux	10	76,9%	5	45,5%
Depuis plus de 10 ans à Montreux	3	23,1%	6	54,5%

¹²⁵ Isabelle Vouilloz, qui a travaillé sur les consistoires de Château-d'Oex et de l'Etivaz, constate en effet une forte proportion d'émigration dans les paroisses du Pays d'Enhaut. VOUILLOZ Isabelle, *Les consistoires de Château-d'Oex et de l'Etivaz*, op. cit., p. 8 et 20.

¹²⁶ Voir chapitre 3, p. 45.

En proportion, les hommes qui viennent d'ailleurs représentent 56,5% du total des pères d'illégitimes entre 1795 et 1803. Ceux qui sont de Montreux sont à peine moins nombreux, 43,5%. Les femmes sont autant à mettre au monde des enfants conçus hors mariage, selon qu'elles viennent ou non de la paroisse.

On commence aussi à voir apparaître des travailleurs venant de plus loin, qui sont temporairement résidents de la paroisse. Deux maçons italiens ainsi qu'un garçon de Munich sont en effet accusés de paternité. La majorité des pères étrangers non plus, ne vit pas dans la commune depuis longtemps. Dans leur cas, l'absence de liens avec la communauté peut être un facteur décisif. Mais ils séduisent des filles qui sont le plus souvent du village.

Seuls trois mariages de réparation sont pratiqués sur les 23 couples pratiquant l'illégitimité au cours de cette période. Dans deux cas, les partenaires sont tous deux issus du village. Comme nous l'avons déjà constaté pour les tranches précédentes, une origine extérieure, et particulièrement si elle est lointaine, explique que le mariage ne soit pas obtenu par la fille. Cependant comme la moitié des pères d'illégitimes sont originaires de la paroisse ou y vivent depuis plus de dix ans, d'autres facteurs devront être considérés.

Conclusion intermédiaire

Nous relevons les tendances suivantes : les gens qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales à Montreux entre 1795 et 1803 sont majoritairement originaires de la paroisse. Mais pratiquement tous les hommes qui ont épousé une fille vivant ailleurs, conçoivent leur premier enfant avant le mariage. Le visage des villages qui composent la paroisse de Montreux évolue entre le début et la fin du siècle. De nouveaux habitants viennent grossir la population, et ils sont nombreux à pratiquer une sexualité avant ou hors mariage. Mais pouvons nous parler de « sub-société » concernant la sexualité illicite ? L'illégitimité est aussi fréquente chez les habitants de Montreux que chez les nouveaux résidents, et les conceptions pré-nuptiales sont en termes de quantité plus nombreuses chez les paroissiens de Montreux que chez les « étrangers ». Nous ne pouvons alors pas considérer que la sexualité illicite se restreigne à un seul groupe, issus de l'immigration. Pourtant, pour reprendre les termes d'Anne Fillon, les nouveaux habitants sont peut être « le levain de la pâte¹²⁷ », concernant les conceptions pré-nuptiales, car ils amplifient un phénomène déjà présent. On peut également

¹²⁷ FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts*, op. cit., p. 117.

supposer que les nouveaux venus bénéficient d'un contrôle plus souple de leurs comportements sexuels, en raison de liens encore lâches avec la communauté. Pour cette raison, ils vont en proportion souvent s'inscrire dans des comportements sexuels illicites.

Enfin, on compte parmi les hommes qui pratiquent l'illégitimité à la fin du siècle, des saisonniers originaires d'autres pays alors que cela n'était pas le cas plus tôt. Une tendance nouvelle prend forme, celle de l'homme venu de loin qui séduit une fille du village. Les conséquences sont importantes, car les chances d'épouser ensuite de père de l'enfant sont plus maigres, si celui-ci n'est que de passage dans la commune. Dans ce cas, l'enfant est souvent attribué à la mère. Cela n'arrive que 5 fois pour cette période. Or dans deux des cas il s'agit d'hommes qui ne sont pas originaires des paroisses alentours, ils viennent d'Italie pour le premier, et de Berne pour le second. Les 3 autres procès où la mère est chargée des frais de l'enfant concernent deux fois la même personne, et une autre fois une femme adultère.

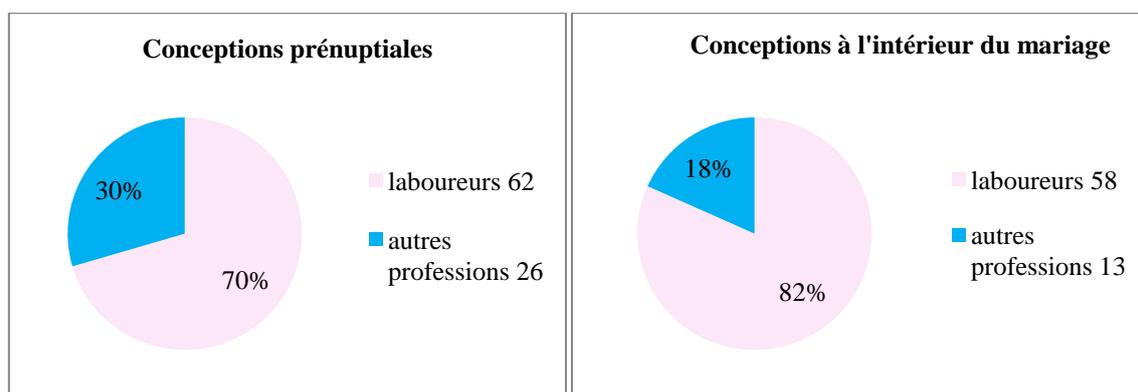
2. Activité professionnelle

La position socio-économique des habitants de Montreux dépend également de l'activité professionnelle qu'exercent les hommes, et dans une certaine mesure, les femmes. Cet aspect est étroitement lié à l'origine géographique, puisque la plupart des artisans de Montreux sont issus de familles nouvellement installées dans la paroisse. Ces informations nous sont connues grâce au recensement de 1798. C'est la première fois qu'un document précise à la fois le nombre d'habitants par village, mais également leur nom et leur activité professionnelle. Nous avons ainsi pu identifier un certain nombre d'hommes, et le père de la plupart des femmes. Notre propos n'est pas d'étudier un groupe précis de travailleur - puisqu'il n'y a pas de manufacture à Montreux - ni d'affirmer que le mode de vie industriel influe sur la pratique de la sexualité. Nous désirons en revanche savoir s'il existe des différences concernant l'activité sexuelle selon le groupe professionnel dont les conjoints sont issus.

Ce travail n'a pu être effectué que pour la tranche chronologique 1795-1803, puisqu'aucun recensement nominatif n'existe avant 1798 dans le pays de Vaud. Les informations concernant les métiers dans les registres de paroisse sont quant à elles extrêmement rares, et ne nous permettent pas d'opérer une comparaison précise.

Sur les 134 couples avec une première naissance s'étant mariés entre 1795 et 1803, nous avons trouvé le métier de 159 personnes. Dans certains cas, nous n'avons pas retrouvé l'activité professionnelle des personnes concernées, mais celle de leur père. Nous avons dès lors considéré le métier de celui-ci, jugeant que cela nous renseignait sur ce qui nous intéressait, à savoir la catégorie sociale de laquelle les individus sont issus. Cela a été presque systématiquement le cas pour les femmes. En effet, pour connaître l'activité professionnelle de celles-ci, il est nécessaire qu'elles se trouvent nommément inscrites dans le recensement, ce qui n'est le cas que pour une très petite partie d'entre elles, en principe les veuves. Ensuite, dans les chiffres qui suivent, nous avons considéré tous les individus à part, et non pas en couple. Nous n'avons également pas appliqué de séparation hommes/femmes¹²⁸.

Graphique 2 Proportion de laboureurs et des autres professions lors de conceptions avant ou à l'intérieur du mariage entre 1795 et 1803



Les métiers se répartissent légèrement différemment dans les deux catégories de couples. Ceux qui conçoivent avant le mariage se composent de 70% de laboureurs et de 30% d'autres professions. En revanche, les couples qui ne pratiquent pas de conceptions prénuptiales sont 82% de laboureurs face à seulement 18% d'artisans et autres corps de métiers.

Nous n'avons pas toujours retrouvé la profession des partenaires qui pratiquent l'illégitimité. Les registres du consistoire indiquent la plupart du temps le nom des pères des séducteurs ou des filles séduites, mais rarement celui de leur mère. Aussi est-il plus difficile de les identifier ensuite dans le recensement puisque de nombreux homonymes ne peuvent être distingués en l'absence du nom des femmes. Mais entre les informations contenues dans les procès-verbaux eux-mêmes et celles que nous avons malgré tout retrouvées dans le recensement, nous

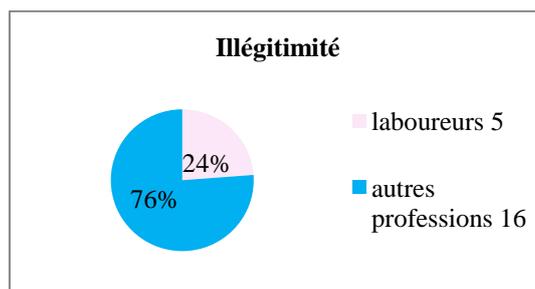
¹²⁸ Voir annexe 6, p. XXVII, pour un tableau récapitulatif des métiers des personnes qui pratiquent les conceptions prénuptiales et pour les autres.

parvenons à connaître le métier de 21 personnes sur les 48 convoquées pour cause d'illégitimité.

Tableau 16 Répartition des métiers chez les parents d'illégitimes entre 1795 et 1803

Nombre d'individus pratiquant l'illégitimité	48
Nombre d'individus où le métier est connu	21
Laboureur	5
Servante/domestique	5
Officier	1
Boucher	1
Lingère	1
Maçon	2
Ouvrier agricole	1
Militaire	1
Meunier	1
Garçon de vigne	1
Marguillé ¹²⁹	1
Couvreur	1

Graphique 3 Proportion de laboureurs et des autres professions lors d'illégitimité entre 1795 et 1803



La part de laboureurs est donc bien moins importante chez les parents d'illégitimes que chez les couples mariés avec ou sans conception pré-nuptiale. Les domestiques sont également la catégorie la plus représentée. L'illégitimité pratiquée par cette profession est observée partout où des études ont été appliquées. Il s'agit en effet d'une activité mobile, où des jeunes gens hors de la surveillance de leurs parents cohabitent parfois ensemble.

On constate ensuite que dans le cas de l'illégitimité comme dans celui des conceptions pré-nuptiales, des corps de métiers différents sont pratiqués par rapport aux couples qui conçoivent à l'intérieur du mariage. Aussi, nous observons que 3 domestiques ont des conceptions pré-nuptiales, 5 des enfants illégitimes et qu'aucun ne conçoit dans le mariage. De la même façon, il y a 3 tailleurs et 3 charpentiers qui conçoivent leur enfant avant le mariage mais aucune personne pratiquant l'un de ces deux métiers n'a de conception à

¹²⁹ Voir glossaire annexe 2, p. X-XI.

l'intérieur du mariage. Les activités de cordonnier, couturière, lingère, meunier, menuisier, serrurier, bûcheron et tourneur sont également absentes chez les individus sans conception prénuptiale, dans la tranche chronologique que nous avons étudiée. Les métiers présents chez les époux avec conception prénuptiales et illégitimité sont des activités liées à une certaine mobilité.

On trouve tout de même parmi les personnes qui attendent d'être mariées pour concevoir un enfant des corps de métiers autres que la paysannerie, alors que ces activités ne sont pas représentées chez les personnes avec conceptions prénuptiales. Cela concerne un marchand, un pêcheur, et un tanneur.

Heinrich Richard Schmidt observe que dans la région bernoise du XVIII^e siècle, le type d'artisanat pratiqué a une influence sur l'évolution des mentalités et des comportements sexuels. Il montre que les cas de conceptions prénuptiales, sont plus rares dans certains corps de métiers que dans d'autres. Il distingue ainsi les « anciens » métiers des « nouveaux ». La seconde catégorie pratiquerait une sexualité plus libre, et se détacherait ainsi de la morale collective.¹³⁰ Cependant, les métiers que nous observons parmi les artisans de Montreux, avec et sans conception prénuptiale, ne se présentent pas avec la même séparation que celle trouvée par Schmidt à Berne. Parmi les nouveaux métiers, il relève par exemple les marchands, les enseignants, les tricoteurs, les fabricants de perruques, les fabricants d'huile ou encore les doreurs-encadreurs. Des corps de métiers qui ne sont pas représentés à Montreux pour la plupart d'entre eux. La distinction entre les artisans qui pratiquent la sexualité avant le mariage et les autres se situe donc ailleurs.

Si la pratique d'un métier autre qu'agriculteur est un critère qui renforce la présence d'une sexualité illicite, surtout d'illégitimité, la situation économique entre également en compte. Les artisans qui n'ont pas de sexualité hors mariage sont ici d'un niveau social élevé. La fille du tanneur par exemple est originaire des Planches et son père, outre son métier, est également lieutenant puis justicier du village. Les tanneurs sont en principe des hommes bien implantés dans la communauté en raison de l'investissement matériel que nécessite une telle activité. Ces derniers sont souvent propriétaires de leur logement, contrairement aux cordonniers qui ont besoin d'un plus petit espace pour pratiquer leur métier et qui constituent ainsi une classe professionnelle plus mobile¹³¹. La jeune fille épouse par ailleurs Vincent

¹³⁰ SCHMID Heinrich Richard, *Dorf und Religion, op. cit.*, p. 227.

¹³¹ BEBOUX François, *Vevey à la fin du XVIII^e siècle. Artisanat et services : crise ou prospérité ?*, Mémoire de licence, Lausanne, 1991, p. 48.

Dubochet, dont le père est également justicier puis juge, et a une domestique à son service¹³². En plus de Claudine Blanc - la fille du maître tanneur- nous rencontrons également Pierre Masson, qui est marchand. Il arrive dans la commune en 1795. Le recensement nous apprend qu'il y a une domestique à son service, et dans le registre des mariages, son père est présenté comme « *ancien hospitalier*¹³³ ». Ensuite, Françoise Marie Rivaz, est fille de pêcheur. Mais son père est également désigné dans le registre des mariages comme ancien syndic des Planches.

La mobilité propre à certaines professions explique que la plupart des hommes exerçant ces métiers soient issus de l'immigration. La domesticité est probablement l'activité la plus caractéristique de ce phénomène. Les 8 domestiques que nous retrouvons dans notre corpus pratiquent tous, soit une sexualité avant le mariage, soit hors mariage. Il y a un lien entre l'origine géographique et l'activité professionnelle, par rapport à la présence de sexualité illicite. Cependant, ces deux facteurs sont encore insuffisants. En effet, une grande partie de la population originaire de Montreux et pratiquant la paysannerie conçoivent avant et hors mariage. La situation économique doit donc encore être analysée pour comprendre le contexte dans lequel se trouvent ces couples.

3. Situation économique

Nous avons jusqu'ici considéré le statut social des personnes à travers leur horizon professionnel et géographique. Cependant, l'environnement économique doit aussi entrer en ligne de compte pour définir si les personnes que nous avons observées partagent bien des habitudes sexuelles et matrimoniales différentes, selon qu'ils constituent ou non une classe défavorisée.

Mais en quoi le fait d'être pauvre constitue-t-il un risque plus élevé de pratiquer une sexualité hors mariage ? Les historiens considèrent parfois que la pauvreté est un frein au mariage, et que les couples mettent donc au monde des enfants illégitimes parce qu'il ne leur a pas été possible de s'unir. Nous avons vu que c'est l'avis de l'historienne suisse Eva Sutter, qui lie les interdictions au mariage pour cause de pauvreté, avec l'essor de naissances illégitimes à

¹³² Mariage de Claudine Blanc fille de Pierre et de Vincent Dubochet fils d'Emanuel, le 9 juin 1797, ACV Eb 85/13 p. 67 ; Recensement de 1798 ACV, Ea 14/341.

¹³³ L'*hospitalier* est le président du conseil de Paroisse. C'est lui qui gère la distribution de charité aux pauvres, SCHAEAREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux. Eclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)*, Mémoire de Licence, Lausanne, 2004, Annexes p. 5.

Zürich, dans le courant du XIX^{ème} siècle¹³⁴. D'un autre côté, pour Véronique Demars Sion, la femme séduite est perçue comme la victime de son séducteur. Il s'agit souvent de domestiques, éloignées de leur communauté, qui espèrent conclure un mariage avec le père de l'enfant. C'est en tout cas l'argument que ces dernières utilisent devant les tribunaux afin d'obtenir, si ce n'est un mariage, au moins une pension ou la garde de l'enfant par le père¹³⁵. Pour Véronique Demars Sion, les mentalités changent au XVIII^e siècle, et les femmes qui mettent au monde des illégitimes sont moins protégées qu'auparavant. C'est le statut précaire de ces dernières qui serait la cause de leur grossesse illégitime. Lorsque les événements surviennent en ville, les parents d'illégitimes appartiennent souvent à la classe des domestiques. Les hommes profiteraient de l'éloignement d'avec leur communauté pour éviter les pressions de celle-ci qui visent à leur faire épouser leur conquête.

Edward Shorter pense également que ce sont les plus pauvres qui pratiquent en premier une sexualité préconjugale : « Il ne fait aucun doute que, des deux groupes (possédants et non-possédants), ce sont les couples des classes défavorisées qui les premiers, et en grand nombre, pratiquèrent des relations sexuelles pré-nuptiales. [...] Car quand les conceptions pré-nuptiales et illégitimes deviennent des faits de société, la bourgeoisie urbaine est pratiquement unanime à résister, la paysannerie est touchée dans une faible proportion, alors que les classes laborieuses urbaines et rurales sont extrêmement atteintes.¹³⁶ »

Nous avons pu observer que la mobilité augmente au XVIII^e siècle dans la paroisse. Les nouveaux arrivants pratiquent majoritairement une sexualité illicite, notamment dans les milieux des artisans et autres travailleurs non paysans. Il est difficile de savoir s'ils sont plus pauvres que le reste de la population. Deux indicateurs peuvent cependant nous éclairer. D'abord, grâce à la présence des titres des personnes dans les registres de paroisse, il nous est possible de savoir si les individus que nous étudions sont issus de familles de notables. Ensuite, le recensement de 1798 fournit également d'autres informations utiles. En effet, les domestiques sont indiqués lorsqu'ils vivent sous le même toit que leur maître. Le fait d'avoir un ou plusieurs domestiques à son service est un bon indicateur de la situation économique d'une personne. Enfin, dans ce même document, il est indiqué si la personne recensée est propriétaire de sa maison ou non. Il n'est pas nécessaire d'être fortuné pour être propriétaire de son logement. Cependant, nous avons réalisé que la plupart des personnes qui pratiquent

¹³⁴ SUTTER Eva, « *Ein Act des Leichtsinns und der Sünde* », *op. cit.*, 376 p.

¹³⁵ DEMARS SION Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au 18^e siècle*, *op. cit.*, p. 68.

¹³⁶ SHORTER Edouard, « Différences de classe et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France », *Annales E.S.C.*, no 4, 1974, p. 1039.

les conceptions prénuptiales, et surtout l'illégitimité, vivent dans des maisons appartenant à d'autres. Il nous a donc semblé intéressant d'ajouter ce paramètre dans notre analyse, pour la tranche 1795-1803. Il reste cependant malaisé de distinguer, parmi ceux qui ne sont pas des notables du village, les moins pauvres des plus pauvres. La proportion de ces notables dans notre corpus, sur les trois périodes étudiées, nous permet du moins de nuancer la vision, à notre sens trop rigide, d'une sexualité illicite réservée aux habitants les plus démunis.

3.1 Titres et Notables

Dans les sources qui indiquent l'identité d'une personne, cette dernière est parfois désignée par un titre, qui correspond en principe à la charge publique qui est la sienne. Nous avons créé en annexe un lexique regroupant les différents titres que nous avons rencontrés, correspondant au statut et à la fonction exercée¹³⁷.

Dans certains cas la personne qui nous intéresse n'est pas présentée avec un titre, mais son père oui. Nous avons alors considéré qu'il s'agit d'une personne issue d'un milieu aisé, puisque le fait que son père exerce une fonction dans les autorités communales nous suffit à classer la famille dans une certaine catégorie sociale. Nous avons donc relevé le nombre de ces notables dans les corpus de couples sur les trois tranches étudiées, afin d'observer comment ces personnes se répartissent selon qu'elles ont une sexualité prémaritale ou non.

Tableau 17 Proportion de notables avec ou sans sexualité illicite au XVIIIe siècle à Montreux

Années	1700-1705		1730-1735		1795-1803	
Total des individus avec titre ¹³⁸	25		15		30	
Conception prénuptiale	10	40%	4	26,7%	4	13,3%
Conception à l'intérieur du mariage	14	56%	8	53,3%	21	70%
Illégitimité	1	4%	3	20%	5	16,7%

¹³⁷ Annexe 3, p. XI-XII.

¹³⁸ Ce chiffre ne représente pas la totalité des notables de la paroisse, mais ceux que nous avons retrouvés dans le corpus de couple s'étant mariés et ayant mis au monde un enfant moins de trois ans après celui-ci, ou ayant engendré des illégitimes.

3.1.1 1700-1705

Dans la première tranche de mariages étudiés, le nombre de personnes présentées dans le registre de paroisse avec un titre est proportionnellement plus élevé que par la suite. Cela concerne autant les personnes avec conceptions prénuptiales que les autres. Pour cette période, nous observons cependant une différence nette entre les individus qui ont une sexualité avant ou après le mariage et les parents d'illégitimes. Nous avons remarqué que pour cette même tranche, le village était principalement composé de familles originaires de la commune. Le village est donc plus homogène dans sa composition qu'à la fin du siècle. Aussi, les parents d'illégitimes se détachent-ils plus nettement du reste des habitants.

Nous avons relevé 8 cas d'illégitimité dans la paroisse entre 1700 et 1707. Un contexte social plaçant la personne – principalement la fille – dans une forme de marginalité peut expliquer que la relation ne se conclue pas par une union. En effet, Nous avons déjà relevé que la moitié des parents d'illégitimes pour cette période sont des étrangers. On compte parmi eux une servante et un valet de chambre. Parmi les filles de Montreux qui sont séduites par un homme du village, l'une est elle-même une enfant illégitime, la deuxième parvient à obtenir un mariage. Quant à la dernière, c'est une fille d'une haute lignée. Il s'agit d'une Demoiselle Delatour, soupçonnée de résider chez ses frères afin de cacher une grossesse. Ces derniers sont *Nobles et Vertueux* Gabriel et Jaques François Delatour de Chailly, le premier étant le Sr Châtelain de la baronnie du Châtelard. Ils disculpent leur sœur et l'affaire ne connaît pas de suite. Nous ne pourrons jamais savoir s'il s'agissait véritablement de rumeurs, ainsi que les frères l'entendent, ou si la grossesse était effective.

A l'exception de ce dernier cas, les parents d'enfants illégitimes au début du siècle correspondent donc bien à une catégorie sociale issue de milieux plus précaires et instables, domestiques, enfants d'illégitimes ou étrangers.

Mais pour cette période, les conceptions prénuptiales ne dépendent pas du statut économique des individus. Ce qu'il faut considérer ce n'est donc pas le fait d'avoir une sexualité sans être marié, mais l'opportunité ensuite de s'engager dans un mariage.

La population de Montreux qui conçoit des enfants avant le mariage à cette époque, est bien intégrée à la communauté et l'usage est pratiqué presque autant par les notables que les autres. Rappelons que les baptêmes interviennent pour cette période en majorité 7 mois après le

mariage, ce qui demeure admis, même lorsque le consistoire commence à condamner le fait d'avoir « commencé son mariage dans la chair » ou dans « l'impureté ».

3.1.2 1730-1735

Conceptions prénuptiales

A partir de 1730, un écart commence à se creuser entre les individus plus riches et les individus qui ne portent pas de titres, concernant les conceptions prénuptiales. Le taux de personnes avec un titre de notable est plus élevé chez ceux qui attendent le mariage pour concevoir un enfant, par rapport à la tranche chronologique précédente. Parmi les notables, 26% conçoivent avant le mariage alors que 57% attendent d'être unis. Dans l'ensemble, nous rencontrons proportionnellement moins de notables, par rapport au tout début du siècle. La société est donc plus hétérogène qu'auparavant. Les familles importantes de la paroisse commencent-elles à adopter un comportement qui les différencie du reste de la population ?

Pierre Caspard constate également dans la communauté de Cortaillod, entre 1720 et 1820, que la proportion de conceptions prénuptiales est moins élevée chez les couples comprenant au moins un notable que chez l'ensemble des couples¹³⁹. Pour lui, l'explication réside dans des stratégies matrimoniales différentes : « [...] la plupart des mariages qui se concluent à cette époque posent des problèmes de dot, d'héritage et d'alliance, tels que les parents des futurs conjoints, et les futurs conjoints eux-mêmes, adoptent une stratégie matrimoniale tendant délibérément à l'homogamie sociale, afin d'éviter qu'un mariage hors du rang ne compromette l'avenir du patrimoine. [...] les mariages provoqués risquant d'en résulter auraient pu rompre l'équilibre économique auquel tendait la stratégie de la paysannerie possédante, alors dominante à Cortaillod¹⁴⁰ ».

A Montreux, entre 1700 et 1705 les notables semblaient moins préoccupés par ces aspects. Si nous considérons que la société se stratifie et que la population se diversifie, il est à notre sens probable que la couche supérieure de la population cherche à se distinguer du reste de la communauté par ses mœurs, et peut-être par des stratégies matrimoniales nouvelles. Les 4 notables qui conçoivent avant le mariage entre 1730 et 1735 ne mettent cependant pas au monde un enfant dans les délais « tolérés ». La naissance intervient respectivement à 6 mois, 4,5 mois et 2 mois après le mariage. Si auparavant la sexualité pré-maritale pouvait aisément

¹³⁹ CASPARD Pierre, « Conceptions prénuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820) », *op. cit.*, p. 1006.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 1007.

s'expliquer, chez les notables comme chez les autres, par une survivance de la tradition de relations sexuelles durant l'époque des fiançailles, nous ne pouvons plus appliquer cette explication à partir de 1730.

Illégitimité

Parmi les parents d'illégitimes, les personnes d'un rang élevé qui sont concernées sont plus nombreuses qu'auparavant, et il s'agit à chaque fois de filles. L'une d'elle est la fille d'un ancien juge, l'autre celle d'un défunt officier¹⁴¹ et la dernière est la sœur d'*honorable* François Cochard. La première est séduite par un homme venant de St-Saphorin, la deuxième par un garçon du village et la dernière par un homme de Carouge. La conclusion des affaires est ici intéressante, et laisse entendre qu'il puisse s'agir, deux fois sur trois au moins, d'hommes qui ont tenté d'obtenir des mariages avantageux avec des filles plus riches qu'eux. Susanne Marie, fille de l'ancien juge consistorial Pierre Masson prétend que son séducteur l'a forcée. Elle désigne même des traces sur ses poignets pour renforcer son argument. Contrairement à la majorité des filles, elle ne parle pas de promesses de mariage. C'est lui au contraire qui affirme qu'ils désiraient se marier. « [...] *Ajoute qu'il disoit à cette fille, vos gens ne vous permettront pas de m'épouser, à quoy elle répondait qu'il leur sera bien forcé, et que partant il veut l'épouser et vivre chrétiennement avec elle* ». La fille - ou ses parents - refusant cette mésalliance, l'enfant lui sera attribué à elle, et elle devra se charger des frais de son éducation. Marie Cochard, se présente ensuite devant le tribunal avec son frère, *honorable* François Cochard. Il s'agit de l'affaire du « mariage » que nous avons présenté plus haut, pour illustrer une cérémonie concluant un mariage avant la cérémonie religieuse. Marie n'est peut être finalement pas enceinte. Cela pourrait expliquer qu'Abraham Rey choisisse finalement de ne pas publier les bans comme il l'avait promis. Dans le dernier cas impliquant une fille de rang élevé, nous ne connaissons pas le verdict. Le père présumé désire se libérer par « serment purgatoire », la situation est donc différente des deux premières affaires.

Nous ne possédons pas assez d'informations sur les autres parents d'illégitimes pour cette période pour savoir si leur situation financière est en cause. Tout au plus savons-nous que cela concerne une fois une veuve, et souvent des personnes qui ne sont pas originaires de la commune. La tendance pour les parents d'illégitimes n'est donc pas très différente de ce qui a été observé pour 1700-1705, si ce n'est que les notables sont plus impliqués qu'auparavant.

¹⁴¹ Il s'agit de « *la fille du juge Masson* » de Veytaux et de Marguerite, fille de « *feu l'officier Chessex* », ACV Bda 85/1, le 28 mai 1734 et le 3 septembre 1734.

3.1.3 1795-1803

Conceptions prénuptiales

A la fin du siècle, la différence s'accroît encore davantage entre les familles de notables et les autres. Les personnes avec des titres ne sont plus que 17% à pratiquer une sexualité prémaritale. Sur les 4 personnes concernées il s'agit dans 2 cas d'un frère et d'une sœur, les enfants du *Sr lieutenant* François Ducret.

Nous pouvons donc envisager que chez les notables de cette période la tradition familiale doive être prise en compte. Nous avons tenu à vérifier si les autres enfants de Jean François Ducret pratiquaient aussi les conceptions prénuptiales. Or, cinq des six enfants Ducret consomment en effet leur mariage avant la célébration. La famille Ducret à elle seule augmente considérablement le taux de notables de Montreux avec conceptions prénuptiales. Dès lors, deux modèles semblent s'opposer concernant la sexualité prémaritale chez les plus riches. Certaines familles issues des classes aisées se détachent peu à peu des habitudes du reste de la population, alors que d'autres familles, bien que d'un rang élevé, continuent à pratiquer une sexualité illicite de manière presque traditionnelle.

Mais pour cette période, nous savons également parfois si la famille emploie des domestiques. Cela s'ajoute aux titres de notables et nous permet de connaître le statut économique de certains, même s'ils ne sont pas désignés par une fonction.

Tableau 18 Total des individus avec domestiques pour les mariages avec première naissance entre 1795 et 1803

Total des individus avec domestiques ¹⁴²	20	
Conceptions prénuptiales	8	40%
Conceptions à l'intérieur du mariage	9	45%
Illégitimité	3	15%

Sur les 8 personnes avec domestiques qui pratiquent les conceptions prénuptiales, aucune n'est désignée dans nos sources par un titre. Ces personnes qui ont des domestiques mais pas encore de fonction publique constituent-elles une nouvelle classe de « riches » qui ne pratique pas encore une stratégie matrimoniale fermée ? Il nous semble que dans ces exemples il s'agisse de mariages de réparation. Une étude plus précise des circonstances dans lesquelles interviennent ces conceptions nous fait pencher pour cette hypothèse.

¹⁴² Ce chiffre est calculé non pas par rapport à la totalité des villageois avec des domestiques du recensement, mais sur notre corpus de couple avec conception prénuptiale, conception à l'intérieur du mariage ou illégitimité.

D'abord dans deux cas il s'agit de frères et sœurs, Vincent et Susanne Marie, enfants de Jean David Cochard. La femme du premier accouche 2 mois après le mariage et la seconde met au monde son premier enfant 1,5 mois après s'être unie. Puis un même homme, Jean Pierre Wichoud, est responsable de deux conceptions pré-nuptiales lors de ses deux mariages.

Ensuite, Marie Chessex vit avec sa mère qui est veuve et a gardé une domestique à son service. Elle s'unit à Moïse Pernet, un cordonnier des Ormonts-dessus dans le village depuis 1792. Il est donc envisageable que le garçon soit moins fortuné que la famille de son épouse. De plus, Marie accouche à peine un mois et demi après le mariage.

Enfin, Anne Louise Henriette Lucrèce Nicollet habite également avec sa mère qui est veuve, le domestique étant au service du second mari de sa mère. Elle épouse Louis Mayor qui est âgé de tout juste 18 ans et elle accouche 5 mois plus tard.

Sans que nous en ayons la preuve, il peut s'agir dans ces exemples de grossesses qui n'étaient pas prévues. D'abord, les intervalles entre le mariage et la naissance sont très courts, ce qui nous fait supposer qu'une union n'était à l'origine pas envisagée. Ensuite, deux des filles épousent, soit un homme d'une catégorie sociale inférieure, soit un garçon qui n'est pas encore en âge de se marier.

En réalité, qu'ils possèdent des domestiques ou qu'ils aient des titres de notables, les individus d'un rang élevé qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales sont rares. Il semble que dans la plupart des cas il s'agisse d'illégitimité réparée par une union. Mais la famille joue également un rôle lorsque des individus consomment leur mariage avant la célébration des noces. Le cas des frères et sœurs Ducret en est un exemple intéressant. Dans leur cas, rien n'indique qu'il s'agisse de mariage de réparation.

Jusqu'ici, il nous semble donc que si la position économique joue vraisemblablement un rôle à partir de la fin du siècle concernant la sexualité illicite, les stratégies matrimoniales - et par là la famille - doivent également être considérées comme un facteur important.

Illégitimité

La grande différence par rapport au début du siècle est qu'à partir de 1790 les notables qui ont des enfants illégitimes sont tous des hommes. Sur les 5 personnes concernées, deux d'entre eux épousent finalement la fille. Un troisième, même s'il refuse d'épouser la mère de son

enfant, reconnaît immédiatement sa paternité. Les deux derniers ont séduit des filles issues de catégories sociales plus défavorisées. La première a déjà un enfant illégitime et la seconde est la servante de son séducteur. Enfin, deux hommes vivent dans une famille sans titre mais avec un domestique. Ces deux garçons conçoivent un enfant illégitime avec des femmes mariées.

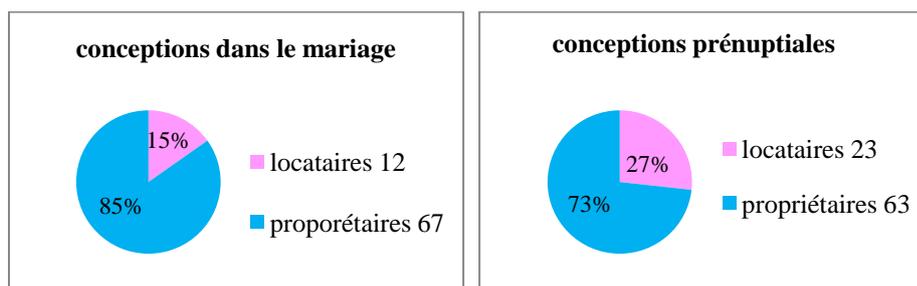
Les hommes fortunés sont peut être moins nombreux à pratiquer les conceptions pré-nuptiales, mais en comparaison avec le début du siècle, ils vont plus souvent pratiquer l'illégitimité, et souvent avec des filles qui ne sont pas de leur rang, veuves, domestiques ou femmes déjà mariées. Il est dès lors possible de considérer que les notables contrôlent plus qu'avant, non seulement la sexualité de leurs membres, mais surtout les mariages qui s'en suivent. En effet, les conceptions pré-nuptiales baissent parmi eux, et l'illégitimité augmente. Le fait d'avoir une aventure avec une fille se produit donc dans ces milieux, mais il est rarement question de mariage. Cependant, si nous considérons les exemples de mariages de réparation présentés plus hauts, lorsque des filles riches sont enceintes hors mariage, une union est envisagée, même s'il peut s'agir de mésalliance.

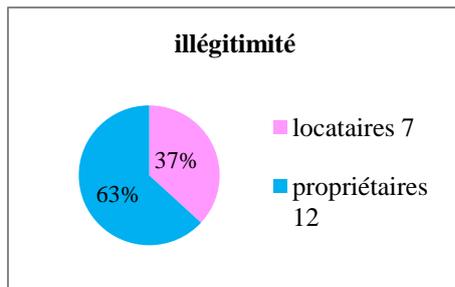
Tous les autres couples qui mettent au monde des illégitimes depuis 1790 sont dans des situations sociales plus ou moins précaires. Il s'agit de saisonniers, maçons étrangers, garçons de vigne, domestiques. On rencontre également deux sœurs, les filles Pounaz, dont le père est infirme. L'une d'elle aura deux enfants illégitimes sur la période qui nous occupe.

3.2 Propriétaires et locataires

On constate que les propriétaires de leur demeure sont moins nombreux à pratiquer de sexualité illicite. Le plus grand taux de locataires se retrouve chez les parents d'illégitimes.

Graphique 4 Proportion de locataires et de propriétaires lors de conceptions avant, après ou hors mariage entre 1795 et 1803





Ces chiffres reflètent les trois points qui ont été analysés : l'origine géographique, le métier et la situation socio-économique. En effet, les nouveaux arrivants, les domestiques, saisonniers et autres personnes au statut précaire, ne possèdent le plus souvent pas de logement et vivent en pension ou en location. La situation économique joue donc un rôle dans la présence de relations illégitimes. Mais nous rendons cependant attentifs au fait que la part de propriétaires reste la plus élevée chez tous ceux qui pratiquent une sexualité illicite. Si les facteurs qui placent les personnes dans une forme de marginalité permettent de comprendre comment une grossesse pré-nuptiale ou illégitime survient, ils n'expliquent pas pourquoi la pratique est largement partagée par les milieux moins précaires.

Conclusion

La pauvreté est-elle un facteur de sexualité illicite et peut-on expliquer l'illégitimité par les mutations sociales et la paupérisation? L'interdiction au mariage pour les démunis, dont parle Eva Sutter, n'est pas la raison de la présence de l'illégitimité dans la paroisse de Montreux. Dans les procès-verbaux du Consistoire que nous avons observés, nous n'avons rencontré qu'un seul exemple où les autorités s'opposent à l'union de deux partenaires. Il s'agit d'Esther Aubort et de Joseph Studer. Ce dernier vient du canton de Soleure, mais surtout il est catholique. A moins qu'il n'embrasse la religion protestante, on lui demande de quitter le territoire pour qu'il ne vive plus auprès de sa compagne, car leur relation « *les conduira inmanquablement à mettre au monde d'autres enfants, qui tomberont à la charge du public* ¹⁴³ ». A de rares exceptions près, les autorités préfèrent que les couples se marient, plutôt que de produire des bâtards à la charge de la société. Les interdictions de mariage pour cause de pauvreté ne se présentent pas de la même manière dans tous les cantons suisses, et la législation vaudoise ne les pratique pas. Au XIXe siècle, les communes vaudoises favorisent même des mariages entre des filles pauvres et des ressortissants d'autres communes, en

¹⁴³ ACV Bda 85/2, le 9 novembre 1792.

fournissant une dot à la jeune fille¹⁴⁴. Anne-Lise Head-König rappelle également qu'à certains endroits la solidarité financière familiale conduit à laisser faire, « bon gré, mal gré », certaines unions entre pauvres¹⁴⁵.

Il est vrai cependant que la majorité des parents d'illégitimes se détachent du reste de la société de par leur condition sociale. Les chances pour les femmes d'obtenir des mariages de réparation vont dépendre de leur niveau social et de celui de leur partenaire. Si le couple est composé d'individus de rangs très différents, surtout lorsque c'est l'homme qui est le plus riche, le mariage n'est presque jamais envisagé. Si l'un des deux est dans une situation très précaire, non plus. Les mariages de réparation qui suivent un procès en paternité sont rares. Pour les tranches chronologiques que nous avons examinées, cela ne se produit que 5 fois, alors que 43 affaires d'illégitimité sont portées devant le consistoire. Mais il est également rare que le tribunal donne raison au père de l'enfant, qui la plupart du temps est chargé des frais de son entretien ou sa la garde. Nous n'avons relevé que 9 situations où le nouveau-né est attribué à la mère. A chaque fois ce sont des circonstances particulières qui expliquent la décision. Parfois le père vient de loin et disparaît, quand son identité n'est pas inconnue. A deux reprises l'accusé se libère également par serment purgatoire. Enfin les femmes qui sont coupables de récidive diminuent leurs chances de gagner le procès, de même que les épouses adultères. Dans un seul cas, la raison qui pousse le tribunal à trancher en la faveur du père s'explique par une situation financière bien meilleure chez la fille, qui refuse de surcroît le mariage.

Les autres femmes séduites sont libérées de la charge de leur enfant, mais n'obtiennent presque jamais le mariage. La situation matérielle et la position sociale de leur partenaire en sont les principales causes. Une origine étrangère, une grande différence de niveau social ou une situation matérielle précaire, expliquent que les garçons n'épousent pas la fille qu'ils ont mise enceinte.

La pauvreté n'explique cependant pas l'augmentation des grossesses préconjugales. Il faudrait plutôt considérer qu'une richesse considérable et un statut social élevé entraîne peu à peu certaines familles à se distinguer par leurs pratiques sexuelles. En proportion, les notables vont en effet de moins en moins pratiquer de conceptions avant le mariage, mais plus souvent

¹⁴⁴ PRAZ Anne-Françoise, « Heures et malheurs des jeunes filles en fleur », *op. cit.*, p. 93.

¹⁴⁵ HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Marginalisation ou intégration des pauvres », *op. cit.*, p. 79-93.

concevoir des enfants illégitimes. Cela nous indique que les stratégies matrimoniales ont pu évoluer. Il est en effet possible que les hommes refusent plus souvent qu'auparavant d'épouser la fille qu'ils ont séduite. De plus, à la fin du siècle, les illégitimes ne sont plus jamais le fruit de femmes de haut rang. Les filles issues de familles aisées qui conçoivent leur enfant avant le mariage pourraient cependant illustrer des affaires d'illégitimité qu'un mariage a réparé sans qu'un procès n'ait été entamé. Dans le cas d'une affaire d'illégitimité, la famille va pousser au mariage lorsque des filles sont impliquées, mais pas quand il s'agit des garçons.

La sexualité illicite dans la campagne vaudoise semble donc se présenter chez deux catégories d'habitants. Au début du siècle les traditions et le cadre juridique expliquent peut-être la présence importante de conceptions pré-nuptiales, répandues indifféremment parmi les différentes couches de la population. Une deuxième vague de sexualité pré-maritale prend ensuite son essor avec l'arrivée de nouveaux ressortissants, originaires des régions voisines et moins bien implantés dans la communauté. Cette catégorie sociale est aussi celle qui pratique le plus l'illégitimité.

Mais la majorité de la population n'attend vraisemblablement pas le mariage avant d'avoir des rapports sexuels. Hormis la relative tolérance des autorités face à ce sujet, d'autres explications doivent donc être considérées. Dans les prochains chapitres, nous prendrons donc en compte donc deux variables qui ne dépendent pas des mutations de la société mais sont « internes » aux individus, à leurs choix ou à des traditions familiales. Nous considérerons successivement l'âge des personnes concernées, ainsi que quelques familles plus en détail pour observer si la reproduction familiale est un facteur explicatif pertinent.

Chapitre 5 Facteurs endogènes

1. Âge des couples mariés et des parents d'enfants illégitimes

L'âge représente un facteur intermédiaire entre les explications d'ordre social et les facteurs « individuels ». Une idée répandue consiste en effet à considérer que plus l'âge au mariage augmente dans la société, plus les taux de sexualité illicite sont hauts. En ce sens, l'âge au mariage pourrait être analysé comme lié aux mutations sociales et expliquer une hausse de l'illégitimité. Mais nous verrons que cette explication n'est pas valable pour la paroisse de Montreux au XVIIIe siècle. En revanche, l'étude des âges dans une perspective micro historique nous indiquera dans quelle mesure ce paramètre influence la pratique d'une sexualité illicite. En considérant ce facteur comme relevant de l'individuel, et non plus comme le reflet d'une tendance générale de l'évolution de l'âge au mariage, nous verrons que la situation personnelle est plus importante qu'un éventuel « modèle de mariage européen ¹⁴⁶ ». En prenant en compte cet aspect, l'âge au mariage peut être considéré comme une variable dépendant de l'individu ou de son groupe familial, et peut donc être interprété comme un facteur « endogène ».

Certains historiens considèrent qu'au XVIIIe siècle les hommes célibataires en âge de se marier sont marginalisés par une société qui les empêche de pratiquer une sexualité licite. De ce point de vue, si les individus doivent attendre longtemps pour se marier, la sexualité illicite augmente. Dans les années septante, le débat est vif à ce sujet. Jean-Louis Flandrin s'oppose à l'idée selon laquelle les célibataires vivant sous l'Ancien Régime restent chastes jusqu'au mariage, voire durant toute leur vie si celui-ci n'arrive jamais¹⁴⁷. Les historiens André Burguière et Jaques Depauw croient que les célibataires des XVIIème et XVIIIème siècles n'ont simplement pas de sexualité¹⁴⁸. C'est ce que pense aussi Edward Shorter « Je me risquerai très prudemment à suggérer que Flandrin se trompe, qu'avant 1750 la vie de la plupart des jeunes gens était résolument dépourvue d'érotisme et que la société traditionnelle parvenait très bien à réprimer (à sublimer, si l'on préfère) les pulsions sexuelles des jeunes célibataires¹⁴⁹ ».

¹⁴⁶ VIAZZO Pier Paolo, « Illegitimacy and the European Marriage Pattern », *op. cit.*, p. 100-121.

¹⁴⁷ FLANDRIN Jean-Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de recherche », *Annales. Economie, Société, Civilisations*, no 6, 1972, p. 1351-1378.

¹⁴⁸ *Ibid.*, p. 1353.

¹⁴⁹ SHORTER Edouard, *Naissance de la famille moderne*, *op. cit.*, p. 124.

Plus récemment, Robert Muchembled part également du postulat selon lequel les individus (principalement les hommes) subissent ce type de discrimination. Selon lui, en reprenant une ancienne classification de Philippe Ariès, les sociétés rurales de l'Europe préindustrielle se composent de trois groupes : « le groupe des hommes mariés, le groupe des femmes mariées avec les petits, et le groupe des jeunes, composé essentiellement des garçons¹⁵⁰ ». Ce groupe de « jeunes mâles frustrés », comme il les nomme, canalise son potentiel érotique et reste dans un long stade d'attente. Cela ne les empêche cependant pas de pratiquer une sexualité illicite, masturbation, viol, homosexualité. Ce qui est important pour Muchembled c'est la notion de culpabilité que les normes imposent à ces jeunes gens qui « rongent leur frein ». Toute cette énergie est selon lui « sublimée » et mise au service d'un dynamisme, supposé avoir servi à la construction de la société européenne.

Une théorie que nous ne partageons pas - puisque la répression n'est sans doute pas une spécificité européenne - mais qui suggère, comme chez Flandrin, l'existence d'une sexualité illicite pratiquée par des personnes en marge de la communauté de par leur statut de célibataires.

D'autres facteurs ont été mis en évidence par plusieurs chercheurs qui ont tenté d'étudier le lien entre augmentation de l'âge au mariage et croissance de l'illégitimité. Pier Paolo Viazzo, par exemple, fait le tour de la question dans son article paru en 1986¹⁵¹. Il s'oppose à l'idée d'un modèle européen de mariage qui verrait justement l'augmentation de l'âge des époux être une des causes de l'essor des naissances illégitimes au XVIIIème siècle. Selon lui, cet essor est plus à mettre sur le compte des mouvements migratoires et de l'apparition d'une « sub-société » telle que Peter Laslett la décrit. Laslett d'ailleurs, fait la même observation sur les populations qu'il étudie. S'il identifie une augmentation de l'âge des mères d'illégitimes pour les périodes où la sexualité illicite est plus présente, il constate que la même augmentation se produit chez les femmes mariées¹⁵². Même constat chez Lévine, qui lie les variations de l'âge au mariage et de l'illégitimité principalement avec l'apparition d'une industrie de dentelle dans la région qu'il évoque¹⁵³.

¹⁵⁰ MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident*, op. cit., p. 44.

¹⁵¹ VIAZZO Pier Paolo, « Illegitimacy and the European Marriage Pattern », op. cit., p. 100-121.

¹⁵² LASLETT Peter, « The Bastardy Prone Sub-Society », op. cit., p. 108.

¹⁵³ LEVINE David, *Family Formation in an Age of Nascent Capitalism*, New York ; San Francisco : Academic Press, Collection Studies in Social Discontinuity, 1977, p. 144.

Lucienne Hubler observe, quant à elle, une évolution de l'âge des femmes qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales à Vallorbe au XVIII^e siècle. Il s'agit le plus souvent de jeunes femmes de moins de 25, et même de moins de 20 ans¹⁵⁴. Elle remarque qu'entre 1770 et 1819 la proportion de femmes de moins de 20 ans ayant eu une conception pré-nuptiale est de 51,2%. Ce taux monte à 58,6% si la fille est âgée entre 20 et 24 ans puis redescend à 45,1% chez les femmes entre 25 et 30 ans et à 26,7 % pour celles âgées entre 30 et 35 ans. Elle voit cependant qu'auparavant à Vallorbe, les taux de conceptions pré-nuptiales étaient beaucoup plus bas et touchaient principalement des filles entre 25 et 30 ans. Lucienne Hubler explique cette évolution vers un âge plus bas au mariage pour les filles pratiquant des conceptions pré-nuptiales par un déséquilibre des sexes au XVIII^e siècle. Les hommes auraient manqué, et les femmes auraient alors utilisé une grossesse pour trouver un mari.¹⁵⁵

Il y aurait donc des différences entre l'âge des hommes et celui des femmes lors de la pratique d'une sexualité illicite, et ensuite des différences si cette sexualité illicite s'exprime par des conceptions pré-nuptiales ou des naissances illégitimes. En effet, les recherches de Lucienne Hubler mettent en évidence de très jeunes filles qui cherchent le mariage, alors que l'historiographie tend plutôt à considérer les hommes qui font l'amour hors mariage comme des garçons d'un âge plus avancé et n'ayant pas encore pu se marier. Autrement dit, nous devrions retrouver dans nos recherches une majorité d'hommes célibataires de plus de 25 ans pratiquant l'illégitimité et des femmes plus jeunes pratiquant les conceptions pré-nuptiales.

Quel est donc l'impact de l'âge sur la pratique d'une sexualité illicite au XVIII^e siècle dans la communauté de Montreux ? Dans un premier temps, nous désirons savoir si l'âge des époux est différent selon que le couple a pratiqué une conception pré-nuptiale ou non. Nous voulons ensuite observer comment se présentent les cas d'illégitimité recensés dans nos corpus d'individus, afin de définir s'il s'agit de jeunes célibataires en âge de se marier pratiquant une sexualité interdite ou dans quelle mesure il pourrait également s'agir de personnes plus âgées ou au contraire plus jeunes. Nous espérons ainsi confronter la théorie du lien entre augmentation de l'âge au mariage et essor de l'illégitimité avec les pratiques que nous identifions à Montreux.

¹⁵⁴ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVI^e au début du XIX^e siècle*, op. cit., p.195.

¹⁵⁵ *Ibid.*

Ensuite, l'étude de l'âge au mariage permet également de se questionner sur l'écart qu'il existe entre celui des femmes et celui des hommes lors de leurs noces. Quelles différences peuvent en effet être observées entre les couples pour lesquels une conception prénuptiale est avérée et pour les autres ? Généralement l'homme est le plus âgé des deux. Cependant, le pourcentage de femmes plus âgées que leur époux pourrait nous renseigner sur les pratiques sexuelles, notamment en étant interprété comme une indication de l'existence d'une coutume visant à vérifier la fertilité de la fiancée avant de convoler en noce. Nous avons vu que cet usage est supposé depuis longtemps par les historiens des XIXe et début du XXe siècle comme Louis Junod¹⁵⁶. Il s'agira donc d'observer si ce phénomène est présent à Montreux au XVIIIe siècle.

1.1 Âge dans le corpus de couples pour la tranche 1795-1803

Cette tranche chronologique est celle pour laquelle nous avons pu récolter le plus d'informations. Nous commençons donc par analyser le phénomène entre ces deux dates, avant de comparer nos résultats avec le début du siècle.

L'âge moyen des personnes s'étant mariées et ayant mis au monde un premier enfant entre 1795 et 1803 est de 27,4 ans pour les hommes et de 25,7 ans pour les femmes. Si l'on considère ceux ayant mis au monde leur premier enfant moins de 8 mois après leurs noces, l'âge moyen des hommes est de 26,9 ans et celui des femmes de 26,1 ans. Les hommes n'ayant pas commencé leur mariage avec une conception prénuptiale ont en moyenne 28,1 ans et les femmes 25,2 ans. Enfin, nous avons considéré à part dans nos moyennes l'âge de celles et ceux qui ont eu des illégitimes sur la même période. Les données manquent souvent dans ces cas précis puisqu'il n'est pas rare que l'un des deux parents ne soit pas originaire de la paroisse de Montreux. En moyenne à la naissance de l'enfant, les hommes sont âgés de 28,6 ans et les femmes de 28,3 ans. Le tableau ci-dessous résume ces résultats.

¹⁵⁶ JUNOD Louis, « Le pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? », *op. cit.*

Tableau 19 Age moyen des couples ayant eu un premier enfant et s'étant mariés entre 1795 et 1803 à Montreux

	Age moyen au mariage ¹⁵⁷	Age au mariage conceptions pré-nuptiales	Age au mariage conceptions après le mariage	Age des parents à la naissance d'un illégitime
Hommes	27,4	26,9	28,1	28,6
Femmes	25,7	26,1	25,2	28,3

Ces chiffres illustrent des tendances légèrement différentes selon que les couples ont pratiqué ou non une sexualité hors mariage. La différence se situe principalement au niveau des filles qui ne pratiquent pas de sexualité avant le mariage. Elles sont plus jeunes de 3 ans par rapport à leur mari et ont un an de moins que les mères qui conçoivent un enfant avant le mariage. Elles ont également 3 ans de moins que les mères d'illégitimes.

Les pères d'illégitimes, s'ils sont plus âgés que la moyenne, n'ont même pas un an de plus que les hommes qui attendent d'être mariés pour concevoir un enfant. Jusqu'ici nous ne pouvons donc pas affirmer que l'illégitimité concerne des garçons plus âgés que les autres. Pour les conceptions pré-nuptiales, les hommes sont même plus jeunes que la moyenne. On constate aussi que la différence d'âge entre hommes et femmes lors d'illégitimité ou de conceptions pré-nuptiale n'est pas très marquée, au contraire des couples qui conçoivent à l'intérieur du mariage.

1.1.1 Différence d'âge pour les couples mariés

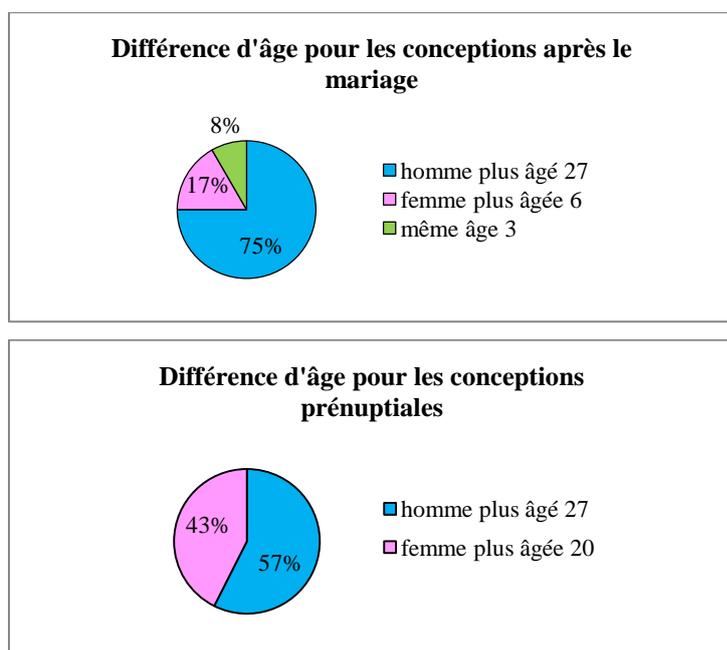
La différence d'âge est en moyenne faible chez les époux pratiquant des conceptions pré-nuptiales. L'homme est en général plus âgé que son épouse, mais ce n'est pas toujours le cas.

Une analyse plus détaillée des données ci-dessus nous indique dans quelle proportion, lorsqu'il y a grossesse pré-nuptiale ou non, c'est l'homme ou la femme qui est le plus âgé. Chez les individus avec conceptions après le mariage nous avons relevé 36 couples où l'âge des deux conjoints a pu être retrouvé. Dans 3 cas les époux ont le même âge, soit 8,3%, 27 fois c'est l'homme qui est l'ainé (75%) tandis que 6 femmes sont plus âgées que leur mari (16,7%).

¹⁵⁷ La moyenne est calculée uniquement par rapport aux couples s'étant mariés dans cette tranche chronologique et pour lesquels une première naissance a été retrouvée dans le registre des baptêmes de la paroisse de Montreux. Les parents d'illégitimes, puisqu'ils ne sont pas mariés, font l'objet de moyennes calculées à part.

Or ces taux sont assez différents lorsque l'on observe les couples qui ont fait l'amour avant de se marier. Nous avons pu trouver l'âge des deux conjoints dans 47 cas. 27 hommes sont plus âgés que leur femme, ce qui représente un taux de 57,4%, et 20 femmes sont plus âgées que leur époux, donc 42,6%. Une nette différence existe ainsi sur ce dernier point. On constate en effet que seules 16,7% des femmes dans les couples n'ayant pas de conceptions prénuptiales sont plus âgées que leur époux, face à 42,6% des épouses ayant conçu leur premier enfant avant le mariage, autrement dit plus du double.

Graphique 5 Différence d'âge chez les couples mariés avec conception avant ou après le mariage entre 1795 et 1803



Il semble donc que pour la paroisse de Montreux à la fin du XVIIIème siècle, il existe une tendance à ce que les femmes qui épousent un homme plus jeune qu'elles, soient enceintes avant leurs noces. Cette tendance est donc différente de ce qu'observait Lucienne Hubler sur la communauté de Vallorbe à la même période¹⁵⁸. On voit qu'à Montreux à la fin du siècle, les conceptions prénuptiales ne sont pas pratiquées principalement par des filles de moins de 25 ans. Si les taux de conceptions prénuptiales sont comparables à ceux de Vallorbe, rien ne permet ici de soupçonner que ces grossesses soient le fait de très jeunes filles cherchant à forcer un garçon à les épouser. Est-ce que l'on devrait au contraire pour cette paroisse et à cette époque considérer les conceptions prénuptiales comme un moyen de vérifier la fertilité d'une future épouse, surtout si cette dernière est plus âgée que son fiancé ? Dans ces circonstances, elles ont en moyenne 5 ans de plus de leur mari. Dans 5 cas elles ont plus de 5

¹⁵⁸ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, op. cit., p. 195.

ans de différence et dans 3 cas plus de 10 ans. En moyenne ces femmes sont âgées de 29,2 ans donc environ 4 ans de plus que les femmes qui ne conçoivent pas avant le mariage. Seules 2 ont moins de 25 ans, 9 sont âgées entre 25 et 30 ans et surtout 9 autres ont plus de 30 ans. La plus âgée a 41 ans et épouse un garçon de 23 ans.

Nous pourrions également considérer qu'il s'agit de mariages de réparation qui auraient pu aboutir sur une naissance illégitime. La majorité des intervalles entre le mariage et la naissance se situe en effet entre 4 et 7 mois. Deux femmes accouchent moins de 4 mois après leurs noces et 5 plus de 7 mois après. La répartition des délais est donc proche de la moyenne des couples avec conceptions pré-nuptiales à la fin du siècle. Il est donc possible que les femmes plus âgées que leur époux se marient sous la pression d'une grossesse, mais pas dans des proportions plus importantes que les autres épouses qui pratiquent des conceptions pré-nuptiales.

Nous pouvons enfin également supposer que des filles de plus de 25 ans bénéficient d'une plus grande indépendance que les autres, ce qui expliquerait qu'elles soient plus nombreuses à avoir des relations sexuelles avant leur mariage.

Aucun élément ne nous permet de privilégier une explication plutôt qu'une autre concernant la proportion de femmes plus âgées que leur époux et qui conçoivent leur enfant avant d'être mariées. Nous sommes malheureusement réduits à ne pouvoir proposer jusqu'ici que des hypothèses, et peut être qu'aucune ne doit être considérée comme valable pour l'ensemble de ces femmes. La différence est cependant notable, même si nous ne parvenons pas à l'expliquer de manière univoque.

1.1.2 Illégitimité dans la tranche 1795-1803

Si nous considérons tous les âges que nous avons pu relever, même lorsque nous ne connaissons pas celui du partenaire, nous remarquons qu'il existe des exemples de filles - mais aussi de garçons - jeunes voire très jeunes ou au contraire plus âgés. La moyenne de 28 ans pour les pères d'illégitimes n'est donc pas représentative, et nous allons voir qu'en réalité les hommes « célibataires en âge de se marier » dont parle Robert Muchembled ne pratiquent que rarement d'illégitimité.

Tableau 20 Âge des pères d'illégitimes entre 1795 et 1803

Hommes âgés de 20 ans et moins	Hommes âgés entre 21 et 25 ans	Hommes âgés entre 26 et 35 ans	Hommes âgés de plus de 35 ans
17	24	31	36
20	24		44
18	21		38
			42

Le tableau ci-dessus permet de nuancer la moyenne de 28,6 ans pour les hommes avec illégitimes. Nous constatons en effet que soit les garçons ont moins de 25 ans, soit ils en ont plus de 35. Parmi ceux de moins de 25 ans, la moitié sont âgés entre 17 et 20 ans. La tranche entre 25 et 35 ans n'est représentée que par un seul individu dans les exemples pour lesquels nous avons retrouvé un âge. Ces résultats laissent paraître une forme de dichotomie dans laquelle les pères d'enfants illégitimes sont soit de très jeunes garçons, soit des hommes ayant dépassé les 35 ans et même les 40. S'agit-il, concernant ces derniers, de ce que nous pourrions communément appeler des « vieux garçons », qui pour une raison ou une autre ne se sont pas mariés et ne se marieront jamais ? Pas forcément. Il s'agit de Gabriel Vincent Perret (36 ans), François Cochard (44 ans), Jean Daniel Pittet (38 ans) et enfin de François Abraham Rosset (42ans).

Tous, à l'exception de Jean Daniel Pittet, sont issus de familles au statut élevé. Gabriel Vincent est fils de l'Assesseur Perret, François Cochard est dit « *Seigneur* » et son père était l'ancien Juge et Hospitalier Cochard. François Abraham enfin, est fils du Seigneur Justicier Rosset. Les deux premiers sont veufs. Jean Daniel Pittet est un peu un cas à part dans ce groupe. Lors du procès il déclare qu'il doit attendre la mort de sa mère avant de pouvoir épouser la mère de l'enfant¹⁵⁹. Est-ce une excuse ou sa mère s'oppose-t-elle vraiment à ce mariage malgré l'âge élevé de Jean Daniel ?

Ces quatre hommes représentent donc une classe aisée de personnages, veufs pour la plupart, et n'ayant pas forcément l'intention de se remarier. François Cochard fait d'ailleurs un enfant à sa servante qui tente en vain d'obtenir un mariage avec lui. Nous avons déjà eu l'occasion d'observer qu'à la fin du siècle, les hommes riches pratiquent plus souvent qu'auparavant l'illégitimité. Nous pouvons donc ajouter qu'ils le font alors qu'ils ont déjà atteint un certain âge, ou qu'ils ont déjà été mariés.

¹⁵⁹ AVC Bda 85/3, le 22 juillet 1798 ; AVC S205/31, entre le 16 août 1798 et le 7 février 1799.

La situation est dans une certaine mesure inversée concernant le jeune homme qui est accusé de paternité à l'âge de 17 ans. Il s'agit de Pierre David Chevalley qui est en pension chez Elisabeth Allenbach née Buchs et son époux. Elisabeth accuse Pierre David d'être le père de son enfant. C'est d'un cas d'adultère dont il s'agit ici, et pour cette raison, mais également à cause de son jeune âge, Pierre David sera libéré de l'accusation de paternité et devra accomplir vingt jours de prison pour adultère¹⁶⁰. Il s'agit d'un exemple de jeune garçon éloigné de la surveillance de ses parents, cohabitant avec la femme avec qui il aura des relations sexuelles. L'autre jeune garçon, âgé de 18 ans, est un homme étranger à la commune puisqu'il est originaire de Hauteville en dessus de Vevey. Nous connaissons son âge car il est indiqué lors de son procès¹⁶¹. Entre ces deux tranches d'âge, les garçons entre 20 et 31 ans ont tendance à épouser la mère de l'illégitime. C'est le cas pour 3 sur cinq d'entre eux¹⁶².

La théorie de Muchembled n'est donc pas valable pour la région que nous étudions. Nous ne pouvons pas, au vu des observations qui ont été faites, considérer pour cette période que les pères d'illégitimes soient uniquement de jeunes hommes en âge de se marier contraints au célibat, puisque la plupart d'entre eux ont déjà été mariés. De plus, l'âge moyen au mariage étant de 26 ans, la majorité d'entre eux se situe soit en deçà, soit au-delà de cette moyenne. Les garçons que nous avons observés n'ont donc pas encore l'âge de se marier, ou l'ont dépassé. Il nous semble que ce qui est déterminant au niveau de l'âge concernant la pratique de l'illégitimité chez les hommes, consiste plutôt dans le fait de faire partie d'une tranche d'âge où le mariage n'est pas envisageable. Mais cela ne veut pas dire que les hommes célibataires en âge de se marier n'ont pas de sexualité. L'affaire se termine simplement plus souvent par un « mariage de réparation » et peut paraître à nos yeux comme un cas de conception pré-nuptiale. Comme le disait Jean-Louis Flandrin « En réalité, la proportion des naissances illégitimes ne nous renseigne que sur une chose : la résistance plus ou moins grande qu'une société oppose, non pas tant au développement des conduites sexuelles extraconjugales, qu'aux naissances extraconjugales elles-mêmes¹⁶³ ».

¹⁶⁰ ACV Bda 85/3, entre le 12 juillet et le 11 décembre 1795.

¹⁶¹ Gabriel Gasser et Susanne Anet, ACV S 205/ 311-312, entre le 13.2.1800 et le 11.2.1803.

¹⁶² Abraham Gignié épouse le 4 décembre 1799 Susanne Marguerite Dubochet, AVC Eb 85/13 p.87 ; Jean Pierre Vincent Wichoud épouse le 6 mai 1796 Marguerite Aubort, ACV Eb 85/13 p. 60 ; Louis Montandon épouse le 29 octobre 1800 Jeanne Marie Delacour, ACV Eb 85/13 p. 94.

¹⁶³ FLANDRIN Jean Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle », *op. cit.*, p. 1354.

Tableau 21 Âges des mères d'illégitimes entre 1795 et 1803

Femmes âgées de 20 ans et moins	Femmes âgées entre 21 et 25 ans	Femmes âgées entre 26 et 30 ans	Femmes âgées entre 31 et 35	Femmes âgées de plus de 35 ans
	23	28	31	37
	22	27	33	37
	21	28		
		26		
		26		
		29		
		30		

La répartition des âges des filles est sensiblement différente par rapport aux garçons. Ici la tranche de moins de 20 ans n'est jamais représentée et les âges se répartissent de façon bien plus homogène. La majorité d'entre elles est âgée entre 25 et 30 ans.

L'une des femmes âgée de 37 ans est une veuve. Nous ne savons pas si c'est le cas de la seconde ayant le même âge, mais l'on apprend que le père de son enfant est un maçon italien nommé Jean Baptiste Lucas Valentin¹⁶⁴. C'est également un travailleur italien, Jean Marie Regibus, que désigne Jeanne Marguerite Rouge, 31 ans, comme étant le père de son bébé¹⁶⁵. Le recensement nous indique que ce même Jean Marie travaille alors comme ouvrier dans la ferme où elle vit avec sa famille¹⁶⁶.

Que ce soit leur statut de veuve, la cohabitation avec le père de l'illégitime ou des raisons financières, les circonstances qui empêchent les femmes de se marier alors qu'elles sont enceintes sont diverses. Il en va de même pour les filles âgées entre 20 et 30 ans, la diversité est aussi de mise. Elles sont lingères ou servantes, le garçon part à la guerre et refuse de les épouser ou encore se marie avec une autre entre temps. Cependant certaines se marient finalement avec le père de l'enfant, et il s'agit dans la majeure partie des cas de filles âgées de moins de 25 ans.

Conclusion intermédiaire

La tranche d'âge la moins représentée chez les hommes est celle qui l'est le plus chez les femmes concernant la pratique de l'illégitimité à la fin du XVIIIe siècle. Au-delà de 25 ans il est plus difficile pour les filles de trouver un époux, mais c'est surtout la situation dans laquelle elles se trouvent qui implique qu'elles restent célibataires. Entre 1795 et 1803 nous

¹⁶⁴ Il s'agit de Madeleine Dufour, qui accuse de paternité à partir du 6 janvier 1802 Jean Baptiste Lucas Valentin. Elle mettra au monde des jumeaux, mort-nés. ACV S 205/311.

¹⁶⁵ ACV Bda 85/3, le 6 juillet 1798.

¹⁶⁶ ACV Ea 14/341, [p.14].

pouvons donc dégager quelques tendances concernant l'âge des individus au mariage lors de conceptions prénuptiales, ou l'âge des parents à la naissance d'un illégitime :

Les gens pratiquant les conceptions prénuptiales ont environ 26 ans, qu'il s'agisse de l'homme ou de la femme. La différence d'âge la plus nette se situe au niveau des couples avec conception « normale ». Dans ces cas, les filles sont en moyenne de trois ans plus jeunes que leur époux. Lors de conceptions prénuptiales, si l'homme est le plus souvent plus âgé que sa femme, elles sont toutefois près du double à avoir un âge plus élevé que leur époux par rapport aux couples qui n'ont pas anticipé leur mariage avec des relations sexuelles.

Ensuite, il semble qu'au moins pour les personnes étant nées dans la paroisse, une certaine orientation s'esquisse concernant l'âge des parents d'illégitimes pour cette tranche chronologique. Globalement, ils sont plus âgés que la moyenne, mais cette moyenne est en réalité constituée d'extrêmes en ce qui concerne les hommes. Ceux-ci sont représentés soit par des individus de classe aisée, entre 35 et 45 ans, ayant déjà été mariés, soit par de très jeunes hommes en pension ou en service. La différence d'âge d'avec leur partenaire est plus élevée que chez les couples mariés, en moyenne 8 ans. Les hommes se situant dans la tranche d'âge intermédiaire épousent la fille dans la majeure partie des cas.

Puis, l'âge implique d'autres questions concernant la pratique de l'illégitimité chez les femmes. Nous constatons qu'une partie d'entre celles âgées de moins de 25 ans bénéficient de mariages de réparation, alors que celles de plus de 25 ans se marient moins souvent. En d'autres termes, les observations faites par Robert Muchembled correspondent mieux dans cette paroisse aux femmes qu'aux hommes, puisque qu'entre 25 et 35 ans nous retrouvons surtout des filles impliquées dans des affaires d'illégitimité, alors que les hommes sont plus jeunes, ou plus âgés.

Il semblerait enfin qu'à Montreux l'on parvienne parfois à arranger une affaire d'illégitimité par un mariage, à moins que le garçon soit trop jeune ou trop âgé. Mais chez les femmes, leur situation sociale entre plus souvent en cause pour expliquer qu'elles ne parviennent pas à obtenir de mariage de réparation.

1.2 Âge dans le couple pour la tranche 1730-1735

Il nous paraît maintenant utile d'observer si des tendances identiques peuvent être observées pour les couples s'étant mariés entre 1730 et 1735. Rappelons que pour Vallorbe, Lucienne Hubler affirmait qu'au début du XVIII^{ème} siècle, les filles qui pratiquaient les conceptions pré-nuptiales étaient moins jeunes que par la suite. Les historiens ont d'autre part souvent constaté une augmentation de l'âge au mariage pour la fin de ce siècle. Pouvons-nous également constater une différence entre ces deux tranches chronologiques ?

Malheureusement il a été beaucoup plus difficile de retrouver l'âge des hommes et des femmes qui se sont mariés à cette période. Dans les registres de mariages au début du siècle, le pasteur n'indique que rarement le prénom du père des époux et jamais celui de la mère. Autrement dit, au vu des nombreux homonymes de la paroisse, dans la majeure partie des cas il n'a pas été possible d'identifier ces mêmes personnes dans le registre des baptêmes. Pour cette raison nous n'avons pu connaître la date de naissance des individus que dans 17 cas sur 52 pour les hommes (soit 32%) et 21 cas pour les femmes (donc 40%). En ce qui concerne les illégitimes les choses sont encore pires. Sur les 12 naissances illégitimes enregistrées pour cette période, nous ne connaissons que trois dates de naissance pour les filles et une seule pour les hommes. Les âges dans le cas de grossesses illégitimes ne sont donc pas très pertinents pour notre propos dans ce cas, puisqu'il ne s'agit que de très rares individus, présentant des écarts assez importants. Il n'est par conséquent pas nécessaire de préciser que les chiffres que nous présentons sont moins précis dans nos statistiques que pour la période 1795-1803 et ne représentent peut être pas la réalité comme ils le devraient. Cependant, afin de pouvoir tout de même opérer une comparaison, même partielle, avec la fin du siècle, nous les présentons dans les tableaux suivants.

Tableau 22 Âges des couples s'étant mariés entre 1730 et 1735

	Âge moyen au mariage	Âge au mariage Conception pré-nuptiale	Âge au mariage Conceptions « normales »	Âge des parents à la naissance d'un illégitime
Hommes	28,5	30,5	26,6	46
Femmes	28,1	26,2	29,6	26,3

En comparaison avec 1795-1803, nous constatons dans un premier temps que l'âge moyen au mariage est plus élevé dans cette tranche chronologique (pour rappel, il était de 26,9 ans pour les hommes et de 25,7 ans pour les femmes). Les choses semblent ensuite s'être inversées entre hommes et femmes concernant les âges de ceux qui ont des conceptions pré-nuptiales et

ceux qui n'en ont pas. Les femmes qui ont des conceptions prénuptiales ont à peu près le même âge en moyenne pour la tranche 1730-35 et pour celle de 1795-1803, mais au début du siècle, les plus âgées sont celles sans grossesses prénuptiales. A l'inverse, pour la tranche 1730-1735 les hommes avec conceptions prénuptiales ont plus de 30 ans en moyenne, et sont de 4 ans plus âgés que ceux avec conceptions « normales » alors qu'entre 1795-1803 ils avaient pratiquement le même âge dans les deux cas, environ 27 ans.

1.2.1 Différence d'âge pour les couples mariés

Nous avons ensuite sélectionné les cas où la différence d'âge entre les deux conjoints a pu être déterminée.

Lors de conceptions prénuptiales, dans deux cas les épouses sont plus âgées que leur mari, et dans 3 cas c'est l'inverse. Pour les conceptions « normales », deux femmes sont plus âgées face à seulement un homme. La rareté de ces chiffres ne nous permet pas de conclure à une pratique du même type que ce qui a été observé pour la fin du siècle, consistant en un éventuel contrôle de la fertilité des fiancées. Au contraire, l'âge moyen des femmes qui conçoivent leur enfant avant le mariage étant de 3 ans inférieur aux autres, la différence d'âge semble ici moins importante pour déterminer ou non la pratique d'une sexualité avant le mariage.

La différence est surtout marquée chez les filles qui n'ont pas de conceptions prénuptiales. Entre 1790 et 1803 elles se marient cinq ans plus tôt que leurs aînées du début du siècle. En revanche les hommes qui sont responsables de conceptions prénuptiales ont en moyenne presque 4 ans de plus entre 1730 et 1735 par rapport à 1795-1803. De plus, les hommes qui conçoivent un enfant avant le mariage ont en moyenne plus de 4 ans de plus que leur épouse entre 1730 et 1735, alors que ces épouses sont de 3 ans les aînées de leur conjoint lors de conceptions « normales » pour cette même période.

Qu'en déduire ? Soit que nos chiffres, parce que trop lacunaires, ne sont pas représentatifs, soit que les raisons qui poussent les gens à faire l'amour avant le mariage évoluent avec le temps. Nous avons en effet déjà constaté que les intervalles entre le mariage et la naissance vont de moins en moins souvent être supérieurs à 7 mois. Il convient donc également d'observer l'âge des époux pour la période allant de 1700 à 1705, puisqu'alors, les délais entre le mariage et la naissance y sont clairement plus élevés que par la suite.

1.3 Âges dans le corpus de couples s'étant mariés entre 1700 et 1705

Pour cette tranche, nous connaissons souvent l'âge des parents qui conçoivent dans le mariage, plus rarement lors de conceptions prénuptiales et presque jamais dans les cas d'illégitimité. Nous n'avons pu dans ce cas retrouver l'âge que de deux femmes, âgées de 32 et 42 ans.

Tableau 23 Âge des couples s'étant mariés et des parents d'illégitimes entre 1700 et 1705

	Âge moyen au mariage	Âge au mariage conception prénuptiale	Âge au mariage conceptions « normales »	Âge des parents à la naissance d'un illégitime
Hommes	31,7	31,7	31,7	?
Femmes	25,1	27,8	24,1	37

On relève qu'entre 1700 et 1705, l'âge des hommes est le même selon le type de sexualité pratiqué, et qu'il est plus élevé qu'entre 1730 et 1735. Les hommes semblent donc se marier de plus en plus jeunes au fur et à mesure qu'avance le siècle.

Les filles sont plus âgées lorsqu'elles pratiquent des conceptions prénuptiales, mais ont à peu près le même âge par rapport à 1730-1735 et 1795-1803. Cependant, nous ne connaissons l'âge des femmes qui conçoivent avant le mariage que dans 4 cas, ce qui est trop peu pour dégager de vraies tendances

Nous possédons cependant plus d'informations pour les couples qui ne pratiquent pas de conceptions prénuptiales. La différence d'âge entre hommes et femmes est très marquée parmi eux, plus de 7 ans. Entre 1730 et 1735 ce n'est plus le cas, puis la différence est à nouveau marquée à partir de 1795. Peut-être que le manque de données au milieu du siècle explique cette différence.

Les usages pour 1700-1705 semblent donc consister en des mariages à plus de 30 ans pour les garçons, avec des filles généralement plus jeunes qu'eux. Ils vont par la suite se marier plus jeunes, et avec des filles qui ont une moins grande différence d'âge avec eux. Ces dernières se marient plus tard lors de conceptions prénuptiales entre 1700 et 1705, différence qui va également légèrement s'estomper par la suite.

Nous ne sommes pas parvenus à retrouver l'âge des deux conjoints ensemble lors de conceptions prénuptiales pour cette tranche. Nous ne pouvons donc pas observer si le fait

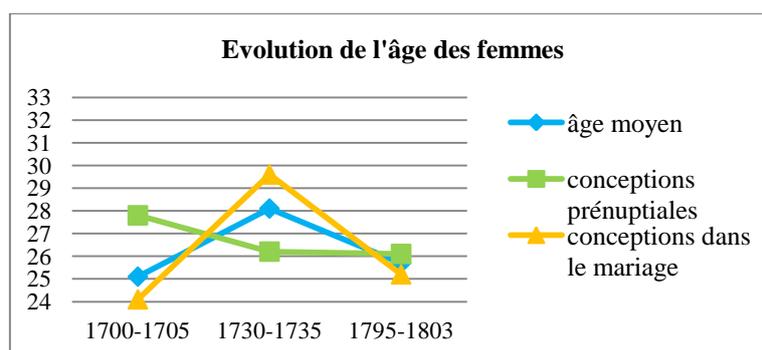
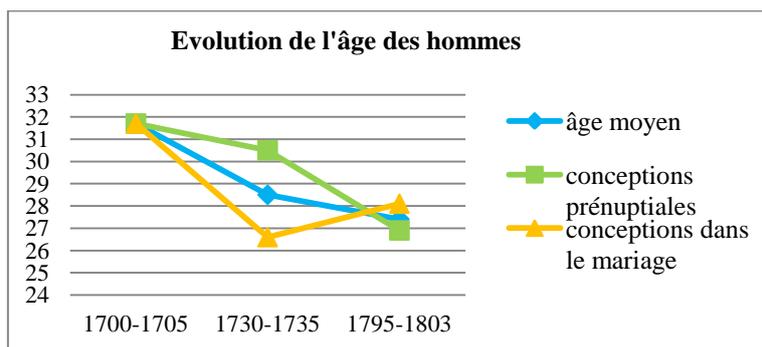
d'épouser une femme plus âgée peut influencer sur la pratique. Mais comme les hommes ont en moyenne le même âge, qu'ils conçoivent à l'intérieur ou avant le mariage, il semble que ce critère ne soit pas important pour le tout début du siècle.

Si nous mettons en parallèle l'âge des époux et le fait qu'au début du siècle, les conceptions prénuptiales sont majoritairement pratiquées peu de temps avant le mariage, il semble qu'un modèle matrimonial domine alors, qui va ensuite évoluer. En effet la différence d'âge est marquée entre hommes et femmes, et les garçons sont plus âgés lors de leurs noces que par la suite. L'âge ne semble alors pas entrer en compte lorsque le couple choisit d'avoir des rapports sexuels avant de s'unir. Les hommes ont en effet le même âge dans un cas comme dans l'autre. Les filles sont cependant un peu plus âgées lors de conceptions prénuptiales, mais le nombre de données que nous possédons à leur sujet est bien moindre par rapport aux filles qui accouchent plus de 8 mois après le mariage. Les grossesses prénuptiales au début du siècle sont rarement des mariages de réparation, et probablement que la grossesse était voulue. Ce n'est donc que plus tard que l'on verra apparaître des conceptions prénuptiales qui peuvent être interprétées comme non désirées et que les différences d'âge vont également légèrement s'estomper entre les hommes et les femmes lors de leurs noces.

Conclusion

L'hypothèse d'un lien entre augmentation de l'âge au mariage et pratique d'une sexualité illicite, ainsi que l'historiographie le présente, n'est pas valable pour la paroisse de Montreux. Au contraire, l'âge des hommes est en baisse régulière entre le début et la fin du siècle et nous relevons qu'à Montreux entre 1730 et 1803, l'illégitimité n'augmente pas en proportion du total des naissances. Les cas de grossesses hors mariage dans cette paroisse ne sont donc pas liés à une augmentation générale de l'âge au mariage. Pour les femmes, nos données sont plus lacunaires et le pic entre 1730 et 1735 n'est peut être pas représentatif de la réalité. Mais on constate de manière générale que si la différence entre celles qui pratiquent des conceptions prénuptiales et les autres était encore marquée au début du siècle, cet écart s'estompe par la suite.

Graphique 6 Evolution de l'âge des hommes et des femmes au mariage entre 1700 et 1803 à Montreux



Enfin, les affirmations de Robert Muchembled concernant le célibat et l'absence de sexualité ne sont pas valables pour la paroisse qui nous occupe. Rien ne nous porte en effet à croire dans notre cas que l'illégitimité se produise principalement chez des célibataires en âge de se marier et maintenus dans une forme d'abstinence sexuelle forcée. Au contraire, ce sont plutôt les garçons qui n'ont pas encore atteint l'âge du mariage, ou ceux qui l'ont déjà été, qui sont responsables de la plus grande partie des grossesses illégitimes. Les célibataires de 25-35 ans qui ont des rapports sexuels hors mariage débouchant sur une grossesse vont quant à eux le plus souvent épouser la fille qu'ils ont mise enceinte.

Chez les femmes cependant, ce sont celles qui sont en âge de se marier qui vont le plus souvent mettre au monde des enfants illégitimes. Les circonstances dans lesquelles est survenue la grossesse, leur situation personnelle et la situation de leur séducteur expliquent pourquoi un mariage n'est pas conclu par la suite.

L'âge au mariage évolue dans la paroisse de Montreux entre le début et la fin du siècle, mais cela ne semble pas influencer les taux d'illégitimité. Il s'agit ici de distinguer les relations sexuelles avant le mariage et les naissances illégitimes. On rencontre des hommes célibataires de tous âges qui ont une sexualité hors mariage. Cependant, chez eux, le fait d'être en âge de se marier ou non va expliquer que la grossesse dont ils sont responsables va être légitimée ou

pas par la suite. Les filles n'ont, semble-t-il, en principe pas de relations sexuelles avant 20 ans. Mais le fait d'être en âge de se marier ne leur garantit pas nécessairement une union par la suite, surtout si leur partenaire est déjà âgé ou au contraire trop jeune. Les veuves, de manière générale ayant dépassé la trentaine, sont un cas à part. Leur sexualité a déjà commencé dans le mariage, et elles ne sont souvent pas, dans la relation, considérées comme des épouses potentielles, surtout si elles ont déjà des enfants à charge, voire des illégitimes.

Peut-être cependant qu'il est tout de même possible d'estimer que l'évolution de l'âge au mariage (mais vers le bas) explique en partie que les conceptions pré-nuptiales augmentent encore entre 1735 et 1803. Le lien de cause à effet n'est pas évident, mais tentons une hypothèse : Nous constatons en effet que la différence d'âge entre les époux qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales tend à s'estomper. Nous avons relevé qu'au début du siècle, les mariages sont le fait d'hommes d'environ 30 ans avec des filles plus jeunes. Les conceptions pré-nuptiales sont alors rarement issues de mariages de réparation. Par la suite, l'âge des conjoints est de manière générale plus proche, particulièrement lorsqu'ils ont conçu leur enfant avant de se marier. Le fait qu'à la fin du XVIIIe, l'âge des couples soit plus assorti lors de conceptions pré-nuptiales nous rend attentif au fait que ces unions, et surtout la naissance d'un enfant, ne sont pas nécessairement des accidents. Nous avons généralement considéré – en regard du délai entre 4 et 6 mois entre le mariage et la naissance – que c'est en raison d'une grossesse non voulue que ces personnes se sont unies. Peut-être cependant que l'on peut estimer que le couple se fréquentait régulièrement, avait des rapports sexuels, et que lorsqu'une grossesse est survenue, la décision a alors été prise de s'unir par le mariage. Il peut également s'agir d'une prise de distance face à l'autorité parentale, liée éventuellement à une certaine autonomie¹⁶⁷. Si nous considérons en effet les couples qui ne pratiquent pas de conceptions pré-nuptiales, l'écart d'âge entre les époux est plus significatif. Nous pouvons donc supposer que des habitudes différentes existent parmi la population qui compose la paroisse de Montreux. Certains couples se conforment à un modèle « traditionnel » depuis le début du siècle, dans lequel l'homme est généralement plus âgé que sa femme et les fiancés attendent le mariage pour avoir des relations sexuelles. D'autres couples, au contraire, sont plus proches au niveau de l'âge, et au fur et à mesure qu'avance le siècle ce sont eux qui pratiquent le plus souvent des conceptions pré-nuptiales. Il sera donc intéressant d'observer dans ce qui suit si les familles chez qui la sexualité illicite est moins présente sont aussi celles

¹⁶⁷ Voir p. 99.

où les hommes se marient avec des filles plus jeunes qu'eux, ou qui dans l'ensemble pratiquent un âge plus bas au mariage.

2. Familles

L'impact de la famille sur les comportements sexuels peut être pris en compte selon deux angles. Dans un premier temps, nous pouvons considérer celle-ci comme un organe important de contrôle sur ces comportements. Nous avons vu que le fait que certains individus soient éloignés de leur commune d'origine et donc de leur groupe, pourrait expliquer une plus grande liberté en matière de sexualité avant ou hors mariage. Nous nous sommes également demandé si l'on retrouve plus d'orphelins de père dans les groupes inscrits dans ces comportements. Ensuite, à plusieurs reprises, nous avons relevé que l'impact des traditions familiales semble être un facteur important de transmission concernant les comportements sexuels. Nous avons en effet observé plusieurs cas, où des frères et sœurs adoptent le même type de comportement face aux conceptions pré-nuptiales. Il convient donc également de vérifier cette hypothèse, en pratiquant quelques généalogies, afin d'observer si l'on partage l'usage de la sexualité prémaritale plus fréquemment chez certaines familles.

2.1 Contrôle de la famille

2.1.1 Orphelins de père

Nous pouvons d'abord considérer que c'est parce que le contrôle est moins important de la part de la famille qu'une grossesse intervient avant le mariage. Aussi, nous avons tenu à comptabiliser le nombre d'orphelins de père parmi les personnes qui pratiquent une sexualité pré-maritale et parmi les autres. L'absence de l'autorité paternelle dans le foyer pourrait en effet impliquer que des femmes et des hommes pratiquent une sexualité avant ou hors mariage.

Dans les registres de paroisse entre 1795 et 1803, lors du mariage, les noms des parents des époux sont inscrits, et le décès du père est mentionné. Nous avons donc pu calculer la proportion d'orphelins de père chez les couples qui se sont mariés durant ces années.

Tableau 24 Orphelin(e)s de père parmi les individus avec ou sans conception prénuptiale entre 1795 et 1803

	Hommes		Femmes	
Total des personnes avec conception à l'intérieur du mariage	61		61	
Total où le père est décédé	23	37,7%	17	27,9%
Total des personnes avec conception avant le mariage	73		73	
Total où le père est décédé	21	28,8%	28	38,4%

Ces chiffres nous enseignent que l'impact de la présence dans le foyer de l'autorité paternelle n'a pas d'influence sur les hommes lors de conceptions prénuptiales à la fin du XVIIIe. En effet, la proportion d'orphelins de père est plus élevée chez ceux qui ne les pratiquent pas. C'est également ce qu'observe pour le XIXe siècle Gérard Bouchard au Canada. Il en conclut « qu'à l'extérieur de la famille immédiate [...] le contrôle socioculturel était assez puissant pour suppléer au besoin, à celui de la famille ¹⁶⁸ ».

En revanche à Montreux, les femmes dont le père est décédé lors de leur mariage, vont plus souvent concevoir un enfant avant la cérémonie religieuse qui scelle leur union. Dans deux cas il s'agit de filles qui ne sont pas nées dans la commune, les 26 autres sont natives de la paroisse de Montreux. Si l'on cumule ces 26 femmes avec les 10 qui sont nées ailleurs, 36 femmes avec conceptions prénuptiales sont donc hors du champ de surveillance paternelle lors de leur mariage. Autrement dit, il s'agit de près de la moitié des épouses qui mettent au monde moins de 8 mois après leurs noces, puisque nous rappelons qu'elles sont 73 dans ce cas entre 1795 et 1803. En comparaison, si nous cumulons les étrangères et les orphelines de père qui conçoivent dans le mariage, cela représente 17 orphelines de pères dont une étrangère, plus 3 étrangères dont le père est en vie, donc 20 sur 61 mariages, soit 32,7%. L'absence de contrôle paternel est donc plus important chez les femmes que chez les hommes qui conçoivent un enfant avant le mariage et ce facteur doit donc être pris en considération. Mais rappelons une fois encore que la moitié des filles qui sont enceintes avant leur mariage vivent avec leur père, et sont nées dans la paroisse.

Concernant les parents d'illégitimes, nous ne sommes pas aussi souvent parvenus à déterminer si le père était encore en vie. En l'absence de mariage, cette information est plus difficile à obtenir. Elle n'est en effet pas précisée chez les individus qui viennent d'ailleurs et pas toujours indiquées pour les autres dans les procès-verbaux du consistoire. Nous avons

¹⁶⁸ BOUCHARD Gérard, « L'évolution des conceptions prénuptiales comme indicateur de changement culturel », *op. cit.*, p. 25-49.

néanmoins retrouvé 28 cas où le père était en vie, cinq où il était mort et nous ne possédons pas cette information pour les 13 autres personnes. Ces données sont donc incomplètes, mais la tendance porte plutôt à indiquer que la mort du père n'est pas un facteur déterminant dans le cas de grossesses illégitimes.

Nous ne sommes pas parvenus à vérifier si ces informations sont également valables pour la tranche 1730-1735. Lors des mariages, le pasteur n'indique pas les noms des parents des époux. Enfin, entre 1700 et 1705, leurs noms sont parfois précisés, mais dans très peu de cas. Or, les rares fois où nous possédons cette indication ne nous autorisent pas non plus à conclure que l'absence du père ait une influence. Nous avons en effet retrouvé plus d'orphelins et d'orphelines de père chez les couples qui ne pratiquent pas de conceptions pré-nuptiales.

2.1.2 Conceptions pré-nuptiales comme moyen de contraindre la famille à une union

Si les hommes qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales à partir de la fin du XVIII^e siècle ne sont pas plus souvent orphelins de père que les autres, et vivent encore à proximité de leurs parents, nous pouvons donc conclure que c'est sous leur contrôle qu'ils font l'amour sans être mariés. Une grossesse avant le mariage peut alors aussi être interprétée comme un moyen de contraindre la famille à accepter une union. Il est cependant presque impossible de déterminer la présence d'un tel motif. Nous avons cependant relevé un cas où un époux, accusé avec sa femme d'avoir « commencé son mariage dans l'impureté », évoque cette explication devant le consistoire de Montreux. Abraham Vauthey est en effet convenu le 13 janvier 1736 pour être admonesté de sa faute, et il la justifie en expliquant que « *cela ne seroit pas arrivé n'étoit l'opinatreté de ses parens, et qu'il en a eû un veritable déplaisir, demandant pardon à Dieu et à cette vénérable chambre de sa faute*¹⁶⁹ ». Hormis cet exemple, les époux n'évoquent jamais la raison de leur relation sexuelle préconjugale, mais cela nous indique que le motif existe bel et bien. Une conception pré-nuptiale peut donc parfois s'expliquer par le désir de mettre les familles devant le fait accompli.

Les délais entre le mariage et la naissance de l'enfant que nous avons observés pour la fin du siècle pourraient également nous faire abonder dans ce sens.

¹⁶⁹ ACV Bda 85/1.

Jusqu'ici, aucun groupe de personnes qui pratiquent les conceptions prénuptiales ne semble expliquer pourquoi les partenaires vont plus souvent concevoir un enfant alors que le mariage n'est pas arrangé. Pour une partie d'entre eux, il s'agit éventuellement de forcer le destin et d'imposer le choix d'un conjoint à ses parents. Pour les autres, cela nous indique que le contrôle parental est moins efficace qu'auparavant. Au début du siècle, ce n'était le plus souvent que lorsque le couple avait déjà décidé de s'unir que la conception survenait. Le mariage était donc arrangé, et la famille avait accepté l'union. L'explication de l'évolution des délais entre le mariage et la naissance pourrait donc s'expliquer par plus de liberté chez les jeunes gens de la fin du XVIIIe siècle. Après le désaveu de ces couples face à l'autorité religieuse qui condamne jusqu'au milieu du siècle les conceptions prénuptiales, c'est peut être une prise de distance face à l'autorité parentale qui peut expliquer l'augmentation des grossesses avant le mariage dans la paroisse à la fin du XVIIIe.

Nous pensons pourtant que parfois le groupe familial autorise ces pratiques, ou du moins qu'il ne parvient pas à les empêcher. Il est même envisageable de considérer pour la plupart des individus, hommes et femmes, qu'il s'agit là d'un comportement partagé par des frères et sœurs, mais également par leurs parents, voire leurs grands-parents, ainsi que d'autres membres de la famille proche ou plus éloignée.

2.2 Exemples de traditions familiales

L'idée n'a pas été beaucoup développée chez les historiens. En 1971, Edward Shorter pense déjà que la famille a un rôle à jouer dans le domaine de la sexualité. Il imagine principalement que celles qui sont les moins aisées vont peu à peu cesser d'exercer un contrôle sur leurs enfants, ayant moins à perdre que les classes plus riches en termes de calcul matrimonial¹⁷⁰. Nous avons ensuite vu que Michael Mitterauer a interprété la modification du modèle familial comme une des sources de l'augmentation de l'illégitimité en Europe au cours du XVIIIème siècle¹⁷¹. Dans les deux cas, ces historiens combinent l'impact de la famille sur la sexualité avec des éléments extérieurs, la modernisation et les mentalités pour Shorter, l'économie et l'organisation du travail pour Mitterauer.

¹⁷⁰ SHORTER Edouard, « Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change », *op. cit.*

¹⁷¹ MITTERAUER Michael, *Ledige Mütter*, *op. cit.*

Peter Laslett sera le premier à creuser la piste de la relation « en soi » entre famille et sexualité. Dans son ouvrage *Family Life and Illicit Love in earlier Generations. Essays in Historical Sociology*, paru en 1977, il observe que des patronymes se retrouvent souvent parmi les filles ayant eu des illégitimes et donc que les usages en matière de sexualité sont peut-être à mettre en relation avec le groupe familial¹⁷². Mais c'est dans un article paru dans l'ouvrage collectif *Bastardy and its Comparative History, Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan* qu'il développe la notion de « bastardy prone sub-society »¹⁷³. Récemment, Sandro Guzzi-Heeb montre également dans une série d'articles, comment la famille, les réseaux, les stratégies matrimoniales et la politique, forment avec les comportements sexuels des modèles d'interactions qui ouvrent la voie à de nouvelles recherches¹⁷⁴.

Afin de présenter des familles qui illustrent des traditions différentes, nous avons dans un premier temps relevé tous les patronymes présents dans le corpus de couples s'étant unis entre 1795 et 1803, puisque c'est la tranche pour laquelle nous possédons le plus d'informations sur les individus. Nous avons comptabilisé ensuite le nombre de noms identiques que nous retrouvions parmi ceux qui pratiquent une sexualité préconjugale et chez les autres. Après retranchement des noms de familles présents autant dans un groupe que dans l'autre, certains n'apparaissent que chez les couples avec conceptions prénuptiales et certains uniquement chez ceux qui attendent le mariage pour concevoir un enfant. Nous avons ensuite pratiqué un pointage dans les registres de paroisse, pour vérifier chez les familles où le même patronyme apparaissait régulièrement, qu'il s'agissait bien d'une même lignée. Notre choix s'est porté sur la famille Favre, dont 6 membres conçoivent avant le mariage entre 1795 et 1803 alors que le nom n'apparaît pas dans cette période chez les couples qui ne pratiquent pas de conceptions prénuptiales. Les Casthèlaz ensuite, présentent trois frères et sœurs qui conçoivent après le mariage, et personne pratiquant les conceptions prénuptiales sur la tranche étudiée.

Ensuite, nous avons choisi de nous pencher sur la famille Borcard. En observant la composition des conseils de paroisse après la Révolution vaudoise, il est apparu que cette

¹⁷² LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, *op. cit.*, p. 149.

¹⁷³ LASLETT Peter, « The Bastardy Prone Sub-Society », *op. cit.*, p. 217-245.

¹⁷⁴ GUZZI-HEEB Sandro, « Von der Familien- zur Verwandtschaftsgeschichte : Die mikrohistorische Blick. Geschichten von Verwandten im Walliser Dorf Vouvry zwischen 1750 und 1850 », *Historical Social Research*, vol. 30, no 3, 2005, p. 107-129 ; *Id.*, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*; *Id.*, « sexe, parenté et politique dans une vallée alpine au XIXe siècle », *op. cit.*

famille comptait trois membres dans les nouveaux conseils, alors que le nom était absent de la composition de ces derniers entre 1796 et octobre 1798. Nous avons donc choisi d'examiner également cette famille, afin d'offrir un exemple de lien entre sexualité et politique, s'il devait y en avoir un, dans le pays de Vaud. Sandro Guzzi-Heeb relève en effet que les nouveaux élus après la Révolution en Valais sont nombreux à pratiquer une sexualité illicite, alors utilisée comme outil subversif contre les autorités en place avant les événements de 1798¹⁷⁵. Nous n'avons pas pu appliquer une étude complète de la sexualité à tous les nouveaux membres des conseils à Montreux. Nous avons cependant trouvé utile de présenter un exemple, pour observer si une telle analyse peut également être valable sur le territoire vaudois.

D'autres familles auraient également pu être sélectionnées afin d'illustrer notre propos. Mais les traditions des Favre et les Casthèlaz étaient partagées sur plusieurs générations, ce qui n'était pas toujours le cas des autres familles qui auraient pu nous servir d'exemple. Cela nous a permis de développer plus en profondeur ces deux choix. Enfin, les Brocard présentent un modèle plus complexe, mais qui nous a permis, si ce n'est de répondre à toutes les questions que cette famille a suscitées, d'enrichir la réflexion et d'envisager des pistes nouvelles.

Les généalogies que nous présentons dans ce qui va suivre ont été simplifiées afin d'en faciliter la lecture. Elles ne tiennent compte que les individus pour lesquels une union suivie de la naissance d'un enfant a été retrouvée. Nous indiquons également la naissance du premier né afin de pouvoir afficher les conceptions pré-nuptiales ou les conceptions à l'intérieur du mariage. On trouvera en annexe de ce travail le détail des différentes généalogies pratiquées comprenant toutes les naissances, même lorsque l'individu est décédé ou que nous n'avons pas retrouvé de mariage à Montreux¹⁷⁶.

Les trois familles que nous avons choisi de présenter ont des taux de sexualité illicite différents. Nous proposons donc, pour commencer, un tableau qui résume ces écarts. Nous signalons que pour notre calcul nous avons considéré le total des mariages avec une première naissance, et que nous comprenons également dans ce chiffre les naissances illégitimes. En effet, pour calculer un pourcentage de sexualité illicite dans la famille, il est nécessaire de tenir compte de ces naissances. Or, il est difficile ensuite d'en calculer le taux par rapport aux seuls mariages. Le total de la colonne de gauche les prend donc également en compte, même

¹⁷⁵ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*

¹⁷⁶ Annexe 4, p. XIII-XXII.

s'il ne s'agit pas de naissances qui surviennent dans un mariage. Il nous a été ainsi par la suite possible de calculer un pourcentage de sexualité illicite par rapport à toutes les premières naissances pour un couple, qu'elles surviennent à l'intérieur, avant ou à l'extérieur d'un mariage.

Tableau 25 Comparaison des taux de sexualité illicite chez les familles Casthèlaz, Favre et Borcard

	Nombre d'individus pour lesquels un mariage suivi d'une naissance a été retrouvé, en comprenant les naissances illégitimes sans mariages	Nombre de conceptions prénuptiales	Nombre d'illégitimes	Total des enfants issus de relations sexuelles illicites	Pourcentage de relations sexuelles illicites par rapport au total des mariages avec première naissance, en comprenant les naissances illégitimes sans mariage
Casthèlaz	8	2	0	2	25%
Favre total	18	9	3	12	66,7%
Favre branche 1	9	7	1	8	88,9%
Favre branche 2	9	2	2	4	44,4%
Borcard total	24	6	1	7	29,1%
Borcard branche 1	5	0	0	0	0%
Borcard branche 2	9	3	0	3	33,3%
Borcard branche 3	7	3	1	4	57,1%

Avant d'analyser les familles dans le détail, on constate d'abord des différences d'une branche à une autre. Il nous semble donc que si la sexualité illicite peut être partagée par la famille, elle se transmet en priorité par des lignées directes. Nous observons également que dans les branches où les conceptions prénuptiales sont nombreuses, les cas d'illégitimité sont aussi présents. Nous avons jusqu'ici séparé ces deux phénomènes afin d'observer s'ils intervenaient dans des milieux distincts, ce qui semble être le cas. On constate cependant que dans les cas où des relations préconjugales sont partagées par plusieurs membres d'une même famille, ces deux éléments sont probablement liés. Nous relevons néanmoins que dans ces familles ce sont toujours des garçons qui sont impliqués dans des affaires d'illégitimité, parfois à plusieurs reprises. Cela correspond aux observations que nous avons pu faire concernant l'illégitimité chez des notables. Les femmes, si elles sont enceintes hors mariage, épousent en principe le père de leur enfant. Les trois hommes concernés sont aussi représentatifs des tendances concernant l'âge des parents d'illégitimes. Jean Louis Borcard est accusé de paternité alors qu'il est âgé de 18 ans. Puis, Vincent Favre est veuf la majeure partie de sa vie, avant d'épouser à un âge assez avancé sa seconde femme. Entre ces unions il conçoit deux enfants illégitimes, à plus de 40 ans. Enfin, Jean François Favre séduit une

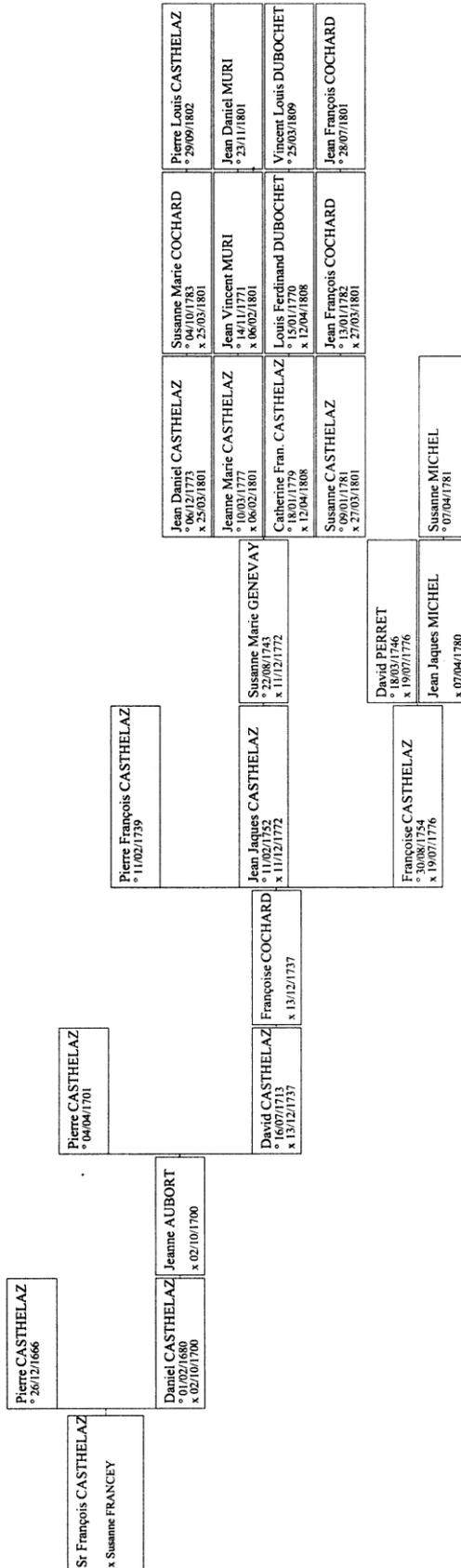
veuve, avant de l'épouser lorsque cette dernière est enceinte de leur deuxième enfant. Ces garçons ne constituent donc pas des exceptions par rapport aux autres parents d'illégitimes. Cependant, le fait qu'ils soient issus de familles où la sexualité illicite est répandue ajoute un nouvel élément concernant la pratique de l'illégitimité.

Le tableau ci-dessus ne rend ensuite pas compte des générations. Or nous verrons dans ce qui va suivre que ce critère est parfois important. Chez les Favre, par exemple, l'usage se transmet sur plusieurs générations alors que chez les Borcard il se concentre sur des générations précises. Nous nous sommes donc demandé quel pouvait être le rôle des femmes dans cette transmission. En observant une génération de sœur, nous avons voulu déterminer si cette explication était envisageable. Enfin, toujours pour essayer de comprendre pourquoi des générations pratiquaient plus que d'autres la sexualité illicite, nous avons observé si des alliances avec certaines familles pouvaient expliquer les conceptions pré-nuptiales et donc procéder de stratégies matrimoniales spécifiques.

Nous observerons également la situation matérielle de ces groupes pour les situer dans une certaine catégorie sociale. Nous avons aussi relevé l'âge au mariage pratiqué dans les familles afin de définir si ceux affichant des taux plus élevés de sexualité illicite sont aussi ceux qui se marient plus tard. Nous pourrions ainsi observer si au niveau de la famille, on constate également des habitudes plus « traditionnelles » (épouses plus jeunes que leur mari) face à des usages différents. Des tableaux désignant les âges au mariage de ces familles se trouvent en annexe de notre travail¹⁷⁷.

¹⁷⁷ Annexe 5, p. XXIII-XXVI.

CASTHÈLAZ



La famille Casthèlaz pratique très peu de sexualité avant le mariage, et ne connaît pas de naissances illégitimes. Contrairement aux autres familles étudiées, nous ne sommes parvenu à reconstituer qu'une seule branche.

La généalogie que nous présentons débute avec François Casthèlaz de Chernex et son épouse Susanne Francey. La reconstruction de la famille suit la lignée de Daniel, né en 1680, seul parmi ses frères et sœurs pour lequel nous avons retrouvé une descendance. Il commence son mariage avec une conception prénuptiale, puisque son premier fils est baptisé 6 mois après son mariage avec Jeanne Aubort. Nous avons ensuite pu suivre la lignée de son fils David, qui naît en 1713. Plus aucune conception prénuptiale n'est ensuite pratiquée par les enfants de David. Seule une petite fille, Susanne, met au monde son enfant 4 mois après son mariage avec le régent d'école, Jean François Cochard, en 1801.

Nous avons au total relevé 8 mariages avec première naissance pour cette famille, et seulement deux conceptions prénuptiales, à plus de 100 ans d'intervalle. Autrement dit, la famille Casthèlaz pratique les conceptions après le mariage dans plus de 75% des cas que nous avons retrouvés.

Nous pouvons connaître la situation matérielle de la famille à partir de Jean Jaques, fils de David, né en 1752. Ce dernier apparaît en effet dans les registres fonciers de 1802¹⁷⁸. Dans ce document, on apprend qu'il possède, outre sa maison, des vignes, des prés et des bois pour une valeur de 3'495 Francs de terres et 500 Francs d'immobilier. A titre de comparaison, les personnages aisés de la paroisse, observés dans le même registre, possèdent entre 5000 et 8000 Francs de terres et entre 200 et 3'000 Francs de bâtiments. Les plus riches dépassent les 10'000 Francs de possessions terriennes. Les plus pauvres des possédants détiennent quant à eux pour quelques centaines de Francs de terres.¹⁷⁹

¹⁷⁸ ACV GD 341/1, folio 92-98 ; ACV GD 341/14.

¹⁷⁹ Ces chiffres n'ont qu'une valeur comparative qui permet de situer la famille dans le groupe des possédants et des assez gros propriétaires. Il est difficile, sur la base du cadastre de 1802, de savoir ce que représentent réellement ces possessions en terme de rendement. Des vignes, des prés ou des champs ne sont pas exploitées de la même manière et ne constituent pas la même ressource. Georges André Chevallaz a proposé dans son étude sur l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime, des tabelles pour quelques villages. Il classe ainsi les propriétaires en trois catégories : ceux qui possèdent entre 1'000 et 5'000 livres de propriétés, ceux qui en possèdent pour une valeur entre 5'000 et 10'000 et ceux qui sont propriétaires pour plus de 10'000 livres de terres. Les cinq villages de la Côte qu'il présente peuvent nous servir de comparaison. Dans ces derniers, la proportion de propriétaires possédant entre 1'000 et 5'000 livres de terres représentent entre 10% et 15% de la population. Les propriétaires avec plus de 5'000 livres et surtout plus de 10'000 livres de terres ne représentent jamais plus de 3% du total des habitants. CHEVALLAZ Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime : La terre, le blé, les charges*, Lausanne : F. Rouge, 1949, p. 54.

Jean Jaques Casthèlaz se situe donc dans la catégorie des personnes plutôt aisées. Le recensement de 1798 indique qu'il est laboureur¹⁸⁰. La famille se distingue par une sexualité de ses membres, souvent pratiquée à l'intérieur du mariage. La majorité des naissances que nous avons retrouvées pour la famille, se situent après 1750. Pour cette période, nous avons vu qu'il est plus rare que la classe aisée pratique des conceptions pré-nuptiales. Nous relevons que dans la famille, le seul cas concerne Susanne Casthèlaz. Cette famille illustre donc un groupe assez représentatif du comportement des familles de « possédants » de la paroisse de Montreux. Il s'agit de laboureurs, bien ancrés dans la communauté, disposant de plus de terre que la moyenne, et qui appliquent un contrôle en matière de sexualité, même si cela n'empêche pas deux conceptions avant le mariage.

Nous avons ensuite analysé l'âge au mariage des membres de cette famille afin d'observer si une stratégie matrimoniale particulière se dégage¹⁸¹. Celui-ci, toutes générations confondues, est en moyenne de 23,4 ans. Si l'on considère les mariages ayant été précédés par une conception, il est intéressant de relever qu'ils sont le fait des membres les plus jeunes lors de leurs noces, 20 ans à chaque fois.

Ensuite lorsqu'on examine l'âge des deux conjoints, il apparaît que dans 4 cas sur 6 c'est l'homme qui est le plus âgé, en moyenne de 8,5 ans.

Aucun cas d'illégitimité n'a été recensé dans cette branche. Les deux cas de conceptions pré-nuptiales de la famille pourraient cependant être des grossesses illégitimes qu'un mariage aura légitimées. Le fait qu'il s'agisse d'individus très jeunes, intervenant dans une famille où la sexualité avant le mariage n'est pas largement pratiquée, nous fait du moins pencher pour cette hypothèse. En effet, au regard de ce qui a été observé concernant l'âge au mariage, les conceptions pré-nuptiales se retrouvent en général plutôt chez des individus âgés de plus de 25 ans. L'illégitimité par contre intervient parfois chez des gens de moins de 20 ans. L'intervalle entre le mariage et la naissance lors des deux conceptions pré-nuptiales dans la famille est de 6 mois et 4 mois. Il ne s'agit donc pas de relations ayant débuté peu avant le mariage, ce qui renforce encore l'hypothèse de mariages de réparation.

On peut imaginer que le modèle des Casthèlaz, consistant à se marier jeune, leur permet d'éviter des célibats trop prolongés et de ce fait éviter une sexualité hors mariage qui pourrait

¹⁸⁰ ACV Ea 14/341.

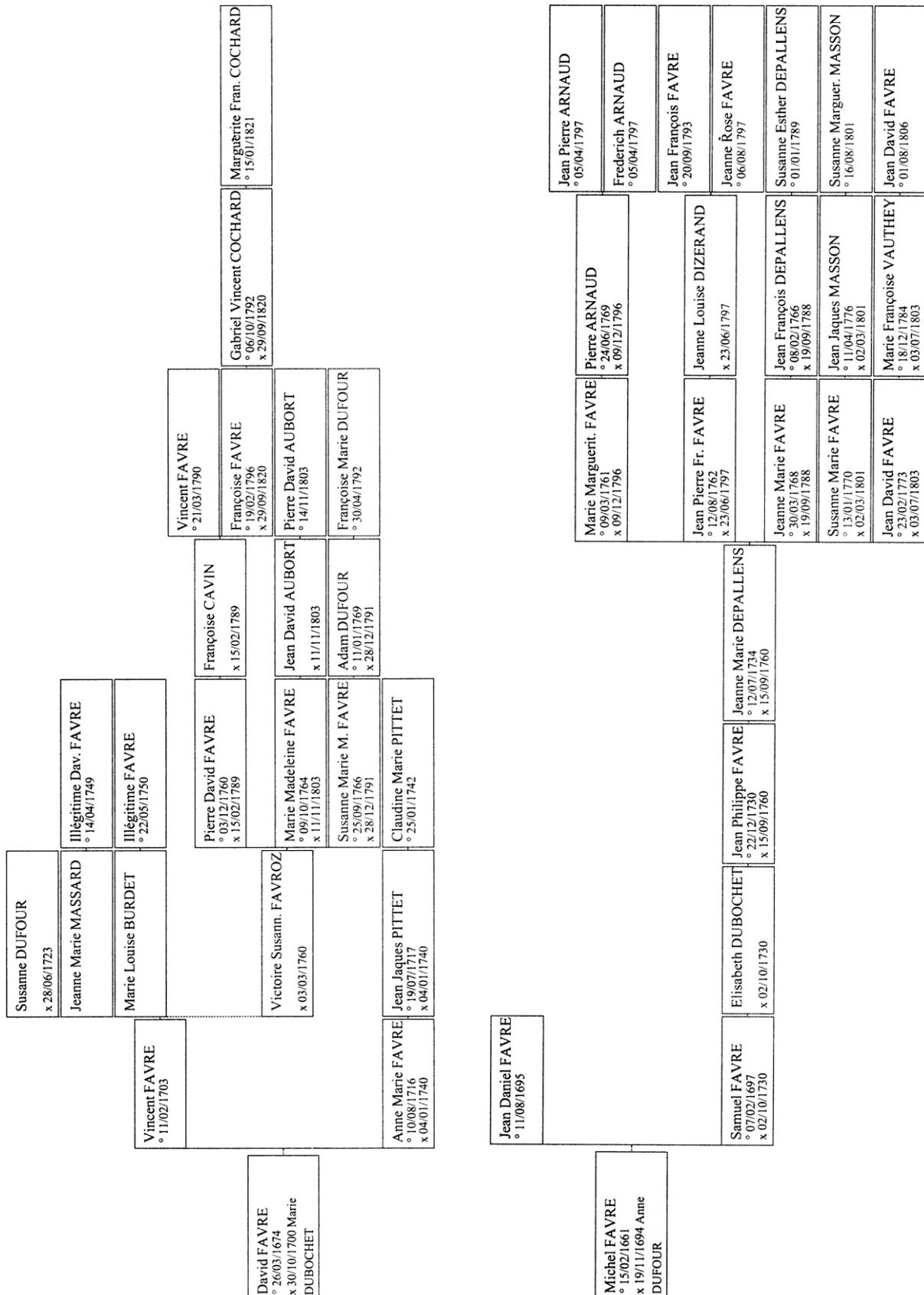
¹⁸¹ Voir tableaux annexe 5, p. XXIII-XXVI.

en découler. Si c'est le cas, il semble que la stratégie porte ses fruits. On peut dès lors imaginer que lorsqu'une fille est malgré tout enceinte hors mariage, elle parvient à épouser le père de son enfant.

Le modèle semble donc assez régulier dans ce groupe et le contrôle de la sexualité efficace. On se marie jeune, les filles dans l'ensemble épousent un homme plus âgé qu'elles, et les garçons s'unissent avec des femmes d'environ 8 ans leur cadette. Les seules « dérives » semblent avoir été réparées par un mariage. La famille Casthèlaz représente donc un groupe illustrant une classe aisée de la population, où la stratégie matrimoniale vise à ne pas laisser ses membres concevoir avant le mariage, même si des « accidents » ne sont pas évités.

Relevons encore que lors de notre premier pointage pour sélectionner des familles au comportement sexuel sans conceptions prénuptiales, nous ne sommes jamais parvenus à rencontrer un groupe où la pratique était totalement absente. Chez certains groupes familiaux la sexualité illicite est plus rare que dans d'autres, mais les relations préconjugales ne semblent épargner aucune famille lorsque l'on se penche sur plusieurs générations.

FAVRE



Les Favre illustrent quant à eux un modèle à l'opposé de ce que nous venons d'observer. Notre généalogie remonte à Jaques Favre et Jeanne Chastellard qui ont leur premier enfant en 1656. Nous sommes parvenus à suivre la descendance de deux de leurs fils, Michel et David, nés en 1661 et 1674, jusqu'en 1821. L'une comme l'autre de ces branches pratiquent en nombre élevé les conceptions pré-nuptiales et l'illégitimité, particulièrement dans la branche 1, celle de Michel.

La branche de Michel commence à pratiquer les conceptions pré-nuptiales depuis son fils Samuel et se poursuit avec son petit fils, Jean Philippe. Jean Philippe, son père, ainsi que la quasi-totalité de ses enfants, pratiquent les conceptions pré-nuptiales et dans un cas l'illégitimité. Le taux de sexualité illicite dans cette branche s'élève à près de 90%. Ici, l'usage se perpétue sur quatre générations.

Pourtant, la famille n'est pas issue des classes défavorisées. Jean Philippe est boucher, et son grand père, Samuel, est désigné comme « *honorable* ». La situation de boucher n'est pas des plus défavorables¹⁸² et dans le registre foncier, Jean Philippe Favre, s'il possède moins de terres que Jean Jaques Casthèlaz, détient tout de même une maison, un pré, un jardin et des vignes, représentant un total de 1'820 Francs de terres et 750 de bâtiments¹⁸³. Il s'agit donc d'une famille aisée, même si elle ne se situe pas parmi les plus riches du village. Ce n'est donc visiblement pas une situation sociale et financière précaire, ou un manque de liens avec la communauté qui explique la forte proportion de sexualité illicite dans la famille.

Cependant, s'ils sont originaires de Montreux, les enfants de Jean Philippe épousent souvent des personnes de l'extérieur.

L'autre branche de la famille, la lignée de David, pratique également une sexualité avant ou hors mariage. Le fils de David, Vincent Favre, qui naît en 1703, aura deux illégitimes avec deux femmes différentes. Deux de ses propres filles accouchent ensuite dans des délais très brefs après le mariage. Une des petites filles de Vincent perpétue l'usage puisque elle accouche en 1821, 4 mois après son union.

¹⁸²Les bouchers sont assermentés et seuls autorisés à vendre de la viande dans le village. Il s'agit de membres importants de la communauté, bien intégrés et souvent matériellement assez bien lotis. Voir BEBOUX François, *Vevey à la fin du XVIIIe siècle, op. cit.*, p. 29.

¹⁸³ ACV GD 341/1, folio 180-181, ACV GF 341/14, p. 20.

En analysant l'âge au mariage des membres de la famille Favre, on observe ensuite une stratégie différente de celle des Casthèlaz. En effet, dans une branche comme dans l'autre l'âge au mariage est en moyenne plus élevé. L'âge moyen des membres de la famille Favre à leur mariage est de 28,3 ans.

Dans la branche 1¹⁸⁴, les femmes ont en moyenne 28 ans et les hommes 30,8 ans. Les hommes qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales en ont 32 et les autres 29. Toutes les filles Favre de cette branche commencent leur mariage avec des relations sexuelles.

Les membres de la branche 2, celle de David Favre, se marient plus jeunes que l'autre branche, à 26,7 ans. Les femmes ont en moyenne 28 ans et les hommes 25 ans.

Nous observons donc que chez les membres de cette famille, il existe des différences entre les deux branches, même si toutes deux pratiquent une sexualité illicite. La différence la plus nette se situe au niveau de la branche 2 pour celles et ceux qui n'ont pas pratiqué de conceptions pré-nuptiales. L'âge moyen dans ce cas est de 24,5 ans, soit de 5 ans inférieur à ceux qui ont conçu leur premier enfant avant le mariage. Dans une branche comme dans l'autre, les âges sont plus élevés lorsque les individus ont eu une sexualité pré-maritale avérée. C'est particulièrement le cas pour les femmes de la branche 2 puisqu'elles ont 5 ans de plus que celles qui ne se sont pas mariées alors qu'elles étaient enceintes.

Les Favre illustrent un modèle où les individus sont assez âgés lors de leur mariage et où l'illégitimité est présente à trois reprises, dont deux pour un seul individu. Chez eux, la reproduction familiale semble être un paramètre décisif. Les âges au mariage nous indiquent aussi que les individus les plus âgés sont également ceux qui ont le plus tendance à pratiquer les conceptions pré-nuptiales.

Nous avons ensuite constaté que les intervalles entre le mariage et la première naissance dans la famille se situent entre 3 jours et 4 mois, avec deux exceptions à 5,5 et 6 mois. Aucune naissance n'intervient entre 6,5 mois et 8 mois. En d'autres termes, nous ne pouvons pas expliquer les conceptions pré-nuptiales chez eux uniquement par des conceptions qui auraient lieu peu de temps avant le mariage, durant la période des fiançailles. Il est cependant difficile de considérer toutes ces unions comme cas d'illégitimité suivis de mariages de réparation.

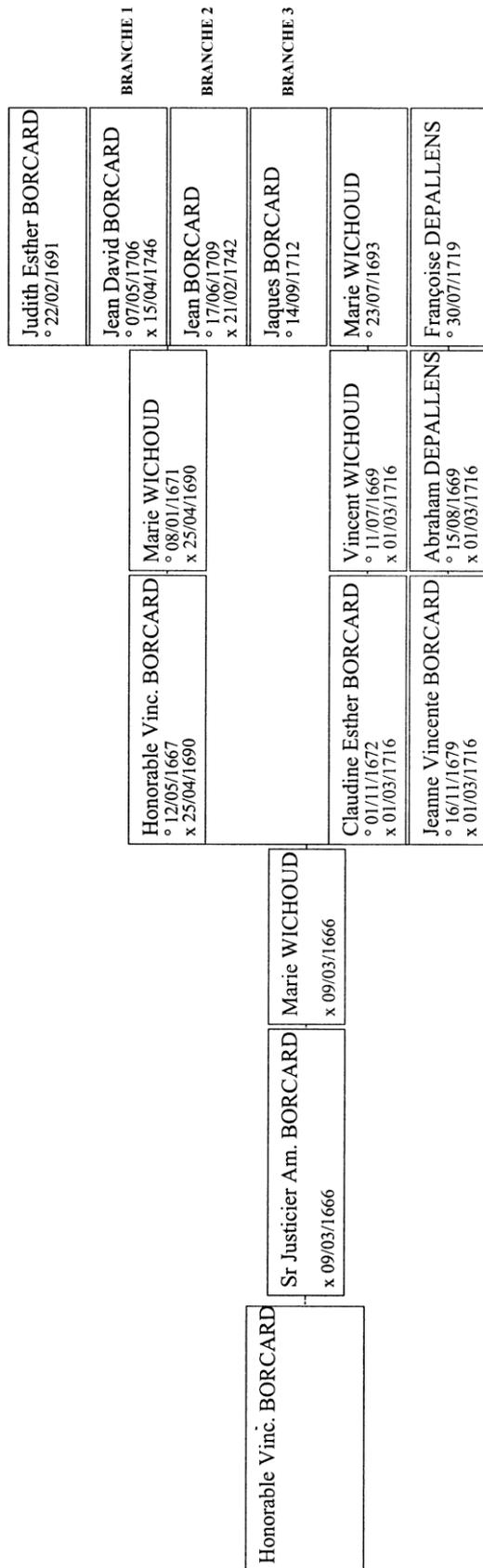
¹⁸⁴ Voir généalogies annexe 4, p. XV-XVI, et tableaux âge famille Favre annexe 5, p. XXIII-XXIV.

Mais une certaine liberté semble exister, et c'est probablement souvent sous la pression d'une grossesse que l'on se marie dans la famille.

Cependant nous relevons que seuls des garçons sont impliqués dans des affaires d'illégitimité. Peut-on alors parler systématiquement d'un contrôle plus lâche? Il semble que si les garçons ont pu, parfois à plusieurs reprises, concevoir des enfants illégitimes, les filles ont été protégées de tels « accidents ». La sexualité illicite semble en un sens contrôlée, au moins pour les filles. L'impression de liberté, voire de libertinage dans ce groupe, devrait donc dans une certaine mesure être nuancée. Si les filles épousent toujours les hommes avec qui elles conçoivent un enfant, soit le groupe parvient à faire pression pour déboucher sur un mariage, soit la grossesse prénuptiale était voulue. Nous ne devrions pas alors parler de sexualité plus libre ou d'une éventuelle émancipation des femmes, comme le suggère notamment Edward Shorter¹⁸⁵. Au contraire, c'est sous le contrôle de la famille ou de la communauté que ces filles sont enceintes avant le mariage. Comment expliquer sinon que dans ce groupe aucune d'entre elles n'ait d'illégitime alors que presque toutes pratiquent une sexualité hors mariage ?

¹⁸⁵ SHORTER Edouard, « Femal Emancipation, Birth Control, and Fertility in European history », *op. cit.*, p. 605-640.

BORCARD



Notre généalogie débute avec le Sr Amey Borcard, fils de Vincent, et son épouse Marie Wichoud qui s'unissent en 1666. Nous avons pu reconstituer la descendance de trois de leurs fils, Jean David, Jean et Jaques, qui naissent entre 1706 et 1712. Nous possédons donc une reconstitution assez complète de ce groupe, sur trois branches cousines.

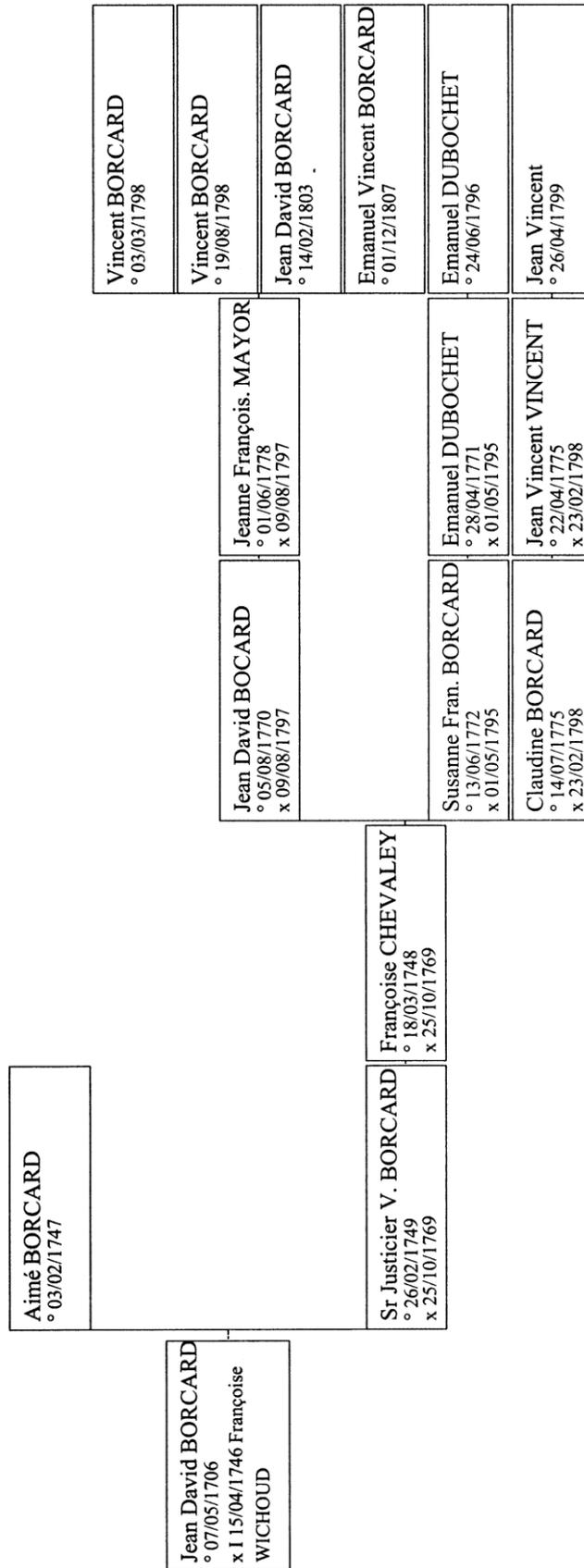
La famille Borcard se situe dans une classe sociale élevée. Au milieu du XVII^{ème} siècle, Vincent Borcard, le premier individu de la lignée, est dit « *honorable* ». Son fils Amey est lui-même présenté comme « *Sr justicier* ». Le fils d'Amey, Vincent, est encore désigné comme « *Sr justicier* ». Puis les descendants de Vincent ne portent plus tous cette distinction mais continuent vraisemblablement à posséder des biens. La famille Borcard possède plus de terres que les deux familles ci-dessus. Jean-Louis fils de Jean, détient pour 7'253 Francs de terrains en 1802, principalement des prés, mais également des vignes, et 1'475 Francs de bâtiments¹⁸⁶.

En réalité, les conceptions pré-nuptiales se concentrent chez eux dans des cellules précises, notamment celle de la lignée de Jean et principalement sur une génération. Les trois branches de la famille Borcard se comportent différemment. Les taux de sexualité illicite varient entre 0% et 57%. Les âges au mariage des Borcard montrent également que des stratégies matrimoniales différentes sont appliquées selon les branches et les époques.

Nous présentons dans ce qui suit les généalogies par branche. Puis nous tenterons de répondre à trois questions qui pourraient nous éclairer sur les différences dans chacune d'entre elles : l'âge au mariage illustre-t-il des coutumes matrimoniales différentes ? Les usages sont-ils transmis par les femmes ? Les différences entre branches et générations s'expliquent-elles par une évolution du statut social de la famille, notamment une nouvelle implication en politique ?

¹⁸⁶ ACV GD 341/1, folio 92-98, ACV GD 341/14.

Borcard branche 1



Borcard branche 2

Jean BORCARD ° 17/06/1709 x 21/02/1742 Marie DUFOUR	Susanne Marie BORCARD ° 19/11/1742 x 20/09/1771	David MAYOR ° 29/12/1741 x 20/09/1771	Jean David MAYOR ° 03/12/1771	
	Jeanne François. BORCARD ° 07/02/1746 x 10/10/1768	Jean François D. PERRET ° 12/04/1748 x 10/10/1768	Jeanne François. PERRET ° 13/01/1769	
	Marguerite BORCARD ° 26/01/1750 x 09/01/1784	Jean DELAROTTAZ ° 24/09/1753 x 09/01/1784		
	Jean Louis BORCARD ° 11/02/1752 x 23/04/1779	Susanne Fran. COCHARD ° 31/03/1758 x 23/04/1779	Jean Emanuel V. BORCARD ° 22/01/1780	David CHESSEX ° 12/11/1779 x 05/02/1808
				François CHESSEX ° 20/12/1809
				Marie Françoise BORCARD ° 27/10/1818
				Jean François V. COCHARD ° 21/11/1819
	Judith BORCARD ° 12/01/1761 x 18/07/1781	François Abrah. DELAROTTAZ ° 12/07/1756 x 18/07/1781	Susanne Fran. BORCARD ° 14/03/1794 x 19/09/1817	Jeanne Marie DELAROTTAZ ° 15/08/1798 x 10/01/1817
			Marie Anne DELAROTTAZ ° 03/02/1782	François Louis COCHARD ° 24/01/1789 x 19/09/1817

Borcard Branche 3

Jean Rodolph DUFOR ° 11/01/1762	Jean Jaques DUFOR ° 23/08/1730 x 28/01/1761	Jeanne Marie BORCARD ° 29/01/1740 x 28/01/1761	Jacques BORCARD ° 14/09/1712 x Madeleine TALON
Jean Jaques Dav. DEPALLENS ° 02/05/1784	Jean Pierre DEPALLENS x 24/10/1783	Madeleine BORCARD x 24/10/1783	
Madeleine BORCARD ° 08/08/1782 x 30/01/1803	Susanne WICHOU ° 23/03/1744 x 09/02/1780	Vincent BORCARD ° 28/04/1741 x 09/02/1780	
Jean François MURI ° 15/12/1775 x 30/01/1803	Jeanne François. DUBOCHET ° 03/05/1766 x 29/03/1799	Jean Louis BORCARD ° 03/05/1765 x 29/03/1799	
Marie Madeleine MURI ° 24/10/1806	Madeleine DENEREAZ		
Jeanne François. BORCARD ° 09/06/1799			
Illégitime Jean. BORCARD ° ../1783			

Branche 1

Le premier des trois fils du Sr Vincent Borcard et de Marie Wichoud, Jean David, n'a qu'un fils pour lequel nous avons pu reconstituer une descendance, Vincent. Celui-ci n'a en principe pas eu de rapports sexuels avec sa fiancée avant le mariage puisque son épouse accouche neuf mois et demi après leurs noces. Les enfants de Vincent ont tous leur premier enfant plus d'un an après leur mariage. La sexualité illicite est donc totalement absente de ce groupe, sur trois générations. L'âge moyen au mariage de ses membres est de 23 ans pour les femmes et de 29 pour les hommes. Les épouses sont également généralement plus jeunes que leurs maris. Cette partie de la famille se comporte donc à certains égards de la même manière que la famille Casthèlaz étudiée ci-dessus. Les filles sont en général plus jeunes dans le couple, se marient avant 25 ans et il n'y a pas de sexualité hors mariage. Les garçons sont en revanche un peu plus âgés que chez les Casthèlaz. Mais le père, Jean David, se marie à 40 ans et est responsable de cette moyenne élevée. En réalité, si l'on observe l'âge de son fils et de son petit fils qui se marient à 20 et 27 ans, l'on se rapproche du modèle des Casthèlaz.

Branche 2

Les filles de Jean - Susanne Marie, Jeanne Françoise et Judith - accouchent respectivement deux mois et demi, 3 mois et six mois et demi après leur mariage. La quatrième des sœurs, Marguerite, accouche huit mois et demi après ses noces. Cela n'est en principe pas considéré comme une anticipation au mariage selon notre méthode. Cependant, dans ce type de configuration, au regard du comportement du reste de ses sœurs, il est tout à fait envisageable qu'il s'agisse malgré tout d'une conception pré-nuptiale. Le seul fils, Jean-Louis, aura son premier enfant juste neuf mois après son mariage. Là encore, il n'est pas possible de connaître avec certitude la date des premières relations sexuelles, mais il nous paraît néanmoins important de relever cette information.

La sexualité pré-maritale est donc plus présente ici que dans la branche précédente. Elle ne concerne cependant qu'une génération de sœurs.

La moyenne d'âge au mariage pour cette génération est de 26,4 ans. La génération suivante semble par contre se marier plus jeune. Les enfants de Jean Louis Borcard, fils de Jean, épousent leur conjoint en moyenne à 23 ans. Or c'est justement cette génération qui semble être plus chaste que ses parents¹⁸⁷.

¹⁸⁷ Voir annexe 5, p. XXV-XXVI.

Branche 3

La lignée de Jaques comporte également des naissances suivant de moins de huit mois le mariage. Sur ses quatre enfants, deux pratiquent une sexualité avant les noces et un garçon met au monde un enfant illégitime. Dans cette branche aussi les conceptions prénuptiales se concentrent sur une génération, la même que dans la branche 2.

La branche 3 comporte peu de membres. Les deux hommes pour lesquels nous avons retrouvé un âge sont des frères. Ils ont 34 et 39 ans et se marient avec des femmes qui ont-elles aussi dépassé la trentaine. Les deux filles pour lesquelles nous avons trouvé une date de naissance se marient toutes deux à 21 ans. Il est assez difficile ici de tirer des tendances vu le petit nombre d'individus mais on peut supposer que les filles se marient en général plus jeunes que leurs frères.

Chez les Borcard, la sexualité hors mariage intervient donc principalement chez une génération précise de cousins. Ensuite, la génération suivante non seulement ne pratique plus une sexualité illicite, mais se marie également plus jeune. En détaillant de plus près les moyennes d'âge au mariage non plus par lignées, mais par génération, nous voyons en effet une tendance générale à se marier de plus en plus jeune chez les Borcard.

Tableau 26 Âge moyen des Borcard par génération

	Âge moyen Génération 1	Âge moyen Génération 2	Âge moyen Génération 3
Groupe de Jean David (branche 1)	40	20	24,3
Groupe de Jean (branche 2)	33	26,4	23
Groupe de Jaques (branche 3)	?	31,3	21

A l'exception du seul fils de Jean David, une tendance à un âge au mariage de plus en plus bas est donc observable. S'agit-il de la tendance générale du XVIIIe siècle observée plus haut? Cela pourrait expliquer, au moins en partie, l'évolution observée dans la famille. Mais cette génération ne pratique plus de conceptions prénuptiales au contraire de ses parents. Le fait que les membres de la famille Borcard se marient plus jeunes à partir de la fin du siècle n'est peut être pas uniquement dû à une baisse générale de l'âge au mariage à cette période. Les habitudes matrimoniales sont différentes d'une génération à l'autre, et l'âge au mariage en est ici un indicateur.

Ensuite, toutes les conceptions prénuptiales de la famille Borcard se produisent entre 1769 et 1799. Cela doit-il être mis sur le compte de l'évolution des mœurs sexuelles au milieu du XVIIIème siècle supposée par certains historiens? Cependant, comme aucune conception prénuptiale ne peut être relevée dans la génération suivante, cette explication n'est également pas suffisante. La meilleure explication jusqu'ici nous paraît être que les usages sexuels, se produisent chez les Borcard au niveau de la famille « nucléaire ». Quant à savoir pourquoi nous rencontrons si peu de conceptions prénuptiales dans la génération née après 1780 dans une branche pourtant encline à cette pratique, il nous paraît nécessaire de l'analyser de plus près :

Nous avons relevé cinq conceptions prénuptiales. Or parmi ces dernières, trois sont issues de sœurs, les filles de Jean. Leur frère, Jean Louis, se situe quant à lui à la « limite » avec un intervalle mariage-première naissance de neuf mois, de même que la quatrième des sœurs qui accouche 8,5 mois après son union.

Jean Louis entre en politique après la Révolution vaudoise, dans les premiers nouveaux conseils en 1798. Est-ce que son nouveau statut l'encourage à afficher des mœurs, pour ses enfants, plus strictes que celles de sa propre génération ? Ou faut-il plutôt considérer que son épouse, Susanne Françoise Cochard, a contribué elle-même à apporter à leurs enfants un contrôle plus strict, en usage dans sa propre famille ?

a. Transmission des traditions sexuelles par les femmes dans la famille Borcard

Les sœurs de Jean Louis Borcard pratiquent presque toutes les conceptions prénuptiales. Or, l'habitude s'arrête à la génération suivante. Nous avons donc d'abord voulu vérifier si l'épouse de Jean Louis venait d'une famille où l'usage n'était pas toléré et qu'elle aurait transmis l'usage à ses enfants.

Nous avons donc d'abord recherché les frères et sœurs de Susanne Françoise Cochard¹⁸⁸, épouse de Jean Louis Borcard. Son frère, François Cochard, se marie à deux reprises. Sa première épouse accouche un peu moins de 9 mois après le mariage, mais la seconde met au monde leur premier enfant 6 mois après s'être mariée. Entre ces deux unions, François

¹⁸⁸ Voir généalogie famille Cochard, annexe 4, p. XXI.

Cochard a un enfant illégitime, mort né, avec Rose Dizerand, sa domestique¹⁸⁹. Aucun autre mariage avec première naissance n'a pu ensuite être relevé chez les frères et sœurs de François et Susanne Françoise Cochard. Mais trois autres conceptions prénuptiales interviennent dans la famille proche : chez l'un des oncles et l'une des tantes de François et Susanne Françoise, ainsi que chez l'un des fils de François. La femme de Jean Louis Borcard est donc issue d'une famille où la sexualité illicite n'est pas absente. Nous ne pouvons par conséquent pas conclure que c'est elle qui a imposé à leurs enfants un contrôle plus strict en vigueur dans sa propre famille. Au contraire, il semble que Jean Louis Borcard s'unisse avec une femme qui présente le même type de comportements que dans sa génération de sœurs. Ces dernières s'unissent-elles aussi avec des garçons dans la famille desquels l'usage est répandu ou les conceptions prénuptiales sont-elles une spécificité des filles Borcard ?

Afin de savoir si la sexualité illicite dans la branche des sœurs de Jean Louis était une spécificité féminine, nous avons cherché à savoir si dans la famille de leurs conjoints la pratique était absente jusqu'à l'arrivée des filles Borcard. Si l'habitude est typique des filles de Jean Borcard, les familles de leurs époux ne devraient en principe pas pratiquer largement de conceptions prénuptiales. On pourrait ainsi en conclure que l'usage vient bel et bien de ces femmes, et qu'elles l'ont apporté dans leurs belles-familles.

Nous avons donc recherché les mariages et les premières naissances des frères et sœurs des époux de Susanne Marie, Jeanne Françoise et Judith Borcard, qui sont enceintes avant leur mariage.

Susanne Marie Borcard, l'aînée des enfants de Jean, épouse David Mayor fils du Sr juré et justicier Jaques Abraham Mayor des Planches. Parmi les trois frères et sœurs de David Mayor, nous n'avons relevé qu'une autre union avec naissance, celle de son frère Gabriel. Or l'épouse de ce dernier accouche trois mois après leur mariage. David Mayor n'est donc pas le seul de sa génération à pratiquer une sexualité avant le mariage, et il n'est dès lors pas possible d'affirmer ici que cet usage lui vienne uniquement de sa femme, Susanne Marie Borcard.

La seconde des filles de Jean Borcard, Jeanne Françoise, épouse Jean François David Perret, fils du Seigneur assesseur consistorial Jean François David Perret. Aucun des trois frères et

¹⁸⁹ L'enfant naît le 26 avril 1796, ACV Eb 85/14 p. 72 ; procès : ACV Bda 85/3, entre le 27 novembre 1795 et le 4 mars 1796.

sœurs de Jean François David Perret, pour lesquels un mariage avec naissance a été trouvé, n'a de conception pré-nuptiale. Les intervalles entre le mariage et la première naissance étant respectivement d'un an et huit mois, un an et trois mois et un an et deux mois. Mais en 1795, l'un des frères, Gabriel Vincent Perret alors veuf, est accusé d'illégitimité par Marie Dufaux. Il reconnaît immédiatement sa paternité, même s'il refuse d'épouser la fille¹⁹⁰. Dans ce cas aussi, la fille Borcard se lie à une famille où la sexualité illicite n'est pas absente.

Les deux autres filles de Jean Borcard, Judith et Marguerite, épousent deux frères : Jean et François Abraham Delarottaz¹⁹¹, fils de Jaques. Il s'agit malheureusement des deux seuls enfants de Jaques Delarottaz pour lesquels des mariages féconds ont été trouvés. Cela nous empêche donc d'observer si le fait d'avoir eu une conception pré-nuptiale est à mettre sur le compte de leur mariage avec les filles Borcard ou si l'habitude est partagée par des frères et sœurs. Cependant, les parents de ces deux garçons, Jaques et sa femme Antoinette Depallens, ont leur premier enfant sept mois et demi après leur mariage.

En résumé, il n'est pas strictement possible d'attribuer les conceptions pré-nuptiales des Borcard à une habitude uniquement transmise par les épouses et les filles. Cependant, nous constatons que la famille se lie généralement à des groupes où la sexualité avant ou hors mariage est également présente.

La différence entre les deux générations trouverait-elle une explication dans le nouveau statut social de Jean Louis Borcard ? Nous avons vu qu'aucun de ses enfants ne pratique de conceptions pré-nuptiales. Faut-il dès lors considérer Jean Louis comme un exemple de ces notables qui, au fil du siècle, vont peu à peu se distinguer du reste de la population par des comportements sexuels plus contrôlés ? Mais nous pouvons également considérer que la famille Borcard représente un groupe illustrant une nouvelle génération d'élus politique après la Révolution vaudoise. Peut-on en effet observer sur la base de ce modèle une tendance à se servir de la sexualité comme outil politique ainsi que l'observe Sandro Guzzi-Heeb en Valais à la même époque ? Il convient pour cela d'analyser de plus près les liens que la famille noue avec d'autres personnages impliqués dans les conseils avant et après la Révolution.

¹⁹⁰ ACV Bda 85/3, le 21 juillet 1795.

¹⁹¹ Voir généalogie Delarottaz, annexe 4, p. XXII.

b. *Sexualité et politique dans la famille Borcard*¹⁹²

Afin de clarifier notre propos, nous présentons ici - en plus des arbres généalogiques qui se trouvent en annexe de ce travail - un tableau résumant les mariages des membres de la famille, et contenant des informations complémentaires sur le statut social de leurs conjoints.

Tableau 27 Alliances matrimoniales de la descendance de Jean Borcard

Prénom	Conjoint	Intervalle entre le mariage et la naissance	Famille du conjoint	Sexualité illicite dans la famille du conjoint	Conjoint fait partie des nouveaux conseils après la Révolution
Susanne Marie	David Mayor	2,5 mois	Fils du juré et ancien justicier Jaques Abraham Mayor	Son frère Gabriel Mayor a une conception prénuptiale	?
Jeanne Françoise	Jean François David Perret	3 mois	Fils du Sr assesseur consistorial Jean François David Perret	Son frère Gabriel Perret a un illégitime	Peut- être que son frère, Gabriel, fait partie du comité de surveillance et devient conseiller dans le nouveau conseil de paroisse de 1798.
Marguerite	Jean Delarottaz	8,5 mois	Fils de Jaques	Son frère a une conception prénuptiale ainsi que son père.	Membre du comité de surveillance, président de la chambre de régie de Veytaux en 1798, agent national de la paroisse de Montreux, député à la diète cantonale de 1801, syndic de Veytaux entre 1803 et 1812 et député au Grand Conseil durant ces mêmes années
Jean Louis	Susanne Françoise Cochard	9 mois	Fille de Gabriel Vincent Cochard	Son frère a une conception prénuptiale et un illégitime, et présence de conceptions prénuptiales chez des oncles, tantes et un neveu	Son frère n'est pas dans le comité de surveillance, mais devient syndic en 1798. Il nomme alors comme adjoints son beau père Michel Chevalley et son beau frère Jean Louis Borcard, ainsi que comme troisième adjoint et comme conseiller, deux autres Borcard.
Judith	François Abraham Delarottaz	6,5 mois	Fils de Jaques	Son frère a une conception prénuptiale ainsi que son père	Syndic de Veytaux entre 1791 et 1792

Dans un premier temps, Jean Louis et ses sœurs, qui pratiquent une sexualité avant le mariage, s'unissent à des familles d'importants notables de Montreux. Abraham Delarottaz, époux de Marguerite Borcard, est syndic de Veytaux entre 1792 et 1793¹⁹³. Son frère Jean qui épouse Judith, la seconde des sœurs Borcard, connaît une carrière politique florissante après la Révolution vaudoise ; député de paroisse à l'assemblée provisoire de 1798, électeur choisi pour les Planches et Veytaux, président de la chambre de régie de Veytaux en 1798, agent national de la paroisse de Montreux, député à la Diète cantonale de 1801, syndic de Veytaux

¹⁹² Voir annexe 1, p. VII-IX, les tableaux des élus avant et après la Révolution vaudoise.

¹⁹³ SCHAEAREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux*, op. cit., Annexes p. 12.

entre 1803 et 1812 et député au Grand Conseil durant ces mêmes années¹⁹⁴. Les Mayor et le Perret, avec qui s'unissent les deux autres sœurs de Jean Louis, sont membres des cours de justice de la paroisse. Jean Louis épouse une Cochard, dont le frère devient syndic.

La génération suivante des Borcard continue à s'unir avec les mêmes familles. Deux des enfants de Jean Louis épousent des cousins germains. Susanne Françoise Borcard s'uni ainsi en 1817 avec François Louis, fils de François Cochard qui n'est autre que le frère de sa mère. Puis, Jean épouse en 1817 Jeanne Marie Delarottaz, fille de François Abraham Delarottaz et de Judith Borcard, sœur de son père.

Peut être que la génération de Jean Louis Borcard met en place des alliances et préserve ensuite le patrimoine en pratiquant des mariages consanguins. A partir de la fin du siècle la famille Borcard s'illustre donc par des stratégies matrimoniales fermées. Cela permettrait d'expliquer en partie pourquoi la sexualité avant et hors mariage est d'autant plus évitée.

Les enfants de Jean Borcard se lient donc par mariage, d'une part avec des familles où la sexualité illicite est présente, et qui d'autre part sont impliqués en politique. La nomination de François Cochard comme syndic du Châtelard en octobre 1798, permet à Jean Louis Borcard par son mariage de s'assurer une place dans le nouveau conseil¹⁹⁵. Deux de ses sœurs épousent les frères Delarottaz, déjà installés dans les conseils avant la Révolution et qui pour l'un d'eux va continuer une carrière politique importante sous la République Helvétique. La troisième des sœurs, Jeanne Françoise, épouse un Perret. Lui-même ne se retrouve pas dans les conseils, mais il est possible que son frère oui. Un Gabriel Perret est en effet membre du comité de surveillance élargi en février 1798¹⁹⁶, et ensuite conseiller lors des élections d'octobre de la même année¹⁹⁷. Nous ne sommes en revanche pas parvenus à identifier si le Mayor, qui est élu dans la Municipalité des Planches, est issu de la même famille que David Mayor, époux de Susanne Marie Borcard.

¹⁹⁴ *Ibid.*, p. 9.

¹⁹⁵ Le 17 octobre 1798 « *Le citoyen syndic ayant fait citer à paraître par devant cet honorable conseil, le citoyen François Cochard de Chernex pour se déclarer s'il accepte ou non la charge de Syndic à laquelle il a été élu par la généralité des communiens, introduit il a déclaré qu'il accepte cette charge, & a nommé pour ses adjoints les citoyens ancien syndic Michel Chevaley son beau père Jean Louis Borcard de Sales et Jean Davis Borcard de Sales [...]* », *Manual du Conseil général du Châtelard* : Arch. Montreux, A 33 Châtelard, 1797-1798, p. 265.

¹⁹⁶ Le 4 février [1798] à 1 heure après minuit « *La troupe assemblée réunie au comité sur la nouvelle reçue d'Aigle par divers exprès que les allemands étant en armes au Sépai au nombre de trois mille, a jugé nécessaire d'élire un comité de confiance en conséquence à la pluralité des voix on a élu les suivants [...]* », *Manual des délibérations de la Commission de surveillance provisoire de Montreux, du 14 janvier 1798 au 9 février 1798* : Arch. Montreux, portefeuille Henchoz 21, Période helvétique, 1798-1803.

¹⁹⁷ Annexe 4, p. VIII.

Des similitudes avec ce qui est observé en Valais par Sandro Guzzi-Heeb peuvent ainsi être observées. Les familles avec lesquelles se lient les enfants de Jean Borcard pratiquent la sexualité avant et hors mariage, et se trouvent en partie parmi les membres des conseils après la Révolution. Mais la composition de ces conseils ainsi que celle du comité de surveillance de la paroisse durant les événements de 1798 pose des problèmes d'identification des personnes. Le nom de pères est rarement précisé ce qui nous empêche de distinguer avec certitude les nombreux homonymes. Nous pouvons cependant affirmer que le Jean Louis Borcard qui nous intéresse est bien celui qui devient adjoint du nouveau syndic en octobre 1798. Mais nous ne sommes pas parvenus à identifier les deux autres Borcard, Jean David et Jean François. Il en va de même pour la majorité des hommes qui sont élus.

Un groupe de personnes, liées entre elles par mariage, se distingue néanmoins parmi les hommes qui accèdent au conseil de paroisse après la Révolution, et la sexualité illicite dans leur famille est courante.

Mais nous avons eu l'occasion de le voir, dans un chapitre précédent : les Ducret représentent un groupe de notables qui pratiquent la sexualité prémaritale en abondance malgré leur statut¹⁹⁸. Or s'il y a bien un Jean François Ducret dans les conseils de paroisse en 1796, le nom n'apparaît ni dans le comité de surveillance, ni parmi les membres des nouveaux conseils à partir de 1798. Ensuite, une famille comme les Favre, qui comporte également un fort taux de sexualité illicite, est totalement absente des listes des élus locaux. Si les membres des nouveaux corps politiques après la Révolution ont une sexualité libre, cette habitude ne leur est pas réservée. D'autres familles aisées adoptent également ce type de comportements.

Ensuite, les conceptions prénuptiales sont très fréquentes dans la commune à la fin du XVIIIe siècle. Se pose alors la question de la pertinence de faire usage d'une sexualité plus libre afin de montrer son détachement à un régime et une autorité en place. Dans le pays de Vaud, les taux de conceptions prénuptiales sont plus élevés qu'en pays catholiques. Nous avons vu qu'une tolérance relativement plus importante semble - en partie - expliquer cette différence. Dès lors, le libertinage peut-il être considéré de la même façon dans ces régions de confession différente?

Il est vrai que le réseau que se constitue la famille des enfants de Jean Borcard est principalement composé de famille à la sexualité assez libre. Mais la branche cousine, celle de

¹⁹⁸ Voir chapitre 4, p. 74.

Jean David, ne pratique jamais de sexualité illicite. Or sa descendance pratique aussi des mariages politiquement intéressés, notamment avec la famille du lieutenant Emanuel Dubochet, dont les enfants n'ont jamais de conceptions pré-nuptiales, et qui vont également faire partie des nouveaux conseils.

Enfin, la génération suivante, dans chacune des trois branches, ne pratique plus de sexualité pré-conjugale. Tentons une explication qui pour l'instant devra demeurer au stade d'hypothèse : Les enfants de Jean Borcard se servent en effet de la sexualité pour faire de la politique, mais dans le sens « manipulateur » où l'entend Edward Shorter¹⁹⁹. Peut être que Jean laisse ses filles et éventuellement son fils concevoir avant le mariage, puisque celui-ci assure à la lignée des alliances matrimoniales intéressantes. Cela leur est d'autant plus aisé que les conjoints sont issus de groupes qui ne sont pas irréprochables en matière de sexualité illicite. Une fois que leur position est assurée, le contrôle se fait alors plus strict. Si les enfants de Jean étaient des libertins ainsi que leurs conjoints, nous pourrions en effet nous attendre à ce qu'ils laissent également à leurs enfants plus de liberté. Non seulement ce n'est pas le cas, mais en plus ils épousent des cousins germains, des branches Delarottaz et Cochard. Dès lors, la stratégie matrimoniale change et se concentre plus sur des acquis que sur des liens nouveaux.

D'un autre côté la branche 1 des Borcard, les enfants de Jean David, parvient à s'assurer des alliances intéressantes sans jamais pratiquer de conceptions pré-nuptiales ou d'illégitimité. Les âges au mariage sont plus bas, et le contrôle vraisemblablement plus fort. Peut-on dès lors envisager que les deux branches optent pour des stratégies matrimoniales différentes ?

L'étude de la famille Borcard pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Mais elle permet de se questionner sur le rôle de la sexualité pré-maritale dans des groupes et des familles se situant au sommet de l'échelle sociale dans la campagne vaudoise du XVIII^e siècle. Nous avons vu que les notables sont moins nombreux à cette époque à pratiquer une sexualité pré-maritale. L'usage n'est cependant pas réservé à la population pauvre ou « moyenne » de Montreux. Qu'est-ce qui incite alors des familles de notables à autoriser la sexualité avant et hors mariage ? Plusieurs pistes s'offrent à nous qui pourraient être encore creusées : celle d'une tradition familiale, celle d'une habitude transmise par les femmes, celle de nouveaux comportements de la classe aisée et peut-être dans leur cas comme une sexualité

¹⁹⁹ Voir chapitre 1, p. 10.

« manipulateur » visant à favoriser des alliances matrimoniales. Nous avons présenté les possibilités qu'offrent chacune de ces trois options qui nécessiteraient cependant d'être encore étudiées. Aucune en effet ne permet avec nos exemples d'illustrer une tendance qui soit plus valable que les autres. Afin de vérifier ces hypothèses, il nous faudrait multiplier les exemples.

Pour cela, il serait d'abord nécessaire de parvenir à identifier tous les nouveaux élus, mais également les anciens membres des conseils afin d'observer une éventuelle différence au niveau des comportements sexuels. D'abord, nous ne sommes pas parvenus à différencier les homonymes dans la plupart des cas, malgré des généalogies et une recherche dans différents documents où sont indiqués les noms des personnes. Soit ces hommes sont désignés sans leur fonction politique, soit ils sont inscrits dans les procès-verbaux des conseils mais sans le nom de leur père. Ensuite, cela nécessiterait donc la réalisation de nombreuses autres généalogies pour observer les comportements sexuels et leur évolution dans la famille sur plusieurs générations. Il faudrait également pratiquer plus de généalogies sur des familles moins riches, mais qui selon toute vraisemblance constituent la part la plus importante où les conceptions prénuptiales interviennent dans la commune.

Enfin, nous devrions prendre en considération les lignées de femmes, à l'inverse de ce qui est pratiqué dans le procédé de reconstructions généalogiques. Nous avons pu fournir ce travail pour une génération de filles, mais pas sur toutes les épouses des trois familles étudiées.

Pour des questions de temps liées à la rédaction de ce travail, nous n'avons pas pu fournir ces recherches. Cependant l'exemple des Borcard ainsi que de leur réseau, comparé aux deux autres familles sur lesquelles nous nous sommes penchés, nous permet de réaliser que la sexualité illicite, et en particulier les relations sexuelles préconjugales, ne dépendent pas seulement des facteurs induits par la société ou la situation matérielle, comme cela est souvent avancé par les historiens. Nous pouvons affirmer que la famille est un paramètre important dans les décisions qui concernent la pratique de la sexualité. Les raisons qui poussent certaines d'entre elles à opter pour plus ou moins de liberté restent encore cependant difficiles à distinguer. Peut-être que des observations, appliquées à un plus grand nombre de généalogies, pourraient nous éclairer sur le sujet.

Conclusion

Nous avons choisi pour ce travail de ne pas proposer une analyse basée sur des hypothèses qui interprètent la sexualité à travers les discours qui la concernent ou qui la considèrent comme principalement influencée par des éléments extérieurs, notamment par l'économie ou le contrôle religieux. De nombreux travaux choisissent d'aborder le sujet selon ces angles. Mais est-il toujours possible de parler de sexualité sans observer comment elle se pratiquait et surtout qui étaient les principaux intéressés? La sexualité est un domaine où les projections sont monnaie courante. Si l'on en croit les discours, même actuels, les mythes touchant à ce sujet sont tenaces. Aussi, lorsque la question est posée pour les siècles passés, au vu des maigres sources d'information à notre disposition, il est encore plus risqué de ne pas évaluer le gouffre qui sépare non seulement les projections d'alors, mais également nos propres perspectives, d'avec les pratiques effectives de l'époque. Les discours concernant la sexualité sont souvent emprunts d'un certain moralisme et aiment à souligner une baisse de moralité et une perte de valeurs, supposées avoir existé dans un temps révolu. Notre vision de la sexualité dans le passé demeure parfois celle d'une époque où la répression était permanente et les libertés en la matière quasi inexistantes. Sans vouloir sous-évaluer l'impact des révolutions sexuelles des années 1960, cette image est cependant un peu trop rigide à notre sens et mérite certainement d'être nuancée.

Par notre travail nous avons donc désiré montrer que la situation personnelle des femmes et des hommes qui ont pratiqué une sexualité hors du champ prescrit par la morale d'alors peut en partie expliquer leur choix, et qu'il existait déjà un espace de liberté concernant la sexualité chez des personnes non mariées. Cette relative tolérance mérite d'être cependant nuancée. Bien que la sexualité prémaritale ait été largement pratiquée à l'époque, nous ne savons pas les réactions qu'elle a pu susciter dans l'entourage familial et la communauté. Néanmoins, nous pouvons affirmer que la pratique avait cours, et sans doute dans des proportions que nous sous-estimons encore.

Nous ne prétendons pas proposer une vision exacte de ce que furent à Montreux les usages sexuels des habitants du XVIIIe siècle. Nous espérons cependant avoir réussi à monter quelques tendances qui permettent d'élargir notre perspective du sujet.

Tout d'abord, nous remarquons qu'en termes de répression, il faut distinguer la pratique des conceptions pré-nuptiales de celle de l'illégitimité. Lorsqu'un couple choisit de s'unir, une

grossesse hors mariage n'est plus combattue par les autorités religieuses à partir de la seconde moitié du XVIIIe siècle à Montreux. Nous pouvons même nous autoriser à supposer qu'avant cela, si le mariage était déjà programmé, le couple n'était pas puni par le consistoire. Une différence entre les régions protestantes et les régions catholiques concernant la tolérance des relations sexuelles préconjugales semble exister. Pour certains, l'explication de ce laxisme pourrait s'expliquer par des coutumes comme le *Kiltgang*. Mais le lien entre cette pratique mal connue et des relations sexuelles ne peut cependant pas être affirmé. L'habitude de se marier alors que la fille est enceinte est pourtant plus répandue dans les régions protestantes. C'est peut être la valeur accordée aux fiançailles qui en est la cause, du moins au début du siècle. La relation entre religion - ou religiosité - et sexualité demanderait pourtant à être encore approfondie. S'il semble que la confession puisse jouer un rôle concernant les habitudes sexuelles, nous ne savons pas si les couples qui pratiquent des relations avant ou hors mariage doivent être considérés comme moins pieux que les autres. Dans la perspective qui est la notre - à savoir d'observer les parcours individuels en plus des tendances de la société - il pourrait être intéressant de chercher à savoir si au-delà des différences entre régions catholiques et protestantes, une baisse de religiosité est à l'origine de certains comportements. C'est notamment l'hypothèse que fait Jean Buon pour expliquer les conceptions pré-nuptiales à Saint-Pol-sur-Ternoise²⁰⁰.

On constate ensuite que l'intervalle entre le mariage et la première naissance se raccourcit chez les couples qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales entre le début et la fin du XVIIIe siècle. Si ces conceptions peuvent se comprendre au début du siècle par des relations sexuelles qui se produisent alors que le couple est déjà fiancé, d'autres explications doivent intervenir pour interpréter le phénomène par la suite. Nous nous sommes donc demandé si à partir du milieu du siècle les relations sexuelles pré-maritales étaient le plus souvent pratiquées par un nouveau groupe de personnes, qui constitueraient un réseau d'individus liés par une situation sociale et économique en marge de la communauté.

Or les facteurs « exogènes » ou socio-économiques, ne constituent pas une réponse satisfaisante pour comprendre le phénomène des conceptions pré-nuptiales au XVIIIe siècle à Montreux. On constate, il est vrai, que les nouveaux venus conçoivent avant le mariage plus de la moitié du temps. Leur éloignement d'avec leur communauté ainsi que leur manque

²⁰⁰ BUON Jean, « Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise », *op. cit.*, p. 252.

d'enracinement dans la paroisse pourrait en être la cause, mais nous ne pouvons que le supposer. Il est important de noter qu'ils ne constituent pas un groupe de personnes à part puisque les conceptions prénuptiales et même l'illégitimité sont également largement pratiquées par les habitants originaires et vivant à Montreux avec leur famille.

Concernant l'illégitimité, le facteur socio-économique est cependant plus probant. Nous tenons néanmoins à souligner le fait qu'il ne s'agit pas forcément, selon nous, d'un bouleversement social global, qui impliquerait l'essor de naissances illégitimes. Ces naissances n'augmentent en effet pas entre le milieu et la fin du siècle à Montreux. En nous penchant plus précisément sur les cas d'illégitimité qui ne sont pas réparés par un mariage, nous constatons que si le contexte doit être pris en considération, c'est au niveau de la condition de la personne, notamment des femmes, qu'il faut observer le phénomène. Autant au début qu'à la fin du siècle, l'histoire est presque toujours la même. Une fille qui se trouve enceinte alors qu'elle n'est pas mariée risque de mettre au monde un illégitime si certaines conditions ne sont pas remplies :

Lorsqu'une trop grande différence de statut social existe, le mariage n'est souvent pas possible et la crainte d'une mésalliance n'autorise pas une union entre deux personnes mal assorties sur le plan financier. Encore faut-il nuancer cette affirmation lorsque c'est la fille qui est plus riche. A une seule occasion, nous avons rencontré une femme qui préfère mettre au monde un enfant illégitime et en assurer sa charge plutôt que d'épouser un garçon moins fortuné. Hormis cet exemple, les filles de familles aisées semblent procéder à des mariages de réparations, sans invoquer le tribunal.

Une grande différence d'âge peut aussi expliquer pourquoi des partenaires ne s'unissent pas, surtout lorsque le père de l'enfant est très jeune. Ensuite, les veuves, les domestiques, les filles dans des situations sociales instables ou qui fréquentent des saisonniers ont également peu de chances d'obtenir une union au terme d'un procès en paternité.

Nous avons observé une légère évolution concernant les conceptions prénuptiales chez les classes aisées. Au début du siècle, les personnes désignées par des titres de notables ne présentent pas un comportement qui se distingue du reste de la population concernant la sexualité prémaritale. Entre 1700 et 1705, le taux de conceptions prénuptiales est déjà élevé dans la paroisse et concerne toutes les couches sociales. Mais plus le siècle avance, plus les notables vont se distinguer en ne concevant qu'à l'intérieur du mariage. On constate cependant que les personnes riches (avec un domestique à leur service) sont plus nombreuses

que celles qui portent un titre à pratiquer les conceptions pré-nuptiales. Il nous a semblé qu'il s'agissait en réalité de mariages de réparation. Les fils de familles impliquées dans les autorités sont parfois concernés par l'illégitimité, mais ils n'épousent souvent pas la fille qu'ils ont séduite. Faudrait-il considérer que des stratégies matrimoniales différentes sont choisies par les familles de notables et par les autres ? Cette piste reste encore à creuser. Hormis les travaux de Sandro Guzzi-Heeb, il n'existe pas à notre connaissance d'études qui observent la présence de sexualité illicite des familles sur plusieurs générations. Pour cela il faudrait constituer un corpus beaucoup plus large que celui que nous proposons, et surtout de nombreuses généalogies. Ce travail nécessiterait des recherches plus approfondies. Nous n'avons, pour notre part, pu réaliser que quelques généalogies. La démarche est en effet longue et compliquée sur la base des matériaux à disposition dans le canton de Vaud. Les généalogies restent encore à faire, et c'est seulement lorsque nous pourrons observer le phénomène dans de nombreux groupes et sur une période assez large que nous pourrons en effet savoir si les mentalités ont véritablement évolué et qu'une nouvelle classe sociale se distingue à partir de la fin du XVIII^e siècle de part sa sexualité et ses alliances matrimoniales.

Les quelques généalogies pratiquées ainsi que la reconstitution d'une partie du réseau de l'une d'entre elle nous indiquent cependant que le lien entre politique, alliances et sexualité est une piste qui peut fournir des résultats. En effet, si nous ne sommes pas parvenus à montrer que les nouveaux élus après la Révolution vaudoise utilisent la sexualité pour afficher leur distance d'avec l'ancien ordre en place, le sexe peut néanmoins apparaître dans une certaine mesure comme un outil politique. Les membres de la famille Borcard qui pratiquent une sexualité pré-maritale sont des sœurs, et leurs unions permettent à la famille de se placer dans les nouveaux conseils. Une certaine forme d'oligarchie a été observée par Pierre-Yves Favez et Gilbert Marion dans la composition du Grand Conseil vaudois de 1803²⁰¹. Cet organe est en effet constitué d'hommes issus de quelques principales grandes familles et représente un cercle fermé qui correspond sans doute à des alliances matrimoniales réfléchies. Il pourrait être intéressant de chercher à savoir si la sexualité pré-maritale a alors été utilisée pour s'assurer des unions stratégiques. Une telle étude reste encore à fournir, afin de déterminer si la famille Borcard constitue une exception ou si la sexualité dans le canton de Vaud peut être considérée comme un outil politique.

²⁰¹ FAVEZ Pierre-Yves et MARION Gilbert, *Le Grand Conseil vaudois de 1803*, Lausanne : Cercle vaudois de généalogie, 2003, p. 6.

En ce sens, la comparaison avec le Valais est intéressante. En tenant compte du fait que le contexte religieux est différent entre ces deux cantons et que la sexualité prémaritale est largement plus répandue sur le territoire vaudois, il est plus difficile de retrouver la trace d'un anticonformisme dans les comportements sexuels illicites observés à Montreux. Cependant, nous rejoignons l'analyse de Sandro Guzzi-Heeb qui considère la sexualité, non plus comme un objet de discours ou la conséquence de facteurs économiques, mais comme liée à des attitudes conscientes, probablement partagées par des réseaux précis de personnes²⁰².

L'étude des trois familles que nous avons effectuée nous a également permis de nuancer l'influence des grands mouvements de la société dans l'analyse des pratiques sexuelles. En observant les facteurs « extérieurs », nous réalisons qu'ils déterminent, si ce n'est la pratique d'une sexualité illicite, la décision de la part des conjoints - principalement les hommes - de s'unir lors d'une grossesse hors mariage. Mais ils ne permettent pas de comprendre pourquoi la majorité des individus qui conçoivent hors, et surtout avant le mariage, ne semblent pas se distinguer par une situation particulière. La prise en compte des traditions familiales nous permet de mieux comprendre les comportements sexuels illicites, puisque des comportements semblables se reproduisent chez certaines d'entre elles sur plusieurs générations.

On constate également que des habitudes matrimoniales différentes sont pratiquées par les familles qui tolèrent les conceptions prénuptiales et par les autres. En effet, l'âge au mariage est en général plus bas dans les groupes où la sexualité illicite n'est pas présente, et les filles sont souvent plus jeunes que leur époux. En revanche, dans les groupes avec présence de conceptions prénuptiales et d'illégitimité, l'âge au mariage est globalement plus élevé et la différence d'âge entre les époux plus faible.

Ce constat nous permet également de remettre en question les approches qui considèrent que lorsque l'âge au mariage augmente dans la société, l'illégitimité suit la même courbe. Comme nous avons remarqué que l'âge lors des noces tend plutôt à diminuer au XVIIIe siècle, et que les pères d'illégitimes ne sont pas des garçons en âge de s'unir, c'est donc au niveau de la famille qu'il faut encore une fois chercher des réponses. Au-delà des tendances générales, c'est sous l'influence de celle-ci que les individus prennent peut-être des décisions, qu'il

²⁰² GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*, p. 382.

s'agisse de se conformer à la tradition ou éventuellement de prendre ses distances avec l'autorité parentale.

C'est là un autre point que notre étude a permis de mettre au jour. Nous ne sommes pas parvenus à expliquer pourquoi les intervalles entre le mariage et la naissance lors de conceptions pré-nuptiales rétrécissaient entre le début et la fin du siècle. Aucun des critères analysés (origine géographique, situation matérielles, profession, âge) n'expliquent cette évolution. Comme la majorité des couples qui pratiquent les conceptions pré-nuptiales ne sont ni des étrangers, ni des orphelins, la présence d'un contrôle parental ne semble pas dissuader la plupart des jeunes gens à avoir des relations sexuelles alors qu'ils sont encore célibataires. Couplé à des exemples - bien que rares - où une grossesse a été utilisée pour contraindre les parents à accepter une union, l'évolution des intervalles entre le mariage et la première naissance pourrait indiquer une prise de distance face à l'autorité parentale. Cette éventuelle nouvelle autonomie des jeunes gens nécessiterait d'être encore précisée.

Enfin, il resterait encore à savoir, lors de conceptions pré-nuptiales, s'il s'agit d'amour - ou du moins d'inclination - ou d'un « accident » réparé par un mariage. Cette question reste encore sans réponse de notre point de vue. Cela nous incite néanmoins à considérer la sexualité hors mariage comme une affaire de couple. Les études qui présentent la sexualité illicite par le seul angle de l'illégitimité et de la répression tendent en effet à donner une image des femmes principalement confinées dans le rôle de la victime. Quand Robert Muchembled parle des célibataires en âge de se marier et auxquels la sexualité est interdite, il oublie même purement et simplement les femmes célibataires. Que les conceptions pré-nuptiales, et même l'illégitimité, trouvent leur origine dans la perspective d'un mariage ou non, le taux élevé de couples à Montreux qui font l'amour avant le mariage nous indique qu'il s'agit d'une décision prise conjointement. De leur côté, au travers du prisme de l'illégitimité, les hommes sont souvent considérés comme des profiteurs voire des menteurs. Encore une fois, les taux élevés de conceptions pré-nuptiales nous permettent de nuancer cette vision. S'il s'agit dans la plupart des cas de grossesses non désirées, alors il faut admettre que les « coupables » ne se défilent pas toujours. Le fait que ces grossesses n'apparaissent pas dans les procès-verbaux du consistoire nous indique en effet qu'un arrangement a été trouvé, même si nous ne savons pas quel fût le poids de l'entourage, ni les drames plus ou moins grands que cela a pu impliquer.

La sexualité sous l'Ancien Régime est-elle donc une affaire de famille ? Bien entendu, les naissances illégitimes et les conceptions prénuptiales interviennent dans un certain contexte. La société subit des évolutions, des idées nouvelles circulent, la révolution gronde, le système économique et le mode de travail sont sur le point d'être bouleversés... Mais les personnes qui continuent à attendre d'être mariées pour concevoir des enfants vivent dans les mêmes villages que les autres, et ils subissent les mêmes influences extérieures. Les femmes et les hommes qui ont pratiqué la sexualité illicite ont donc également leur propre histoire, dans laquelle la famille dont ils sont issus joue très certainement un rôle. Notre travail n'offre ici qu'une première approche de ce vaste sujet. Ces familles ne constituent peut-être pas des éléments isolés. Reste donc encore à déterminer les réseaux qui les lient éventuellement entre elles, afin de les reconnecter avec une histoire plus globale et offrir une nouvelle vision de la sexualité dans la société du XVIIIe siècle.

Bibliographie

Ouvrages :

AMIGUET Philippe, *Montreux : origines-histoire-littérature-chroniques-légendes et coutumes*, Montreux : S.A de l'imprimerie Corbaz, 1950, 284 p.

ARIES Philippe, BEJIN André, *Sexualité occidentales*, Paris : Ed. du Seuil, 1984, 245 p.

BÉBOUX François, *Vevey à la fin du XVIIIe siècle. Artisanat et services : crise ou prospérité ?*, Mémoire de licence, Lausanne, 1991.

BORLOZ Jean, *Le recensement des bailliages immédiats de LL.EE. de Berne dans le Pays de Vaud en 1764, et l'enquête sur la pauvreté adressée aux pasteurs*, [Lausanne] : [Université de Lausanne], 1983, 3 vol.

BURGUIÈRE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle. Le prêtre le prince et la famille*, Bruxelles : Ed. Complexe, 2005, 123 p.

CHEVALLAZ Georges André, *Aspects de l'agriculture vaudoise à la fin de l'Ancien Régime : La terre, le blé, les charges*, Lausanne : F. Rouge, 1949, 272 p.

CLARK Anna, *Desire : a History of European Sexuality*, New York ; London : Routledge, 2008, 282 p.

COLOMBO Serafina, *La condition féminine d'après les registres du Consistoire de Lausanne (1703-1753)*, Mémoire de licence, Lausanne, 1995.

DAUMAS Maurice (éd.), *Le plaisir et la transgression en France et en Espagne aux XVIe et XVIIe siècles*, Pau : Editions Gascogne, 2006, 472 p.

DEMARS SION Véronique, *Femmes séduites et abandonnées au 18e siècle : l'exemple du Cambrésis*, Hellemmes : ESTER, 1991, 479 p.

FAVEZ Pierre-Yves et MARION Gilbert, *Le Grand Conseil vaudois de 1803*, Lausanne : Cercle vaudois de généalogie, 2003, 237 p.

FEROLETO Patrizia, *Petite histoire du couple...consistoire et causes matrimoniales : les paroisses de Vevey et la Tour-de-Peilz (1676-1747)*, Mémoire de licence, Lausanne, 1999, 129 p.

FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts. Amours villageoises au XVIIIe siècle*, Paris : R. Laffont, Collection Les hommes et l'histoire, 1989, 527 p.

FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes : amour et sexualité dans les campagnes de l'ancienne France (XVIe - XIXe siècle)*, [Paris] : Ed. Gallimard/Julliard, 1975, 255 p.

FLANDRIN Jean-Louis, *Le sexe et l'Occident : évolution des attitudes et des comportements*, Paris : Seuil, 1981, 375 p.

FLANDRIN Jean-Louis, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris : Seuil, 1984, 285 p.

FOUCAULT Michel, *Histoire de la sexualité*, Paris : Gallimard, 1976-1978, 3 vol.

GALLAND Bertil (dir.), *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud, « la vie quotidienne 1. Les âges de la vie »*, Lausanne : 24 Heures, 1982, 255 p.

GUZZI-HEEB Sandro, *Donne, uomini, parentela. Casati alpini nell'europa pre-industriale (1650-1850)*, Torino: Rosenberg & Sellier, 2007, 239 p.

HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle : démographie d'une paroisse industrielle jurassienne*, Lausanne : bibliothèque historique vaudoise, 1984, 528 p.

LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations : Essays in Historical Sociology*, Cambridge, London : Cambridge University Press, 1977, 270 p.

LASLETT Peter et alii (éd.), *Bastardy and its Comparative History, Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London : E. Arnold, 1980, 431 p.

LAQUEUR Thomas, *Making Sex : Body and Gender from Greeks to Freud*, Cambridge Mass ; London : Harvard University Press, 1990, 313 p.

LEBRUN François, *La vie conjugale sous l'Ancien Régime*, Paris : A. Colin, 1998, 185 p.

LEVINE David, *Family Formation in an Age of Nascent Capitalisme*, New York ; San Francisco : Academic Press, Collection Studies in Social Discontinuity, 1977, 194 p.

MAUQUEST DE LA MOTTE Guillaume, *Accoucheur de campagne sous le Roi-Soleil : le traité des accouchements de G. Mauquest de La Motte*, présenté par Jacques Gélis, préface d'Emmanuel Le Roy Ladurie, Paris : Imago, 1989, 150 p.

MITTERAUER Michael, *Ledige Mütter. Zur Geschichte illegitimer geburten in Europa*, Munich : C.H Beck, 1983, 173 p.

MUCHEMBLED Robert, *L'orgasme et l'Occident : une histoire du plaisir du XVIe siècle à nos jours*, Paris : Ed. du Seuil, 2005, 382 p.

RAMBERT Eugène, *Histoire de Montreux et de ses environs*, Paris : Barré & Dayez, 1989, 229 p.

RIOUX Jean-Pierre, *La révolution industrielle. 1780-1880*, Paris : Seuil, 1971, 248 p.

ROCHAT Antoine, *Le régime matrimonial du Pays de Vaud à la fin de l'Ancien Régime et sous le Code civil vaudois*, Lausanne : [s.n], 1987, 280 p.

ROCHAT Jean-Moïse, *La répression des délits sexuels par les consistoires de Bière et de Nyon de 1685-1798, comparaison des pratiques entre une ville et un village*, Mémoire de licence, Lausanne, 2009.

SALVI Elisabeth, *La justice de LL.EE. de Berne : Délit et répression dans le bailliage de Vevey au XVIIIe siècle*, Mémoire de licence, Lausanne, octobre 1988.

SCHAEREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux. Eclairage sur le fonctionnement des autorités politiques des communes de la paroisse de Montreux (1790-1821)*, Mémoire de Licence, Lausanne, 2004, 2 vol.

SCHMID Heinrich Richard, *Dorf und Religion. Reformierte Sittensucht in Berner Landgemeinden der Frühen Neuzeit*, Stuttgart ; Jena [etc.] : G. Fischer, 1995, 425 p.

SHORTER Edouard, *Naissance de la famille moderne : XVIIIe-XXe siècle*, trad. de l'anglais par Serge Quadrupani, Paris : Ed. du Seuil, 1981, 379 p.

SIMON Christian, *Unteranenverhalten und obrigkeitliche Moralpolitik : Studien zum Verhältnis zwischen Stadt und Land um ausgehenden 18. Jahrhundert am Beispiel Basels*, Basel ; Frankfurt am Main : Helbing und Lichtenhahn, 1981, 366 p.

SOLDADO Neuza, *De la disparition des consistoires du canton du Léman à la naissance des Justices de paix*, Mémoire de Licence, Lausanne, 2010.

STONE Lawrence, *The Family, Sex and Marriage in England 1500-1800*, London : Weidenfeld and Nicolson, 1977, 800 p.

SUTTER Eva, « *Ein Act des Leichtsinns und der Sünde* » : *Illegitimität im Kanton Zürich : Recht, Moral und Lebensrealität (1800-1860)*, Zürich : Chronos, 1995, 376 p.

TASSIN Guy, *Avoir des enfants au XVIIIe siècle. Natalité, fécondité et mentalités à Haveluy*, Paris: L'Harmattan, 1998, 219 p.

TOSATO-RIGO Danièle, STAREMBERG GOY Nicole (éd.), *Sous l'œil du Consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne : Etudes de Lettres, 2004, 212 p.

VOUILLOZ Isabelle, *Les consistoires de Château-d'Oex et de l'Étivaz : sur la trace des enfants « illégitimes »*, Mémoire de licence, Lausanne, 2001.

VUILLEMIER Henri, *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud sous l'ancien régime. T.1 L'âge de la Réforme*, Lausanne : La Concorde, 1927, 780 p.

Articles :

AMOOS Anne-Marie, « Le recensement vaudois de mai 1798 », *Revue historique vaudoise*, vol. 89, 1981, p. 57-97.

BOUCHARD Gérard, « L'évolution des conceptions pré-nuptiales comme indicateur de changement culturel », *Annales de démographie historique*, 1993, p. 25-49.

BÜHLER Susanna, « Les enfants illégitimes et la question de la faute », in *Pognon, piété, patience. Les femmes suisses et la naissance de l'Etat fédéral*, trad. De l'allemand par Rossana CAMBI, Genève : Ed. Metropolis, 1998, p. 32-40.

BUON Jean, « Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, 1676-1844 », *Annales de démographie historique*, no 2, 2008, p. 237-254.

BURGHARTZ Susanne, « Ordonner le discours, ordonner la société ? Structures et évolutions de la politique morale et consistoriale en Suisse et en Allemagne au temps de la Réforme et de la Contre Réforme », in TOSATO-RIGO Danièle et STAREMBERG GOY Nicole (éd.), *Sous l'œil du Consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne : Etudes de Lettres, 2004, p. 29-40.

CABANIS André, « La disparition des consistoires dans le pays de Vaud en 1798 », *Mémoires de la société pour l'histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands*, no 35, 1978, p. 111-125.

CAMPICHE F.-Raoul, « Les titres sous l'Ancien Régime », *Bulletin généalogique vaudois*, Chavannes-près-Renens : Cercle vaudois de généalogie, no 1, 1988, p. 28-29.

CASPARD Pierre, « Conceptions pré-nuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820) », *Annales E.S.C.*, no 4, 1974, p. 989-1004.

COLOMBO Serafina, « Les femmes hors-la-loi consistoriale à Lausanne au XVIIIe siècle », *Revue historique vaudoise*, 1996, p. 253-270.

CRAWFORD Kathrin, « Privilege, Possibility, and Perversion : Rethinking the Study of Early Modern Sexuality », *The Journal of Modern History*, vol 78, no 2, 2006, p. 412-433.

DE CAPITANI François, « Vie et mort de l'Ancien Régime. 1648-1815 », in ANDREY Georges et al., *Nouvelle Histoire de la Suisse et des Suisses*, Tome II, Lausanne : Payot, 1983, p. 97-171.

DEPAUW Jacques, « Amour illégitime et société à Nantes au XVIIIe siècle », *Annales. Economies, Sociétés, Civilisations*, 27^e année, no 4-5, 1972, p. 1155-1182.

FLANDRIN Jean-Louis, « Mariage tardif et vie sexuelle : discussions et hypothèses de recherche », *Annales. Economie, Société, Civilisations*, no 6, 1972, p. 1351-1378.

GEIGER Paul, « Zum Kiltgang », *Schweizerisches Archiv für Volkskunde*, no 20, 1916, p. 151-155.

GUZZI-HEEB Sandro, « Von der Familien- zur Verwandtschaftsgeschichte: Der mikrohistorische Blick. Geschichten von Verwandten im Walliser Dorf Vouvry zwischen 1750 und 1850 », *Historical Social Research*, vol. 30, no 3, 2005, p. 107-129.

GUZZI-HEEB Sandro, « Politique et réseaux sociaux. Logiques de la mobilisation populaire dans une vallée suisse, 1839-1900 », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, no 36, 2008-1, p. 119-131.

GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries. Evidence from the Swiss Alps », *Journal of Family History*, octobre 2011, vol. 36 - 4, p. 367-386.

GUZZI-HEEB Sandro, « Sexe, parenté et politique dans une vallée alpine au XIXe siècle », *Annales de démographie historique*, no1, 2010 (1), p. 115-137.

HEAD-KÖNIG Anne-Lise, « Marginalisation ou intégration des pauvres : les deux facettes de la politique matrimoniale pratiquée par les cantons suisses (XVIe-XIXe siècles) », in HEAD-KÖNIG Anne-Lise et SCHNEGG Brigitte, *Armut in des Schweiz, La pauvreté en Suisse (17^e-20^e s.)*, Zürich : Chronos, 1989, p. 79-93.

HAIR P.E.H, « Bridal Pregnancy in Earlier Rural England further examined », *Population Studies*, vol. 24, no1, mars 1970, p. 59-70.

HAYHOE Jeremy, « Illegitimacy, Inter-Generational Conflict and Legal Practice in Eighteenth-Century Northern Burgundy », *Journal of Social History*, vol 38, no 3, 2005, p. 673-684.

HENCHOZ Pierre, « Autour de la Révolution vaudoise : l'occupation du château de Chillon en janvier 1798 », *Revue historique vaudoise*, vol. 48, 1940, p. 218-234.

HENRY Louis, « Intervalle entre le mariage et la première naissance. Erreurs et corrections », *Population*, no 28 : 2, mars-avril 1973, p. 261-284.

HUGGER Paul, « Kiltgang », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

JUNOD Louis, « Le pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? », *Schweizerische Archiv für Volkskunde*, no 93, 1946, p. 17-25.

LASLETT Peter, « The Bastardy Prone Sub-Society », in LASLETT Peter et alii, *Bastardy and its Comparative History. Studies in the History of Illegitimacy and Marital Nonconformism in Britain, France, Germany, Sweden, North America, Jamaica and Japan*, London : E. Arnold, 1980, p. 217-245.

LEE William Robert, « Bastardy and Socioeconomic Structure of South Germany », *Journal of Interdisciplinary History*, Vol. 7, no 3, hiver 1977, p. 403-425.

LISCHER Markus « Illégitimité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

MATZINGER-PFISTER Regula, « L'introduction des consistoires dans le Pays de Vaud », in TOSATO-RIGO Danièle et STAREMBERG GOY Nicole (éd.), *Sous l'œil du Consistoire : sources consistoriales et histoire du contrôle social sous l'Ancien Régime*, Lausanne : Etudes de Lettres, 2004, p. 113-123.

MITTERAUER Michel, « Familienformen und Illegitimität in ländlichen gebieten Österreichs », *Archiv für Sozialgeschichte*, 19, 1979, p. 123-188.

MOTTU-WEBER Liliane, « Paillardise, anticipation et mariage de réparation à Genève au XVIIIe siècle : le point de vue du Consistoire, des pères de famille et des juristes », *Schweizerische Zeitschrift für Geschichte*, no 52 (4), 2003, p. 430-447.

OSTERVEEN Karla, SMITH Richard M., STEWART Suzan, « Family Reconstruction and the Study of Bastardy ; Evidence of Certain English Parishes », in LASLETT et alii (éd) *Bastardy and its Comparative History*, p. 86-140.

PERRENOUD Alfred, « nuptialité », in *Dictionnaire historique de la Suisse*, (version en ligne : www.dhs.ch).

PRAZ Anne-Françoise, « Heures et malheurs des jeunes filles en fleur. Jeunes villageoises et sexualité pré maritale au tournant du siècle », *Equinoxe*, no 20, automne 98, p. 89-100.

SCHAEREN Nicole, « Des particularismes locaux à l'exception montreuusienne, histoire institutionnelle de la paroisse de Montreux (1790-1821) », *Revue historique vaudoise*, 2005, p. 169-185.

SCHNEGG Brigitte, « Illegitimität im Ländlichen Bern des 18. Jahrhundert », *Berner Zeitschrift für geschichteund Heimatkunde*, no 44, 1992, p.53-86.

SHORTER Edouard, « Illegitimacy, Sexual Revolution and Social Change in Modern Europe », *Journal of Interdisciplinary History*, no 2, 1971, p. 237-272.

SHORTER Edouard, « Femal Emancipation, Birth Control, and Fertility in European History », *The American Historical Review*, vol 78, no 3, juin 1973, p. 605-640.

SHORTER Edouard, « Différences de classe et sentiment depuis 1750. L'exemple de la France », *Annales E.S.C.*, no 4, 1974, p. 1035-1057.

VIAZZO Pier Paolo, « Illegitimacy and the European Marriage Pattern : Comparative Evidence from the Alpine Area », in BONFIELD L., SMITH R.M., WRIGHTSON K., *The World we have Gained. Histories of Population and Social Structure*, London : Basil Blackwell, 1986, p. 100-121.

Outils et dictionnaires :

Dictionnaire historique de la suisse, publié par la Fondation Dictionnaire historique de la Suisse (DHS), Hauterives : G. Attinger, 2002, 10 vol, (version en ligne www.dhs.ch).

Encyclopédie ou Dictionnaire universel des connoissances humaines, mis en ordre par M. De Felice, Yverdon, 1770-1780, Édition électronique réalisée par Classiques Garnier Numérique, (www.classiques-garnier.com).

Répertoire des noms de famille suisses, Bearb. im Auftr. der Schweizerischen Gesellschaft für Familienforschung von der Arbeitsgemeinschaft Schweizer Familiennamen Emil und Clothilde Meier [et al.], Zürich : Schulthess Polygraphischer Verlag, 1989, 3 vol.

LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle : français, historique, géographique*, Paris : Slatkine, 1982 (1864-1876¹), 17 t., 43 vol.

LITRE Emile, *Dictionnaire de la langue française*, Versailles : Encyclopaedia Britannica France, 2001 (1863-1872¹), 7 vol.

MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, publ. Sous les auspices de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Genève : Slatkine, 1982 (1914-1921¹), 2 vol.

PIERRHUMBERT William, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel : P. Attinger, collection Publications de la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel. Nouvelle série, t.2, [1978] (1926¹), 763 p.

Sources :

Archives cantonales vaudoises :

- Lois consistoriales

Loix et ordonnances du consistoire de la ville de Berne, Berne : Estienne Fabry imprimeur, 1640, ACV Bd 39.

Loix consistoriales de la Ville et République de Berne, Berne : Imprimerie de Leurs Excellences, 1746, ACV Bd 43.

Loix consistoriales de la Ville et République de Berne, Berne : Imprimerie de Leurs Excellences, 1787, ACV, Bd 46.

- Registres du consistoire de Montreux

1701-1703 : ACV Bda 85/12

1705-1706 : ACV Bda 85/13

1726-1728 : ACV Bda 85/14

1730-1738 : ACV Bda 85/1

1741-1747 : ACV Bda 85/15

1747-1755 : ACV Bda 85/16

1755-1765 : ACV Bda 85/7

1777-1793 : ACV Bda 85/2

1793-1798 : ACV Bda 85/3

- Tribunal de district de Vevey

Causes matrimoniales et de grossesses, août 1798-novembre 1803, ACV S 205/ 311-312.

- Recensement de 1798

ACV Ea 14/341 (Châtelard), RM 286 004, 236-249.

ACV Ea 14/345 (Les Planches), RM 286 004, 265-269.

ACV Ea 14/349 (Veytaux), RM 286 004, 321-324.

- Registres de paroisse

Suite des Ministre de l'Eglise de Montreux depuis le 8^e fevrier 1590 que contiennent les registres. ACV Eb 85/11.

Liste des diacres de la paroisse de Montreux depuis le 25 Novembre 1648 jusqu'en 1869. ACV Eb 85/11.

Naissances : 1632-1646 AVC Eb 85/2
 1646-1686 ACV Eb 85/3
 1688-1715 ACV Eb 85/4
 1715-1728 ACV Eb 85/5
 1728-1757 ACV Eb 85/6
 1758-1796 ACV Eb 85/9
 1785-1821 ACV Eb 85/11

Mariage : 1632-1646 ACV Eb 85/2
 1665-1686 ACV Eb 85/3
 1688-1715 ACV Eb 85/4
 1715-1728 ACV Eb 85/5
 1728-1784 ACV Eb 85/7
 1785-1821 ACV Eb 85/13

- Cadastrés et registres fonciers

Cadastrés originaux comprenant : cadastre de l'Helvétique (1799-1802), puis cadastrés originaux de 1806-1808, Montreux-Châtelard, ACV GD 341/1-2.

Registre foncier dès 1806 : Répertoires nominaux et cadastraux, Montreux-Châtelard, ACV GF 341/14.

Archives de Montreux :

Manual des délibérations de la Commission de surveillance provisoire de Montreux, du 14 janvier 1798 au 9 février 1798, Arch. Montreux, portefeuille Henchoz 21, Période helvétique, 1798-1803.

Manual du Conseil de paroisse de Montreux, Arch. Montreux, A-3 Châtelard, 1792-1803.

Manual du Conseil général du Châtelard, Arch. Montreux, A 33 Châtelard, 1797-1798.

Manual de Régie du Châtelard 1798-1802, Arch. Montreux, A 34 Châtelard, 1798-1802.

Délibérations de la Municipalité du Châtelard, 1799-1803, Arch. Montreux, Châtelard A 36, 1799-1803.

Conseil général des Planches 1797-1799, Arch. Montreux, A 30 Planches 1797-1800, régie 1799-1800.

Manual de la Chambre Municipale de la commune des Planches, commencé le 22 avril 1799, Arch. Montreux, A 33 Planches, 1799-1801.

Dossier d'Annexes

Annexe 1 : Informations sur Montreux

- 1.1 Histoire
- 1.2 Population
- 1.3 Autorités
- 1.4 Tableaux des membres des conseils de la communauté du Châtelard avant et après la Révolution vaudoise.

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Titres utilisés pour désigner des personnes sous l'Ancien Régime

Annexe 4 : Généalogies

- 4.1 Famille Casthèlaz
- 4.2 Famille Favre
 - 4.2.1 Descendants de Jaques Favre
 - 4.2.2 Favre branche 1
 - 4.2.3 Favre branche 2
- 4.3 Famille Borcard
 - 4.3.1 Descendants de Vincent Borcard
 - 4.3.2 Borcard branche 1
 - 4.3.3 Borcard branche 2
 - 4.3.4 Borcard branche 3
- 4.4 Famille Cochard
- 4.5 Famille Delarottaz

Annexe 5 : Tableaux des âges au mariage dans les familles Casthèlaz, Favre et Borcard

- 5.1 Casthèlaz
- 5.2 Favre
 - 5.2.1 Favre branche 1
 - 5.2.2 Favre branche 2
 - 5.2.3 Favre branche 3

5.3 Borcard

5.3.1 Enfant d'Amey Borcard

5.3.2 Borcard branche 1

5.3.3 Borcard branche 2

5.3.4 Borcard branche 3

Annexe 6 : Tableau de la répartition des métiers selon le type de sexualité pratiqué entre 1795 et 1803

Annexe 7 : Tableau comparatif des taux de sexualité illicite dans certaines régions d'Europe

Annexe 8 : Liste des tableaux présentés dans ce travail

Annexe 9 : Carte de Montreux (1877)

Annexe 1 : Informations sur Montreux

1.1 Histoire

Depuis le moyen Age, la paroisse de Montreux comprend trois communautés, elles-mêmes composées de plusieurs villages. A l'est, près du château de Chillon se trouve la commune de Veytaux, les Planches se situent au centre autour de l'église paroissiale et enfin, le Châtelard se trouve dans la partie occidentale de la paroisse.

Ces trois communautés rencontrent des destinées différentes, bien qu'elles soient groupées dans une même paroisse²⁰³. Au XIIIe siècle, Montreux est une possession de l'évêque de Sion. Celui-ci vend la paroisse en 1295 à Girard d'Oron, dont l'héritier cède en 1317 une partie du territoire au comte Amédée V de Savoie. C'est le début de la scission. Dès lors, la paroisse se divise entre le Châtelard d'un côté, et Veytaux ainsi que les Planches de l'autre. Le Châtelard demeure sous l'autorité du Seigneur d'Oron, alors que les deux autres communes dépendent directement du Comte de Savoie.

Au grès des successions, la seigneurie du Châtelard échoit finalement en 1708 aux mains de la famille bernoise patricienne Bondeli. Les Bondeli demeurent les seigneurs de la juridiction jusqu'à la Révolution vaudoise de 1798. De leur côté, depuis la conquête bernoise, Veytaux et les Planches dépendent directement du bailli de Chillon, puis de celui de Vevey.

Sous l'Ancien Régime, les trois communes possèdent donc des régimes de suzeraineté différents. Les Planches et Veytaux sont des « terres immédiates » dépendant directement du bailli, alors que le Châtelard, soumis aux Seigneurs Bondeli, est une terre « médiate » pour les autorités bernoises, puisqu'elle appartient à un seigneur, lui-même leur vassal. Les Planches et Veytaux bénéficient donc d'une plus grande autonomie politique. Le bailli n'intervient pas dans la nomination des autorités ni dans les conseils. Le Châtelard jouit du même type de rapport avec le bailli, mais la famille Bondeli exerce un contrôle supplémentaire, apparemment plus stricte. Il prend part à certaines décisions politiques, siège parfois aux assemblées et se réserve un droit de veto lors des élections. De plus, alors que les baillis ne restent en place que six ans, la fonction des barons est héréditaire. Pour se rapprocher du

²⁰³ Informations tirées de : SCHAEREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux*, op. cit.; AMIGUET Philippe, *Montreux : origines-histoire-littérature-chroniques-légendes et coutumes*, Montreux : S.A de l'imprimerie Corbaz, 1950, 284 p. ; RAMBERT Eugène, *Histoire de Montreux et de ses environs*, Paris : Barré & Dayez, 1989, 229 p.

statut de ses deux voisins, le Châtelard tente à plusieurs reprises d'en référer directement à Berne, mais Leurs Excellences restent insensibles à ces demandes²⁰⁴.

1.2 Population

Le Châtelard

Villages : Chernex, Sonzier, Clarens, Tavel, Planchamp, Vernex, Vuarenes, Pertit, Brent, Chailly, Baugy, Sâles, Crin, Chêne, Pallens.

Nombre d'habitants en 1764	1'521
Nombre d'habitants en 1798	1'860
Nombre d'habitants en 1803	2'075

Les Planches

Villages : Les Planches, Montreux, Veraye, Collonge, Glion, Territet,

Nombre d'habitants en 1764	406
Nombre d'habitants en 1798	489
Nombre d'habitants en 1803	496

Veytaux

Villages : Veytaux

Nombre d'habitants en 1764	176
Nombre d'habitants en 1798	179
Nombre d'habitants en 1803	164

²⁰⁴ SCHAEAREN Nicole, « Des particularismes locaux à l'exception montreuusienne, histoire institutionnelle de la paroisse de Montreux (1790-1821) », *Revue historique vaudoise*, 2005, p. 169-185.

1.3 Autorités²⁰⁵

Autorité paroissiale

À la tête de la paroisse de Montreux siège un conseil de paroisse. Il est composé de membres des conseils des trois communautés. La population du Châtelard est la plus importante, aussi la commune bénéficie-t-elle d'une représentation plus forte dans ce conseil. Le conseil de paroisse gère les biens communs aux trois communautés. Il finance par exemple la formation des sages-femmes, décide de l'engagement des médecins, met à la location les locaux de boucherie ou se charge de l'entretien des chemins.

À côté du conseil de paroisse, les communes envoient des délégués au conseil de l'Hôpital. Il s'agit d'une sous-commission permanente de la paroisse qui fonctionne comme bourse des pauvres et distribue blé, vêtements etc. Comme pour le conseil de paroisse, le Châtelard se trouve aussi ici majoritaire.

Enfin, la caisse de l'Hôpital assure les salaires en argent et nature des employés de la paroisse : ministre, diacre, garde du consistoire, régent d'école, hospitalier. Les revenus proviennent de terres et immeubles communs.

Autorités communales

Châtelard

L'organisation de l'administration du Châtelard suit un modèle complexe. D'un côté le baron exerce son autorité, et de l'autre les villages possèdent leurs propres organes décisionnels. Ces villages sont regroupés en Métralies qui exercent également une activité politique. Celles-ci disposent d'assemblées et de magistrats, consultés pour les décisions importantes. Les Métralies nomment également les représentants du conseil de la commune. Il se compose d'un conseil étroit, et d'un conseil élargi, ou conseil général. A partir de 1791, le conseil général, est composé d'un président, un syndic, trois adjoints, 7 conseillers et de 17 prud'hommes.

²⁰⁵ D'après SCHAEAREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux*, op. cit.

Planches

Les villages qui composent la communauté possèdent une organisation interne administrative, mais il ne s'agit pas d'une base pour la représentation en conseil comme au Châtelard. L'administration repose sur un conseil étroit composé du syndic, deux adjoints, six conseillers et un conseil élargi à trente personnes pour les cas extraordinaires ou réélections du conseil étroit.

Veytaux

Les autorités de Veytaux ne possèdent une maison de commune que depuis 1694. Avant cela, les bourgeois du village étaient associés à l'administration des Planches et siégeaient à la maison de commune des Planches. Le conseil depuis 1694 est composé de 14 membres, et d'un conseil général.

Autorités locales sous la République Helvétique

La république Helvétique harmonise les institutions communales et abolit la différence entre le Châtelard et les deux autres communautés. Depuis la Révolution, deux autorités distinctes fonctionnent parallèlement. La Municipalité est la représentante de tous les citoyens actifs, et la Chambre de Régie, est nommée par les bourgeois qui administrent les biens communs de la bourgeoisie du lieu. Les deux organes sont soumis au contrôle de l'agent national, représentant du gouvernement central helvétique. Ce système perdurera sous la République Helvétique, mais dès la fin du régime, les chambres de régies cessent de fonctionner.

1.4 Tableaux des membres des conseils de la communauté du Châtelard avant et après la Révolution vaudoise.

Conseil général au 4 novembre 1796 ²⁰⁶			
Syndic	Adjoints	Conseillers	Prud'hommes
Jean Daniel GENEVAY	Assesseur Vincent MASSON	Lieutenant Emanuel DUBOCHET	Lieutenant Vincent Louis VAUTHEY
	Lieutenant Vincent VINCENT	Jean Pierre DUFOUR	David DUFOUR
	Jean Abram BURDET	Dd Rodolphe POENZIEUX	Jean David MICHEL
		Ferdinand MASSON	Jean Pierre MICHEL
		Vincent VUICHOD	Dd Henri LAMY
		Jean Rodolphe VUICHOD	Abram ff Pierre TALON
		Jean Abram BLANC	Abram ROUX fils
			Capitaine Jn François DUCRET
			Jn Jaques CASTHÉLAZ
			Vincent MAYOR
			David DEPALLENS
			Pre Franç COCHARD
			Pierre Adam CHEVALEY
			Jn Jaques CHEVALEY
			Vincent VINCENT le jeune
			Jean Daniel ANET

²⁰⁶ *Manual conciliaire de l'honorable Commune du Chatelard pour la préfecture du citoyen Jean Daniel Genevey de Chailly, élu syndic le 2^e octobre et assermenté le 16^e novembre 1796.* (Manual du conseil général), Archives de Montreux, Châtelard A 33, 1797-1798.

Conseil général après les nouvelles élections du 19 octobre et du 5 novembre 1798 ²⁰⁷			
Syndic	Adjoints	Conseillers	Prud'hommes
François COCHARD	L'ancien syndic Michel CHEVALEY	Brent → Jean François BORCARD	Chailly → Capitaine Vincent VINCENT Emanuel GENEVEY
	Jean Louis BORCARD	Chailly → François Abram DE BAUGI	Brent → Abram BESSON Isaac ff Jn Pre MURY
	Jean David BORCARD de Sales	Chernex → Charles MASSON	Chernex → Pierre de Gabriel TALON Vincent de Dd Vincent COCHARD Pierre VUICHOUD de Sonzier
		Vernex → Gabriel de l'assesseur PERRET	Sales → Daniel DUFOUR Jean Pierre de Jn Dd MONNET
		Chêne → Jean ff Dd VUICHOUD	Chêne → Pierre de Pre VUICHOUD
		Sales → Daniel ff Pre VUICHOUD	Palens → David Michel de Dd PERRIN DEPALLENS
		Clarens → Jaques de Dd COCHARD	Clarens → David de Jean DEPALLENS
			Tavel → David de Jn Jaq CHEVALEY
			Panchamp → D. COCHARD ancien hospitalier
			Vernex → Jean Pierre LAMY Jean David MONNOD
			Petit → Vincent DEPALLENS

²⁰⁷ *Manual conciliaire de l'honorable Commune du Chatelard pour la préfecture du citoyen Jean Daniel Genevey de Chally, op. cit.*

Manual de régie, depuis le 16 novembre 1798 « <i>Membres de l'honorable conseil de la commune du Châtelard</i> » ²⁰⁸			
Syndic	Adjoints	Conseillers	Prud'hommes
François COCHARD	Michel CHEVALLEY	Sales → Daniel VUICHOUD	Sales → Daniel DUFOUR Jn Pierre MONNET
	Jean Louis BORCARD	Chêne → Jean VUICHOUD	Chêne → Pierre de P VUICHOUD David de M. Fr DEPALLENS
	Jean David BORCARD	Vernex → Gabriel PERRET	Vernex → Jean Pierre LAMY Jean David MONNEY Vincent DEPALLENS
		Clarens → Jaques COCHARD	Clarens → hospitalier Dd COCHARD David CHEVALLEY David de J. DEPALLENS
		Chernex → Charles MASSON	Chernex → Pierre TALON Vincent de Dd Vt COCHARD Pierre VUICHOUD
		Chailly → François Ab COCHARD	Chailly → capitaine VINCENT Eml DUBOCHET
		Brent → Jn François BORCARD	Brent → Abram BESSON Isâc MURY

Composition de la Municipalité du Châtelard dès le 22 avril 1799 ²⁰⁹				
Président	Officiers Municipaux	Greffier	Procureur	Sergent
David FRANCEY	Légier François CAREY	Jean Vt Louis VAUTHIER	Le citoyen CAREY	Jean DUFAUX
	Gabriel Vincent PERRET			
	Jean Louis BORCARD			
	Pierre MONNEY			
	Charles MASSON			
	Jean François MURY			
	Emanuël DUBOCHET			
	Jean Daniel GENEVEY			

²⁰⁸ *Manual de Régie du Châtelard 1798-1802*, Archives de Montreux, Châtelard A 34, 1798-1802.

²⁰⁹ *Délibérations de la Municipalité du Châtelard*, 1799-1803, Archives de Montreux, Châtelard A 36, 1799-1803.

Annexe 2 : Glossaire

- Assesneur :** Nom qui signifie « aide, adjoint » et qui désigne les personnes chargées d'assister officiellement dans leur fonction des magistrats de diverses catégories. Sous le régime bernois il y a : les *assesneurs baillivaux*, qui forment la cour de justice du baillage sous la présidence du bailli ou de son lieutenant, les *assesneurs consistoriaux*, qui forment les consistoires des paroisses sous la présidence d'un juge, les *assesneurs des cours de justice* des châtelannies qui dépendent de LL. EE. et sont aussi connus sous le nom de *justiciers*²¹⁰.
- Châtelain :** Président d'une cour de justice dans le Pays de Vaud sous le régime bernois. Ces cours se composent, outre le châtelain, de son lieutenant, d'un curial ou secrétaire, de trois à douze justiciers et d'un ou deux sergents ou officiers (huissiers). Les châtelains sont nommés par le Sénat de Berne, sur présentation des baillis et des autorités communales. Sous le régime bernois, les baillis prirent à eux non seulement les attributions des anciens baillis de Vaud et du Chablais, mais encore une grande partie des fonctions administratives et exécutives des châtelains²¹¹. A cette même époque, la seigneurie du Châtelard avait une cour de justice composée du châtelain, de 8 justiciers nommés à vie par le seigneur, et de 4 justiciers désignés pour deux ans par la communauté²¹².
- Hospitalier :** Ou *hôpitalier*. Directeur des biens de l'hôpital, économiste de l'hôpital d'une ville destiné à héberger les passants pauvres ou malades et à assister d'aumônes les indigènes²¹³. A Montreux c'est également le président du conseil de paroisse.²¹⁴
- Justicier :** Membre d'une cour de justice. Dans le pays de Vaud à l'époque bernoise, le justicier est à la fois juré et juge. Les Justiciers siègent sous la présidence du Châtelain, du Maire ou du Lieutenant. Ils sont nommés par le bailli²¹⁵.
- Lieutenant :** Membre d'une cour de justice. Il assiste directement le Châtelain, président de la cour²¹⁶.

²¹⁰ MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, publ. Sous les auspices de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, Genève : Slatkine, 1982 (1914-1921¹), t. 1, p. 103.

²¹¹ *Ibid.*, p. 383.

²¹² *Ibid.*, p. 390.

²¹³ PIERRHUMBERT William, *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, Neuchâtel : P. Attinger, collection Publications de la Société d'histoire et d'archéologie du Canton de Neuchâtel. Nouvelle série, t.2, [1978] (1926¹), p. 305.

²¹⁴ SCHAAREN Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux*, op. cit., Annexes p. 5.

²¹⁵ PIERRHUMBERT W., *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, op. cit., p. 317 et MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud*, op. cit., t. 2, p.18.

²¹⁶ *Ibid.*, t. 2, p.18.

- Marguillier :** D'après l'*Encyclopédie d'Yverdon*, le marguillier est celui qui administre les comptes d'une Eglise²¹⁷. Pour le *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand*, il s'agit du sonneur de cloches de la paroisse²¹⁸.
- Ministre :** Pasteur protestant²¹⁹.
- Prud'homme :** Ce n'est qu'au début du XIX siècle que le nom désignera un médiateur entre ouvriers et patrons. Au XVIIIe siècle, il faut encore l'entendre comme un conseiller dans une cour de justice ou, dans le cas de Montreux, comme un membre du conseil communal²²⁰.
- Receveur :** Fonctionnaire préposé dans une certaine circonscription à la perception et au paiement de valeurs pour le compte de l'Etat²²¹.
- Syndic :** Maire, président de la Municipalité dans le pays puis le canton de Vaud²²².

Annexe 3 : Titres utilisés pour désigner des personnes sous l'Ancien Régime²²³ :

- Honeste :** Pour un simple paysan ou un artisan.
- Honorable :** Pour un paysan des premiers d'un village.
- Maitre :** Pour un artisan, chef dans sa profession.
- Sieur :** Pour un bourgeois de la ville qui occupe une position élevée.
- Monsieur :** Pour un bourgeois qui occupe une charge.
- Discret :** Pour un officier.
- Egrège :** Pour un notaire.

²¹⁷ *Encyclopédie ou Dictionnaire universel des connoissances humaines, mis en ordre par M. De Felice, Yverdon, 1770-1780, Édition électronique réalisée par Classiques Garnier Numérique, (www.classiques-garnier.com)*.

²¹⁸ PIERREHUMBERT W., *Dictionnaire historique du parler neuchâtelois et suisse romand, op. cit.*, p. 351.

²¹⁹ *Ibid.*, p. 368.

²²⁰ LAROUSSE Pierre, *Grand dictionnaire universel du XIXe siècle : français, historique, géographique*, Paris : Slatkine, 1982 (1864-1876¹), t. 13, p. 338.

²²¹ MOTTAZ Eugène, *Dictionnaire historique, géographique et statistique du Canton de Vaud, op. cit.*, t. 2, p. 512.

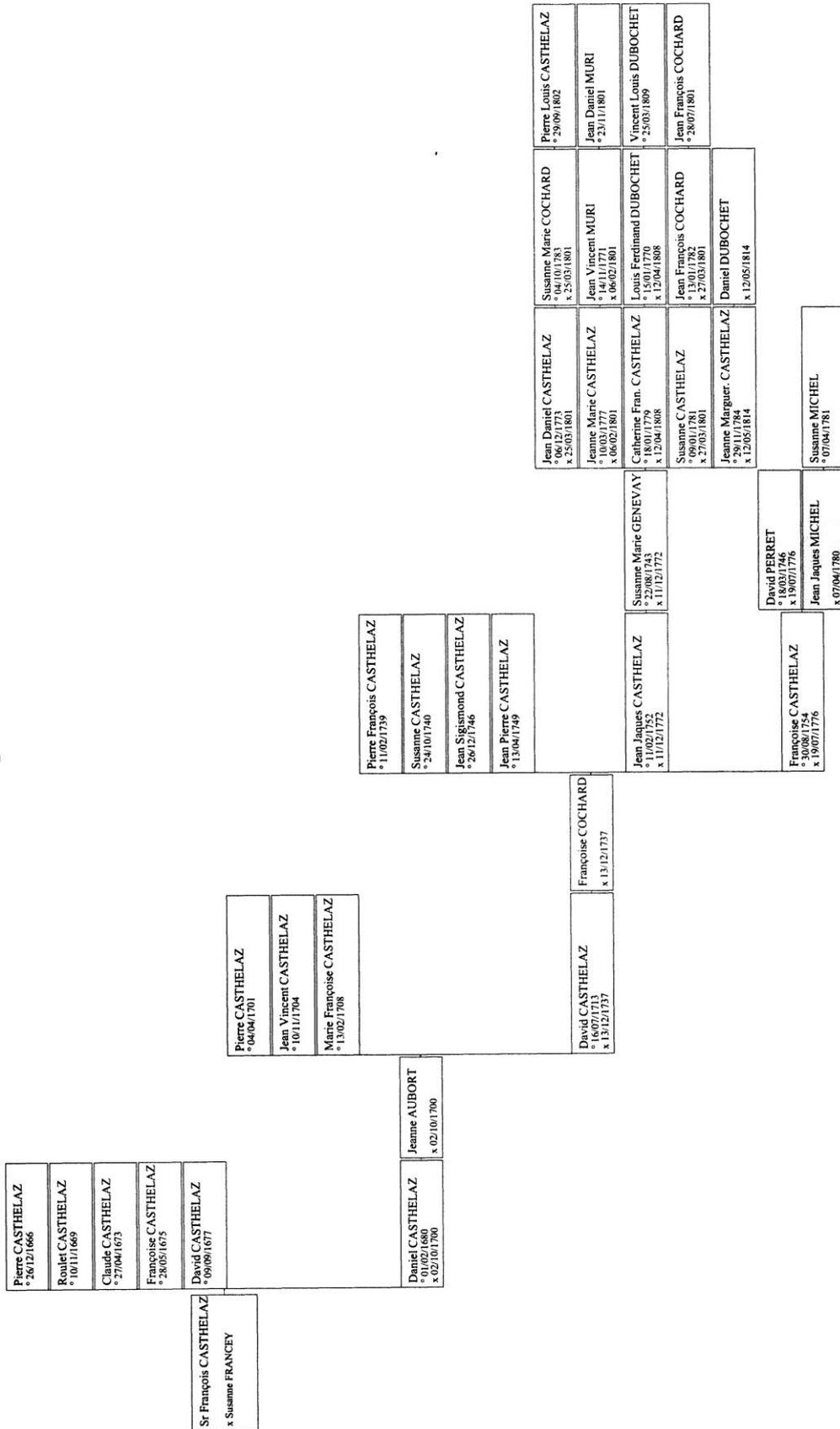
²²² *Ibid.*, p. 582.

²²³ Informations tirées de CAMPICHE F.-Raoul, «Les titres sous l'Ancien Régime », *Bulletin généalogique vaudois*, Chavannes-près-Renens : Cercle vaudois de généalogie, no 1, 1988, p. 28-29. D'après l'énumération de titres provenant des *papiers Rogers*, déposés à la Bibliothèque publique de Genève et probablement élaborés par Urbain-Louis Roger, bourgeois de Nyon, né en 1726 et mort en 1801.

Prudent :	Ajouté au titre d' « Egrège », pour un notaire qui occupe l'une des premières charges de la ville.
Noble :	Pour un noble qui n'est pas seigneur de juridiction.
Noble et vertueux :	Pour un noble qui est également seigneur.
Spectable :	Pour un simple ministre.
Spectable et savant :	Pour un ministre de premier ordre.
Très Honoré Seigneur :	Pour un lieutenant baillival.
Magnifique et Très Honoré Seigneur :	Pour le bailli.
Illustres, Puissants et Souverains Seigneurs :	Pour Leurs Excellences de Berne.

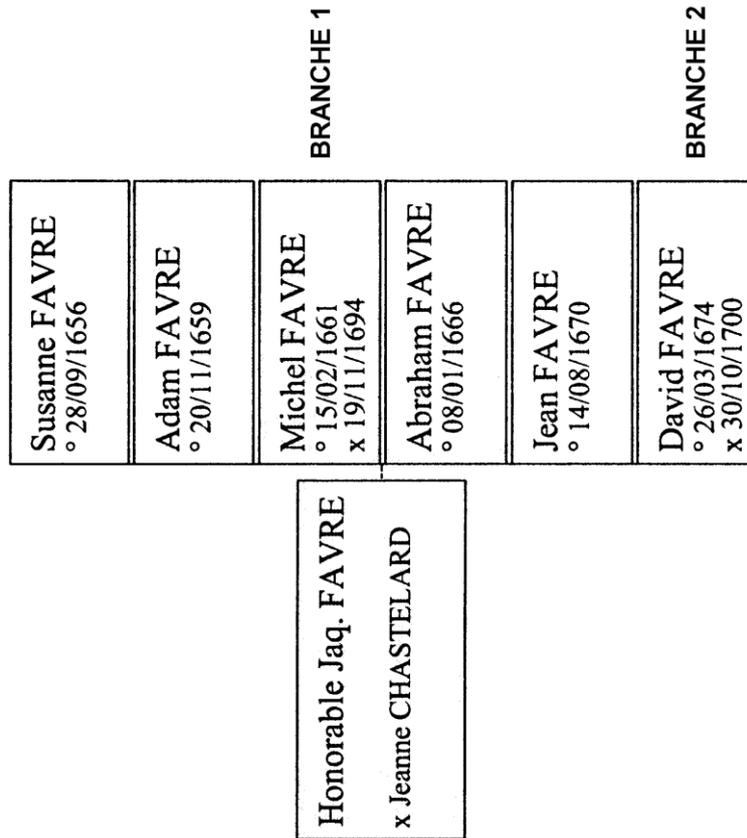
Annexe 4 : Généalogies

4.1 Famille Casthèlaz

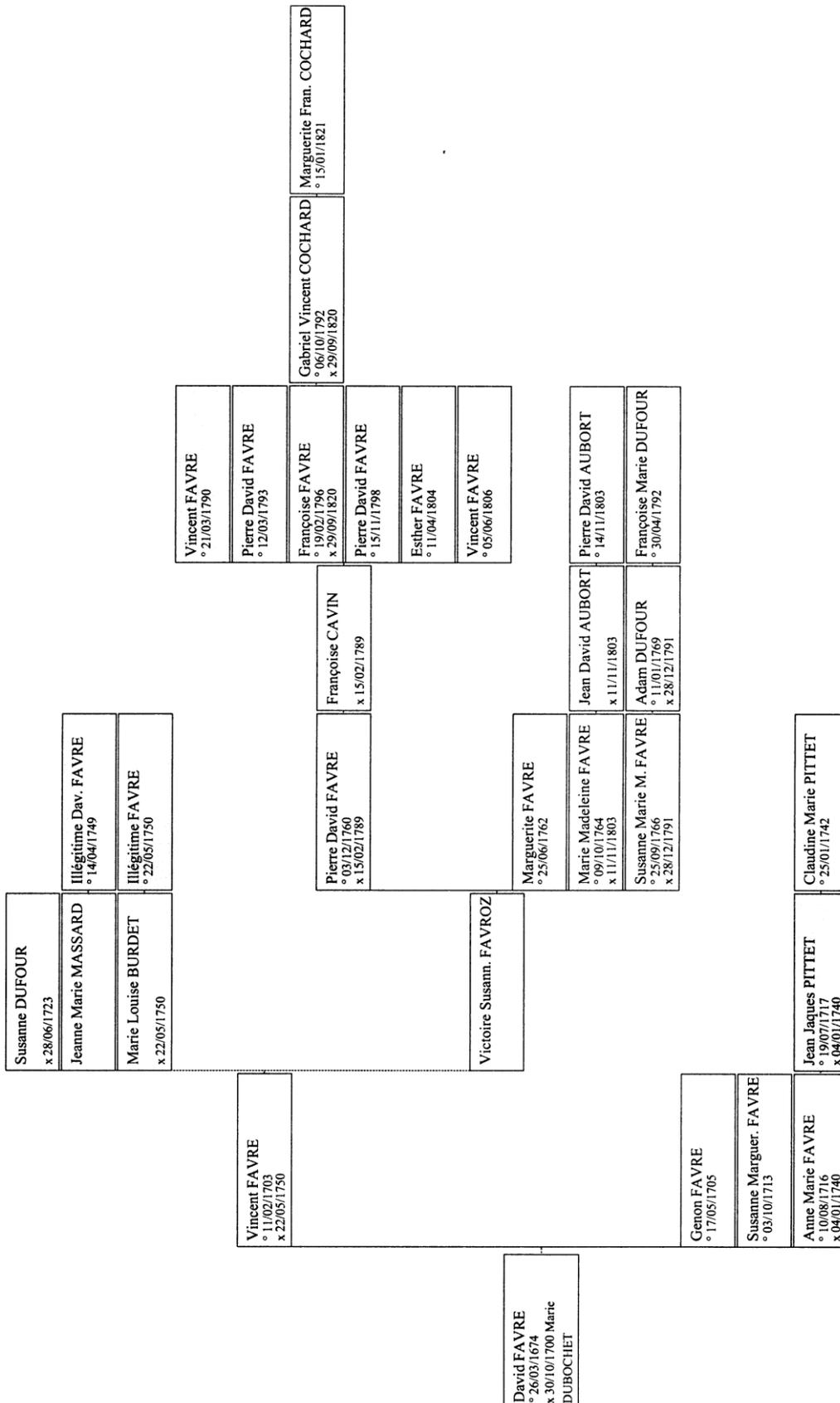


4.2 Famille Favre

4.2.1 Descendants de Jaques Favre

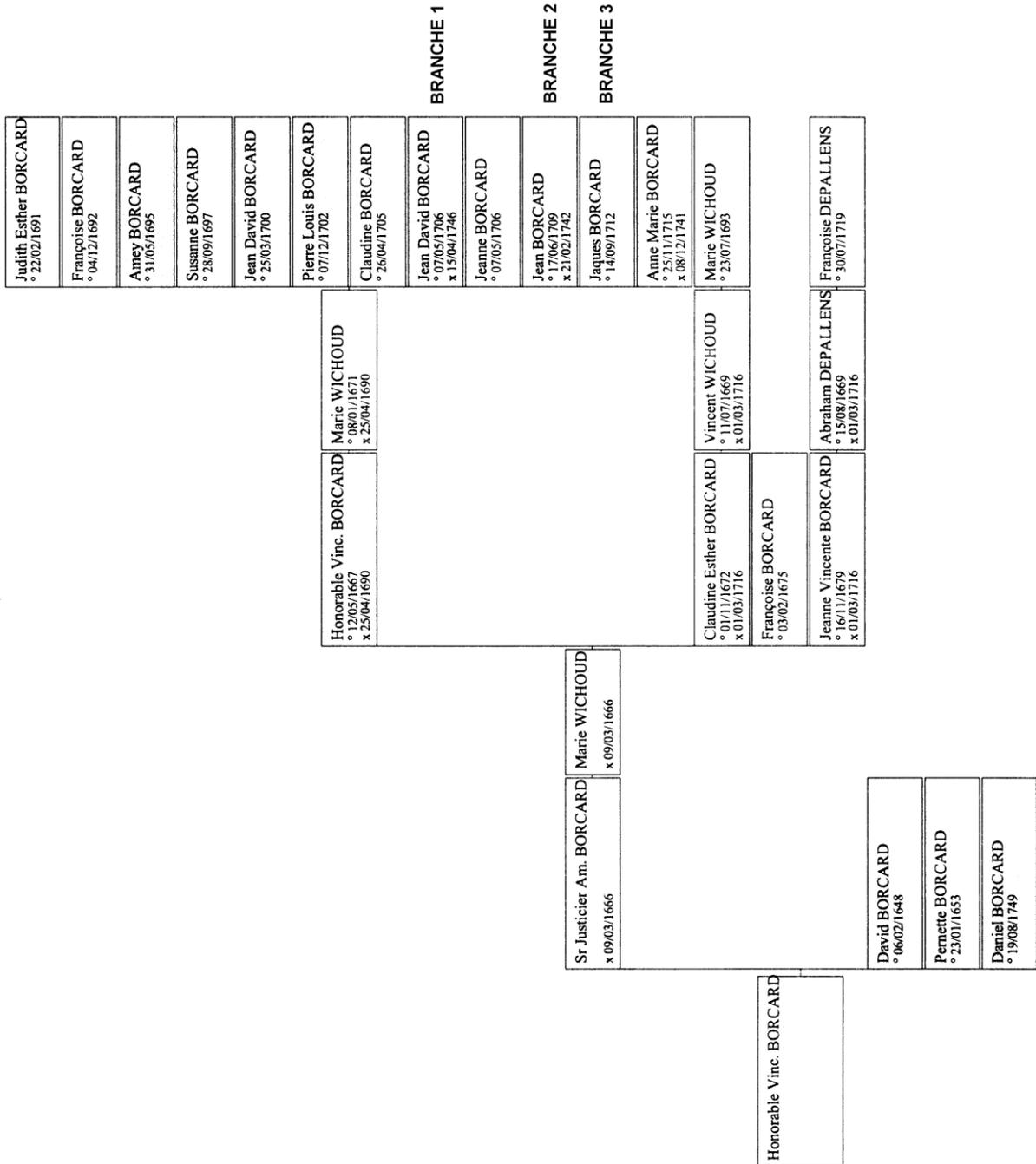


4.2.3 Favre branche 2

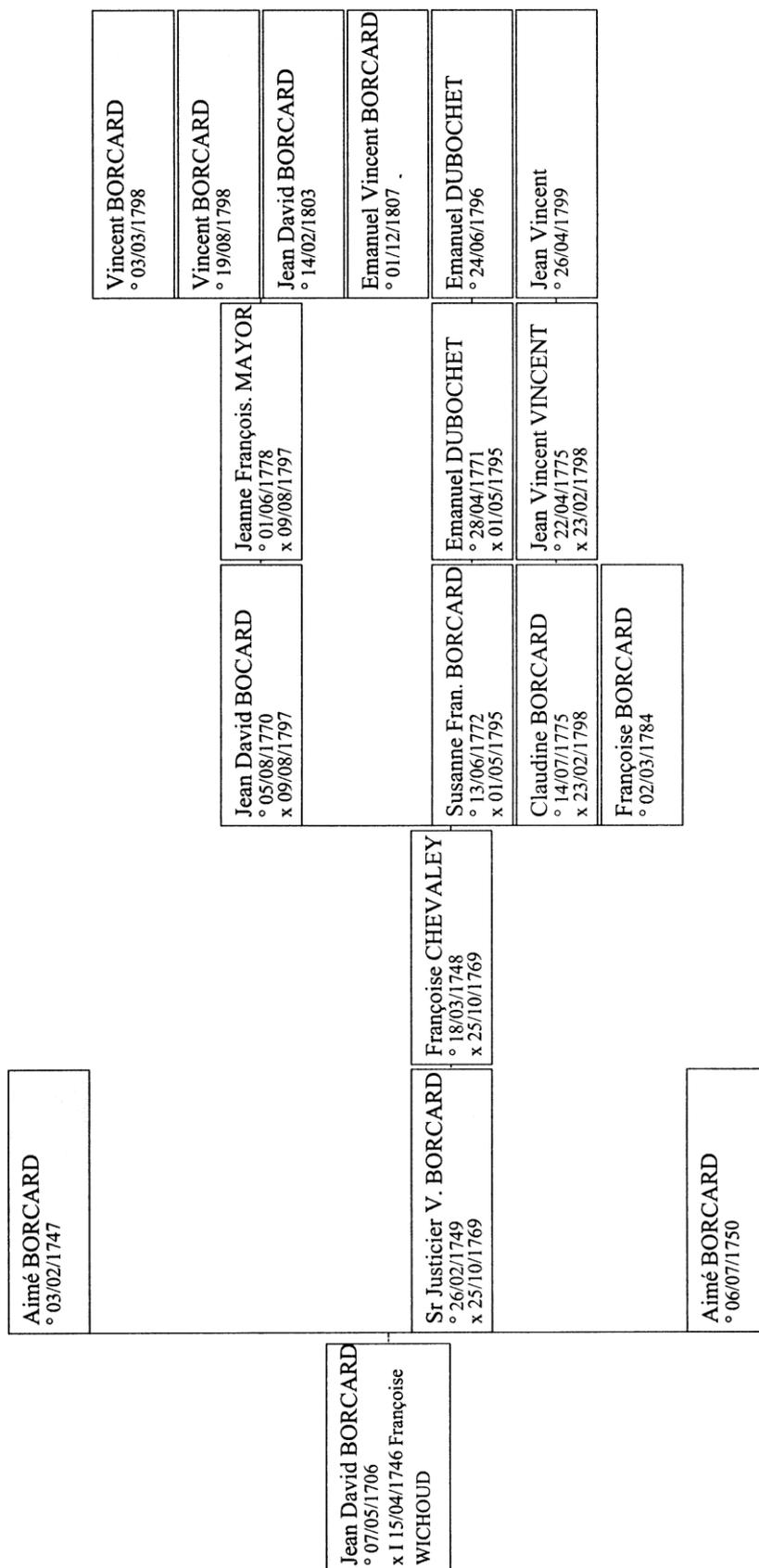


4.3 Famille Borcard

4.3.1 Descendants de Vincent Borcard



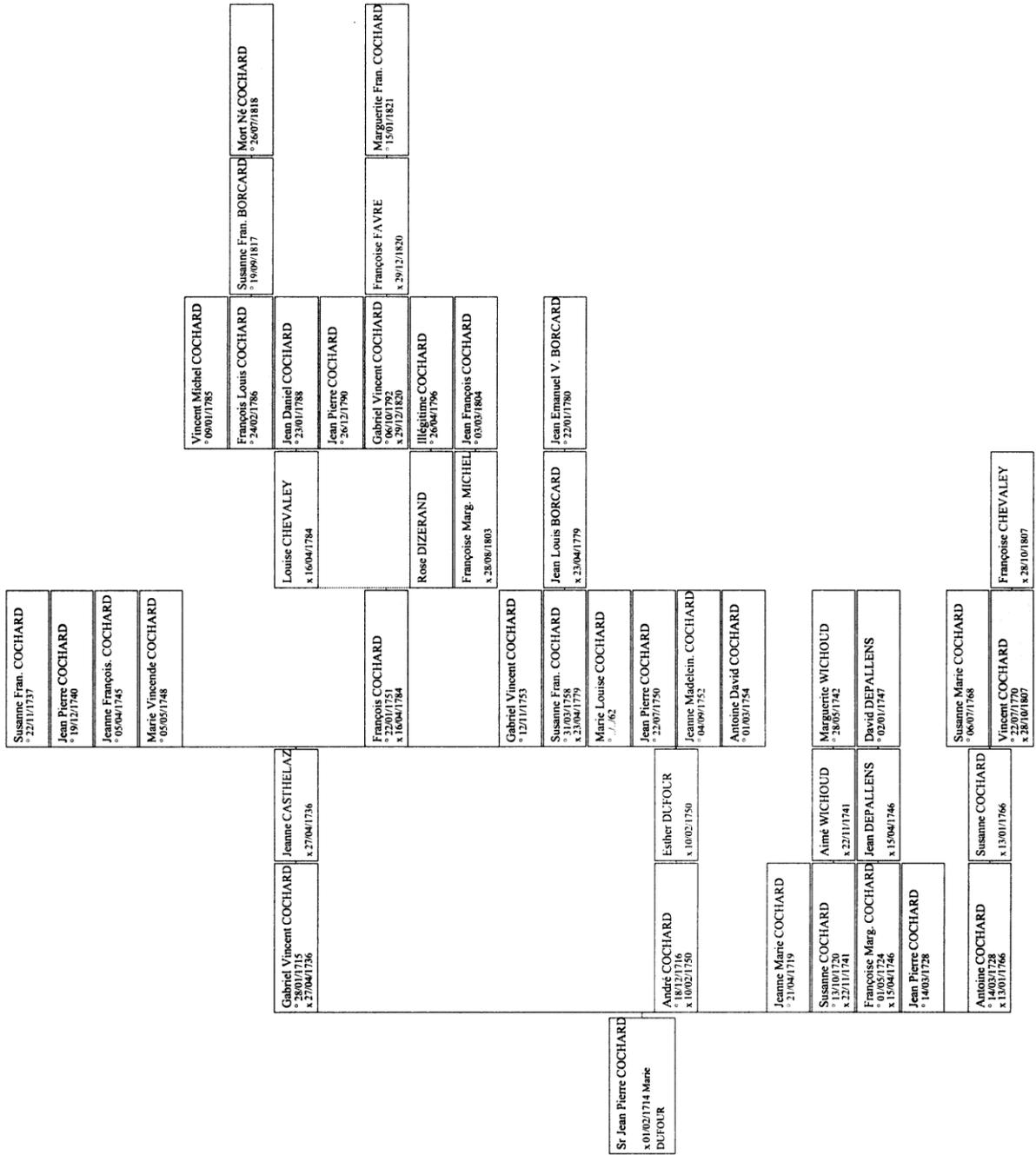
4.3.2 Borcard branche 1



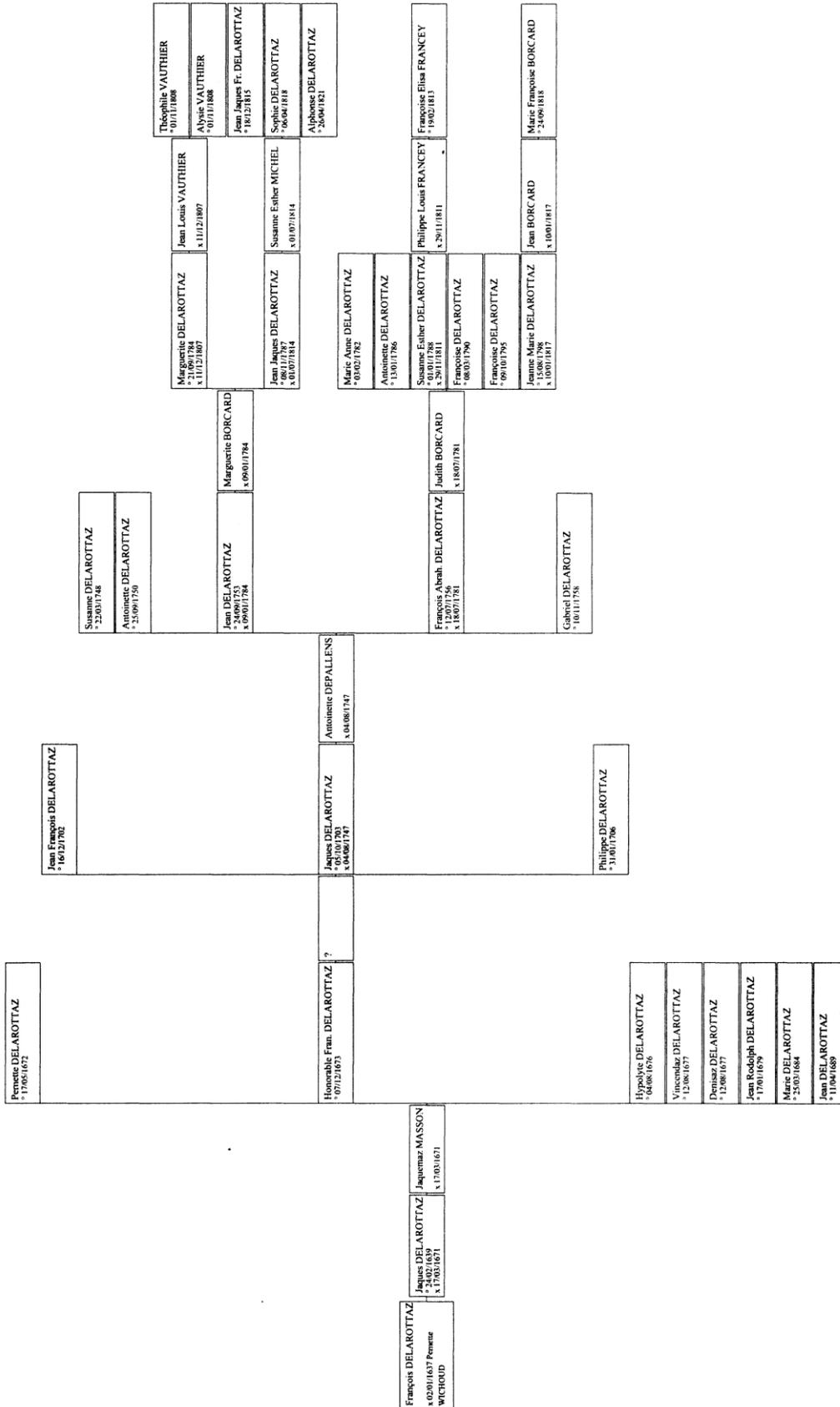
4.3.3 Borcard branche 2

Jean BORCARD ◦ 17/06/1709 x 21/02/1742 Marie DUFOUR			
Susanne Marie BORCARD ◦ 19/11/1742 x 20/09/1771	David MAYOR ◦ 29/12/1741 x 20/09/1771	Jean David MAYOR ◦ 03/12/1771	
Jeanne François. BORCARD ◦ 07/02/1746 x 10/10/1768	Jean François D. PERRET ◦ 12/04/1748 x 10/10/1768	Jeanne François. PERRET ◦ 13/01/1769	
Marguerite BORCARD ◦ 26/01/1750 x 09/01/1784	Jean DELAROTTAZ ◦ 24/09/1753 x 09/01/1784		
		Jean Emmanuel V. BORCARD ◦ 22/01/1780	
		Susanne BORCARD ◦ 15/06/1781	
		Henriette Marig. BORCARD ◦ 23/06/1783 x 05/02/1808	David CHESSEX ◦ 12/11/1779 x 05/02/1808
Jean Louis BORCARD ◦ 11/02/1752 x 23/04/1779	Susanne Fran. COCHARD ◦ 31/03/1758 x 23/04/1779	Jean BORCARD ◦ 11/10/1786 x 10/01/1817	Françoise CHESSEX ◦ 20/12/1809
		Susanne Fran. BORCARD ◦ 14/03/1794 x 19/09/1817	Marie Françoise BORCARD ◦ 27/10/1818
		Vincent Louis BORCARD ◦ 09/07/1800	Jean François V. COCHARD ◦ 21/11/1819
Aimé BORCARD ◦ 14/12/1753			
Judith BORCARD ◦ 12/01/1761 x 18/07/1781	François Abrah. DELAROTTAZ ◦ 12/07/1756 x 18/07/1781	Marie Anne DELAROTTAZ ◦ 03/02/1782	

4.3 Famille Cochard



4.4 Famille Delarottaz



Annexe 5 : Âges au mariage dans les familles Casthèlaz, Favre et Borcard

5.1 Casthèlaz

Génération	Nom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
1	Daniel	1.2.1680	2.10.1700	20	6 mois		?
2	David	16.7.1713	13.12.1737	24		1 an	?
3	Jean Jaques	11.2.1752	11.12.1772	20		1 an	29
3	Françoise	30.8.1754	19.7.1776	22		1 an	30
4	Jean Daniel	6.12.1773	25.3.1801	28		1 an et 7 mois	18
4	Jeanne Marie	10.3.1777	6.2.1801	24		9,5 mois	30
4	Catherine Françoise	18.1.1779	12.4.1808	29		1 an	38
4	Susanne	9.1.1781	27.3.1801	20	4 mois		19

Moyenne âge Casthèlaz

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes
Conception prénuptiale	20	20	20
Conception « normale »	25	24	24,5

5.2 Favre

5.2.1 Branche 1

Génération	Prénom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
1	Michel	15.2.1666	19.11.1694	28			9 mois	28
2	Samuel	7.2.1697	2.10.1730	33		2,5 mois		?
3	Jean Philippe	22.12.1730	15.9.1760	30		6 mois		26
4	Jeanne Marie	30.3.1768	19.9.1788	20		3,5 mois		22
4	Marie Marguerite	9.3.1761	9.12.1796	33		4 mois		27
4	Jean Pierre François	12.8.1764	23.6.1797	33	29	1,5 mois		?
4	Susanne Marie	13.1.1770	2.3.1801	31		5,5 mois		25
4	Jean David	23.2.1773	3.7.1803	30			3 ans	19

5.2.2 Branche 2

Génération	Prénom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
1	David	16.3.1674	30.10.1700	26			3 ans	22
2	Vincent	11.2.1703	28.6.1723	20, 57	46, 47		2 ans	?
2	Anne Marie	10.8.1716	4.1.1740	24			2 ans	23
3	Pierre David	3.12.1760	15.2.1789	29			1 an	?
3	Marie Madeleine	9.10.1764	11.11.1803	39		3 jours		?
3	Susanne Marie Marguerite	25.9.1766	28.12.1791	25		4 mois		22
4	Françoise	19.2.1796	29.9.1820	24		3,5 mois		28

Moyenne âge branche 1

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes
Conception prénuptiale	28	32	30
Conception « normale »	-	29	29

Moyenne âge branche 2

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes
Conception prénuptiale	29,3	-	29,3
Conception « normale »	24	25	24,5

5.3 Borcard

5.3.1 Enfants d'Amey Borcard

Génération	Nom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
1	Vincent	12.5.1667	25.4.1690	23			10 mois	19
1	Claudine Esther	1.11.1672	25.4.1690	18			3 ans	21
1	Jeanne Vincente	16.11.1679	1.3.1716	37			3 ans	47

5.3.2 Branche 1

Génération	Nom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
2	Jean David	7.5.1706	15.4.1746	40			10 mois	36
3	Vincent	26.2.1749	25.10.1769	20			1 an	21
4	Jean David	5.8.1770	9.8.1797	27			1 an	19
4	Susanne Françoise	13.6.1772	1.5.1795	23			1 an	24
4	Claudine	14.7.1775	23.2.1798	23			1 an	23

5.3.3 Branche 2

Génération	Nom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
2	Jean	17.6.1709	21.2.1742	33			9 mois	22
3	Susanne Marie	19.11.1742	20.9.1771	29		2 mois et demi		30
3	Jeanne Françoise	7.2.1746	10.10.1768	22		3 mois		36
3	Marguerite	26.1.1750	9.1.1784	34			8 mois et demi	31
3	Jean Louis	11.2.1752	23.4.1779	27			9 mois	21
3	Judith	12.1.1761	18.7.1781	20		6 mois et demi		25
4	Henriette Marguerite	23.6.1783	5.2.1808	25			1 an et 10 mois	29
4	Jean	11.10.1786	10.1.1817	21			1 an et 9 mois	19
4	Susanne Françoise	14.3.1794	19.9.1817	23			10 mois	31

5.3.4 Branche 3

Génération	Nom	Date de naissance ou baptême	Date du mariage	Âge au mariage	Âge à la naissance d'un illégitime	Conception prénuptiale avec intervalle	Conception après le mariage avec intervalle	Âge époux/se
2	Jaques	14.10.1712	?					?
3	Jeanne Marie	29.1.1740	28.1.1761	21			1 an	31
3	Madeleine	?	24.10.1783	?		6 mois et demi		?
3	Vincent	28.4.1741	9.2.1780	39			2 ans et 6 mois	36
3	Jean Louis	3.5.1765	29.3.1799	34	18	2 mois et demi		33
4	Madeleine	8.8.1782	30.1.1803	21			3 ans	28

Moyenne âge branche 1

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes ensemble
Conceptions prénuptiales	-	-	-
Conceptions « normales »	23	29	26.6

Moyenne âge branche 2

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes ensemble
Conceptions prénuptiales	23,6	-	23,6
Conceptions « normales »	27,3	27	27,1

Moyenne âge branche 3

	Âge femmes	Âge hommes	Âge moyen hommes et femmes ensemble
Conceptions prénuptiales	-	34	34
Conceptions « normales »	21	39	27

Annexe 6 : Tableau de la répartition des métiers selon le type de sexualité pratiqué

Nombre d'individus avec conception pré-nuptiale	146	Nombre d'individus avec conception à l'intérieur du mariage	122
Nombre d'individus où le métier est connu	88	Nombre d'individus où le métier est connu	71
Aubergiste	-		1
Batelier	3		4
Boucher	2		-
Bûcheron	1		-
Charetier	-		1
Charpentier	3		-
Cordonnier	1		-
Couturière	1		-
Domestique	3		-
Grangier	2		3
Laboureur	62		58
Marchant	-		1
Meunier	1		-
Menuisier	2		-
Pêcheur	-		1
Régent d'école	1		1
Serrurier	1		-
Tailleur/euse	3		-
Tanneur	-		1
Tourneur	1		-
Vigneron	1		-

Annexe 7 : Tableau comparatif des taux de sexualité illicite dans certaines régions d'Europe

Région étudiée	Dates	Taux de conceptions prénuptiales	Taux d'illégitimité
Suisse			
Cortailod ²²⁴ (NE)	1678-1820	31%	
	1800	50%	
Fiez ²²⁵ (VD)	1661-1754	30%	
	1755-1800	36,5%	
	1791-1800	50%	
Vallorbe ²²⁶ (VD)	1700-1709	28%	
	1720-1729	34%	
	1730-1739	39%	
	1790-1799	44%	
	1800-1809	61%	
	1700-1749		0,85%
	1750-1799		1,27%
	1800-1821		2,21%
Montreux (VD)	1700-1705	38%	
	1730-1735	40%	
	1795-1803	55%	
Le Châble (VS) ²²⁷	Milieu XIXe	16%	
Bruson (VS) ²²⁸	Milieu XIXe	14%	
Villette (VS) ²²⁹	Milieu XIXe	9%	
Versegères (VS) ²³⁰	Milieu XIXe	8%	
Vouvry (VS) ²³¹	1700-1749		2,5%
	1750-1799		3,8%
	1800-1849		4,9%
Marbach ²³² (LU)	XVIIIe	13%	
Entlebuch (LU)	XVIIIe	10%	
Schüpfheim (LU)	XVIIIe	11%	
Lucerne (LU)	1786-1790	7%	
	1791-1795	18,5%	

²²⁴ CASPARD Pierre, « Conceptions prénuptiales et développement du capitalisme dans la principauté de Neuchâtel (1678-1820) », *op. cit.*, p. 989-991.

²²⁵ JUNOD Louis, « Le pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? », *op. cit.*, p. 174.

²²⁶ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 194 et 204.

²²⁷ GUZZI-HEEB Sandro, « Sex, Politics and Social Change in the 18th and 19th Centuries », *op. cit.*, p. 370.

²²⁸ *Ibid.*

²²⁹ *Ibid.*

²³⁰ *Ibid.*

²³¹ GUZZI HEEB Sandro, *Donne, uomini, parentela*, *op. cit.*, p. 239.

²³² HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 198.

Angleterre			
Angleterre 77 paroisses ²³³	1750-1836	43%	
Colyton ²³⁴	Après 1700	31%	
	1538-1799	46,2%	
Angleterre 98 paroisses ²³⁵	1600		3,2%
	1650		0,94%
	1700		1,8%
	1750		3,35%
	1800		5,32%

Allemagne			
Oldenburg	1700-1780	23%	
	1780-1800	11%	
Durlach	1771-1800	16%	
Anhausen	1750-1799	17%	

France			
Saint Denis	1789 ²³⁶		8%
	1740-1792 ²³⁷	20%	
Saint-Pol-sur-Ternoise ²³⁸	Avant 1750	10%	
	Après 1750	36%	
Sainghin-en-Mélantois ²³⁹	1690-1769	15%	
	1770-1789	42%	0,6% ²⁴⁰
	1800-1809	55% ²⁴¹	
Haveluy ²⁴²	Avant 1750	25%	
	Après 1750	31%	
Troan (Normandie) ²⁴³	1658-1792	14%	3%
Seine-et-Marne ²⁴⁴	1720-1790	9,2%	
Verneuil ²⁴⁵	1740-1789	12%	
Anet ²⁴⁶	1690-1790	11%	
Blécourt ²⁴⁷	1681-1790	10%	
La Fontaine ²⁴⁸	1720-1800	8,7%	
France métropoles			
Lyon ²⁴⁹	1760-1798		10%
Lille ²⁵⁰	1760-1789		12%
Nantes ²⁵¹	Début XVIIIe		3,1%
	Fin XVIIIe		10%
Paris	1789		30%

²³³ SHORTER Edouard, « Femal Emancipation, Birth Control, and Fertility in European History », *op. cit.*, p. 636.

²³⁴ HUBLER Lucienne, *La population de Vallorbe du XVIème au début du XIXème siècle*, *op. cit.*, p. 196.

²³⁵ LASLETT Peter, *Family Life and Illicit Love in Earlier Generations*, *op. cit.*, p. 125.

²³⁶ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p. 234.

²³⁷ *Ibid.*, p. 179.

²³⁸ BUON Jean, « Conceptions pré-nuptiales et non-respect des règles de la religion à Saint-Pol-sur-Ternoise, 1676-1844 », *op. cit.*, p. 240.

²³⁹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p. 178.

²⁴⁰ FLANDRIN Jean Louis, *Le sexe et l'Occident*, *op. cit.*, p. 292.

²⁴¹ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p. 239

²⁴² TASSIN Guy, *Avoir des enfants au XVIIIe siècle. Natalité, fécondité et mentalités à Haveluy*, Paris: L'Harmattan, 1998, p. 52.

²⁴³ FLANDRIN Jean-Louis, *Les amours paysannes*, *op. cit.*, p.178.

²⁴⁴ *Ibid.*, p. 179.

²⁴⁵ *Ibid.*

²⁴⁶ *Ibid.*

²⁴⁷ *Ibid.*

²⁴⁸ FILLON Anne, *Les trois bagues aux doigts*, *op. cit.*, p. 221.

²⁴⁹ BURGUIERE André, LEBRUN François, *La famille en Occident du XVIe au XVIIIe siècle*, *op. cit.*, p. 76-77.

²⁵⁰ *Ibid.*

²⁵¹ DEPAUW Jacques, « Amour illégitime et société à Nantes au XVIIIe siècle », *op. cit.*, p. 1180.

Annexe 8 : Liste des tableaux et graphiques présentés dans ce travail

Tableaux :

Tableau 3 Evolution de la population dans le baillage de Vevey au XVIIIe siècle

Tableau 4 Evolution de la population de Montreux au XVIIIe siècle

Tableau 3 Mariages et naissances à Montreux au XVIIIe siècle

Tableau 4 Taux de conceptions prénuptiales à Montreux au XVIIIe siècle

Tableau 5 Taux de conceptions à l'intérieur de mariage à Montreux au XVIIIe siècle.

Tableau 6 Taux d'illégitimité à Montreux au XVIIIe siècle

Tableau 7 Intervalles entre le mariage et la première naissance lors de conceptions prénuptiales

Tableau 8 Origines des couples avec et sans conceptions prénuptiales entre 1700-1705

Tableau 9 Origines des parents d'illégitimes entre 1700-1707

Tableau 10 Origine des couples avec et sans conceptions prénuptiales entre 1730 et 1735

Tableau 11 Origines des parents d'illégitimes entre 1730-1735

Tableau 12 Origine des couples avec et sans conceptions prénuptiales entre 1795-1803

Tableau 13 Conceptions prénuptiales : intervalles entre le mariage et la première naissance entre 1795 et 1803, selon les origines

Tableau 14 Proportion de conceptions avant ou à l'intérieur du mariage pour les individus originaires d'une autre paroisse vivant à Montreux depuis plus ou moins de 10 ans entre 1795 et 1803

Tableau 15 Origine des parents d'illégitimes entre 1795 et 1803

Tableau 16 Répartition des métiers chez les parents d'illégitimes entre 1795 et 1803

Tableau 17 Proportion de notables avec ou sans sexualité illicite au XVIIIe siècle à Montreux

Tableau 18 Total des individus avec domestiques pour les mariages avec première naissance entre 1795 et 1803

Tableau 19 Âge moyen des couples ayant eu un premier enfant et s'étant mariés entre 1795 et 1803 à Montreux

Tableau 20 Âge des pères d'illégitimes entre 1795 et 1803

Tableau 21 Âges des mères d'illégitimes entre 1795 et 1803

Tableau 22 Âges des couples s'étant mariés entre 1730 et 1735

Tableau 23 Âge des couples s'étant mariés et des parents d'illégitimes entre 1700 et 1705

Tableau 24 Orphelin(e)s de père parmi les individus avec ou sans conception prénuptiale entre 1795 et 1803

Tableau 25 Comparaison des taux de sexualité illicite chez les familles Casthèlaz, Favre et Borcard

Tableau 26 Âge moyen des Borcard par génération

Tableau 27 Alliances matrimoniales de la descendance de Jean Borcard

Graphiques :

Graphique 1 Nombre de cas d'illégitimité entre 1700 et 1803

Graphique 2 Proportion de laboureurs et des autres professions lors de conceptions avant ou à l'intérieur du mariage entre 1795 et 1803

Graphique 3 Proportion de laboureurs et des autres professions lors d'illégitimité entre 1795 et 1803

Graphique 4 Proportion de locataires et de propriétaires lors de conceptions avant, après ou hors mariage entre 1795 et 1803

Graphique 5 Différence d'âge chez les couples mariés avec conception avant ou après le mariage entre 1795 et 1803

Graphique 6 Evolution de l'âge des hommes et des femmes au mariage entre 1700 et 1803 à Montreux

Annexe 9 : carte de Montreux (1877)²⁵²



²⁵² Tiré de Schaeren Nicole, *Evolution et Révolution des institutions locales à Montreux*, op. cit., Annexe no 5, d'après RAMBERT Eugène [et al.], *Montreux*, Neuchâtel : H. Furer, 1877, 40 p.